

LA QUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU
RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES
DROITS DE L'HOMME

Table des matières

INTRODUCTION	3
1ère PARTIE: COMPTE-RENDU DE LA QUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU REMDH	6
1. PRÉSENTATION ET DISCUSSION DU RAPPORT ANNUEL	6
2. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER	9
3. PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION DU REMDH	9
4. PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVU POUR 2001.....	11
5. VISIONS ET DÉFIS DU REMDH: LA CRISE AU MOYEN-ORIENT	15
6. RAPPORTS DES ATELIERS	20
A. Atelier sur la migration, les réfugiés et les demandeurs d'asile	20
B. Atelier sur le dialogue avec les gouvernements, Plan d'Action du REMDH et la dimension des droits de l'Homme du Processus de Barcelone.....	21
C. Atelier sur l'éducation et la formation en droits de l'Homme	23
7. MODIFICATION DE STATUS	24
8. RATIFICATION DE L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES ET RESILIATION DE L'ADHESION	25
9. ELECTION DU PRESIDENT, VICE-PRESIDENT, TRESORIER, MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET COMMISSAIRE AUX COMPTES	26
10. DISCOURS DE CLÔTURE	27
ANNEXE 1: ORDRE DU JOUR DE LA QUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU REMDH CARRY LE ROUET, MARSEILLE, 7-8 NOVEMBRE, 2000.....	29
ANNEXE 2: LISTE DES PARTICIPANTS.....	31
ANNEXE 3: BILAN PROVISoire, REMDH, ANNÉE 2000.....	34
ANNEXE 4: RÉSOLUTION SUR UNE NOUVELLE APPROCHE POUR UNE PAIX JUSTE ET DURABLE AU MOYEN ORIENT	36
ANNEXE 5 : DECLARATION SUR LES PALESTINIENS D'ISRAEL.....	37
ANNEXE 6 : RAPPORT DE BRAY : L'EDUCATION EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME	38
ANNEXE 7: AMENDEMENTS AUX STATUTS.....	53
2ème partie: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DES ANNÉES 1999-2000	55
1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES.....	55
2. DÉVELOPPEMENT STRUCTUREL.....	57
3. ACTIVITÉS DU REMDH.....	58
A: Lobbying auprès du Partenariat Euro-Méditerranéen	58
B : DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET EDUCATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME	66
C. LES DROITS DE LA FEMME.....	68
D. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION.....	69
E. RAPPORTS NATIONAUX, NOTAMMENT SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS DE L'HOMME, EN SITUATIONS DE CONFLIT	70
4. DÉVELOPPEMENT INTERNE DU REMDH	79
3ème PARTIE: PLAN D'ACTION POUR L'ANNEE 2001	83
PLAN D'ACTION DU RESÉAU EURO-MEDITERRANÉEN POUR LES DROITS DE L'HOMME.....	83
1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	84
2. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE.....	85
3. LA MÉTHODOLOGIE DU REMDH EN PRATIQUE	86
A. MÉCANISMES RÉGIONAUX.....	87
B. INITIATIVES CLÉS	89
C. PRIORITÉS PAR PAYS.....	90
D. PRIORITÉS THÉMATIQUES	91
i) La protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression	91
ii) La justice et l'égalité de l'accès à la justice	91
iii) Les droits de la femme	91
iv) Les droits des migrants et des demandeurs d'asile et les échanges humains	91
v) L'éducation en matière de droits de l'homme.....	91
vi) L'autodétermination et les droits des réfugiés.....	91
vii) Droits économiques, sociaux et culturels	91

INTRODUCTION

Les 7 et 8 novembre 2000, le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) s'est réuni pour sa quatrième assemblée générale. L'Assemblée Générale s'est tenue à Marseille à l'occasion du Forum Civil du 10 au 12 novembre 2000.

L'objectif général du REMDH, créé en 1997, est de contribuer à la protection et promotion des principes des droits de l'Homme contenus dans la Déclaration de Barcelone, et par conséquent à la promotion de la paix, de la stabilité, de la dignité et la valeur de la personne humaine dans la région euro-méditerranéenne.

De plus, le REMDH agit de manière à renforcer la participation de la société civile dans le Processus de Barcelone ainsi que les activités de défense de droits de l'Homme dans la région à travers un processus synergique de soutien mutuel, d'échange d'expériences et de connaissances entre les organisations des droits de l'Homme.

Les objectifs principaux de la présente Assemblée Générale étaient d'évaluer le travail réalisé depuis la troisième assemblée générale qui s'est tenu à Stuttgart en avril 1999, ainsi que d'élire le président du REMDH, le vice-président, le trésorier et les membres du comité exécutif.

La plupart des participants ont par la suite participé au Forum Civil à Marseille, qui était organisé en parallèle au sommet du Partenariat Euro-Méditerranéen. La réunion des ONGs était divisée en trois ateliers principaux, où le REMDH et la FIDH étaient responsables de l'organisation de l'atelier sur " La Démocratisation et l'Etat de Droit" (un rapport sur cet atelier est disponible).

Bref résumé de la réunion

La réunion a été ouverte par M. Bennani, président du REMDH, qui a exprimé ses regrets concernant les événements douloureux vécus dans l'ensemble de la région suite à l'escalade de la crise au Moyen-Orient. Il a expliqué que la situation actuelle constituait un sérieux défi au Partenariat Euro-Méditerranéen et aux objectifs déclarés de la Déclaration de Barcelone qui visait à "faire de la région Méditerranéenne un espace de paix, de stabilité et de croissance".

Dans ce contexte, il a insisté sur l'extrême importance pour les ONGs de la région de coopérer dans le but d'établir une paix durable, de promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie, ainsi que d'établir l'Etat de droit dans les pays méditerranéens.

Pour finir, il a encouragé l'Assemblée Générale à ouvrir un dialogue constructif et à contribuer à combler les fossés créés par le conflit au sein de la société civile.

La première session a été ouverte avec l'approbation du secrétariat de l'Assemblée Générale, composé d'Eva Noerstroem, Saeda Kilani et Marc Schade-Poulsen.

Stefano Leszczynski a présenté le rapport annuel, qui passait en revue les activités menées lors de l'année dernière par le Réseau sur la base du programme de travail adopté lors de la troisième Assemblée Générale à Stuttgart en 1999 (voir le rapport de la Troisième Assemblée Générale).

Dans la période de mars 1999 à novembre 2000, le REMDH a considérablement développé ses activités à la fois de manière thématique et en relation avec des pays spécifiques. Au départ fragile, l'organisation est progressivement devenue un acteur clé et une interface dans la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le cadre du processus de Barcelone.

Khidr Skhirat a présenté le rapport financier. Il a insisté sur le fait que le rapport financier devrait être considéré comme un bilan provisionnel, dans lequel les parts allouées aux différentes activités pourraient être modifiées selon les actions entreprises.

L'Assemblée Générale a adopté le rapport annuel ainsi que le rapport financier.

Kamel Jendoubi a ensuite présenté le Plan d'Action et le budget prévu pour 2001. Le Plan d'action passait en revue les considérations générales sur lesquelles le travail du REMDH se base, la méthodologie générale et les initiatives concrètes du REMDH pour le futur. Le budget prévu contenait une vue d'ensemble de l'affectation des fonds aux les projets et activités prévus en 2001.

Le Plan d'Action et le Budget Prévu ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée.

Par la suite, l'Assemblée a discuté de la crise au Moyen-Orient sur la base de deux exposés faits par Stefan Luetgenau et Bahey El-Din Hassan, qui ont abordé cette question avec respectivement une perspective nord/sud. Eitan Felner d'Israël et Khidr Skhirat de Palestine ont commencé la discussion en présentant leurs visions respectives du conflit.

Après un débat très intense, durant lequel plusieurs propositions pour l'action du REMDH ont été avancées, une résolution a été présentée à l'Assemblée Générale qui l'a adoptée lors du deuxième jour de la réunion (annexe 4 ci-jointe).

L'Assemblée Générale a également soutenu une déclaration concernant les droits des citoyens palestiniens d'Israël, présentée par The Legal Center for Arab Minority Rights in Israël (Adalah) et the Arab Association for Human Rights , à Nazareth (annexe 5 ci-joint).

Le deuxième jour, les participants se sont répartis en trois groupes de travail, dont les rapports ont été présentés à l'Assemblée Générale dans l'après-midi.

L'atelier sur "Les Migrations, Réfugiés et Demandeurs d'Asile" a vu les présentations de Christopher Hein, Italian Refugee Council, Driss Le-Yazami, Ligue des Droits de l'Homme, France; et A.H. Shaban, Arab Organisation for Human Rights au Royaume-Uni. Parmi ses recommandations principales figurait l'établissement d'un groupe de travail sur la migration, les réfugiés et les demandeurs d'asile à l'intérieur du Réseau.

L'atelier sur "Dialogue avec les gouvernements" a été introduit par un exposé de Morten Kjaerum du Centre Danois des Droits de l'Homme. On a discuté des méthodologies pour établir un dialogue avec les gouvernements et pour entrevoir les possibilités d'influencer les mécanismes des droits de l'Homme du Partenariat Euro-Méditerranéen.

Pour finir, l'atelier sur "Education et Formation aux Droits de l'Homme" était basé sur un exposé de Colm Regan de 80:20 Education for a Better World ; une de ses recommandations visait l'établissement d'un groupe de travail sur l'éducation aux droits de l'Homme.

Une modification des statuts concernant les critères d'adhésion ainsi que la composition du comité exécutif a été proposée par Theocharis Papamargaris et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Une proposition concernant l'annulation de l'adhésion et la ratification de l'adhésion de nouveaux membres a été présentée par Eva Noerstroem et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Ensuite l'Assemblée Générale a poursuivi avec les élections du président, vice-président, trésorier et membres du comité exécutif et du commissaire aux comptes. Les candidats ont été présentés par Annette Juenemann, et il a été décidé de voter à bulletin secret.

L'Assemblée Générale a été close par A. Bennani, président du REMDH, qui a passé en revue le développement du Réseau et a insisté sur le fait qu'il était désormais consolidé en tant que partenaire crédible aux yeux des gouvernements, institutions européennes et ONGs internationales.

Ce rapport présente un résumé des débats de l'Assemblée Générale, et inclut le rapport annuel d'activités et le programme adopté par l'Assemblée Générale pour l'année à venir. Il ne cherche pas à suivre ni l'ordre du jour ni les débats dans un ordre chronologique, mais plutôt selon les thèmes discutés.

Nous considérons que cette Assemblée Générale a représenté un pas important dans le développement du REMDH et nous remercions les participants pour leurs contributions constructives aux débats.

L'adoption d'une résolution sur une "Nouvelle Approche pour une Paix Juste et Durable au Moyen-Orient" a prouvé la capacité et la volonté des membres de coopérer, malgré le fait qu'ils viennent d'horizons différents, faisant face aux circonstances difficiles au Moyen-Orient avec une grande force et sensibilité.

Nous pensons que les participants se sont mis d'accord sur l'importance d'une approche basée sur les droits de l'Homme concernant la crise au Moyen-Orient, et que cela constitue la base sur laquelle réaliser les objectifs de la Déclaration de Barcelone de convertir la région méditerranéenne en une zone de "paix, stabilité et de croissance".

Pour finir, de grands mercis à Jelloul Benhamida, Laurent, Sébastien, ainsi qu'à Laurence Le Moing pour leur aide dans l'organisation de l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux interprètes pour leurs services professionnels.

Le Comité Exécutif, août 2001.

1ère PARTIE: COMPTE-RENDU DE LAQUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU REMDH

1. PRÉSENTATION ET DISCUSSION DU RAPPORT ANNUEL

Résumé.

Dans la période couverte par ce rapport, de mars 1999 à novembre 2000, le REMDH a considérablement développé ses activités à la fois de manière thématique et en relation avec des pays spécifiques. Au départ fragile, l'organisation est progressivement devenue un acteur clé et une interface dans la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le cadre du processus de Barcelone. Bien que beaucoup reste à faire, le REMDH a développé des instruments avec lesquels étendre son activité dans le futur.

Lobbying vis-à-vis du Partenariat Euro-Méditerranéen

Le REMDH a développé une série d'instruments et d'initiatives qui représentent une base solide sur laquelle construire son travail autour de la dimension des droits de l'Homme du Partenariat Euro-Méditerranéen. Le REMDH a été un acteur clé dans la mise en place du programme des Forum Civils liés au Partenariat Euro-Méditerranéen. Il a mobilisé les institutions et les membres du Partenariat Euro-Méditerranéen autour de ses séminaires, et sa série de publications est devenue une référence pour la promotion des droits de l'Homme dans le cadre du Processus de Barcelone.

De plus, le REMDH a initié un dialogue avec un certain nombre de gouvernements dans la région et a renforcé de manière significative la coopération avec d'autres ONGs internationales et régionales et des agents de la société civile actifs dans la région.

Le REMDH a aussi été impliqué dans plusieurs actions liées à des questions spécifiques à certains pays. Néanmoins il ne lui a pas encore été possible d'effectuer un travail de lobbying régulier auprès du Partenariat Euro-Méditerranéen au sujet de ses préoccupations, ni de rendre compte régulièrement à celui-ci de la situation des droits de l'Homme dans la région. Un travail préliminaire a cependant été réalisé, permettant au REMDH d'ouvrir un bureau à Bruxelles dans le but de renforcer la capacité de ses membres à mobiliser, en lien avec le programme du Partenariat Euro-Méditerranéen et de systématiser ses activités de lobbying et la présentation de rapports.

Développement des compétences et éducation aux droits de l'Homme

A travers l'établissement de son site web, le REMDH a augmenté de manière significative sa capacité à communiquer et informer sur les questions des droits de l'Homme dans la région.

Le REMDH a débuté les activités de promotion des projets de ses membres au niveau national dans les pays où l'oppression est particulièrement importante. Par ailleurs, cela a entraîné le développement de sous-structures distinctes à l'intérieur du Réseau qui pourraient mener des projets concrets sur place.

Il a également commencé à décentraliser les procédures en ce qui concerne la prise de décisions en impliquant les membres participants aux réunions préparatoires, comme cela a

été le cas lors de la conférence sur les droits des femmes et du séminaire sur la liberté d'association.

Les droits des femmes

Le REMDH accorde encore une part trop importante aux hommes dans la composition de ses membres, et aucune action sur le terrain n'a encore été entreprise pour changer cela. L'organisation a cependant récemment pris des mesures significatives pour développer des actions afin de promouvoir les droits des femmes et pour intégrer ce thème dans la dimension des droits de l'homme du processus de Barcelone.

Liberté d'association et d'expression

Le REMDH a pris des initiatives en lien avec la liberté d'association et d'expression en Palestine, Egypte, Jordanie et au Maroc.

Sur le plan régional, il a réussi à rassembler un nombre d'ONGs pour un séminaire au Maroc, qui a adopté une plate-forme pour les activités futures dans ce domaine prioritaire. Ce séminaire a constitué une première étape dans la consolidation d'une base pour systématiser les efforts dans ce domaine et pour concerter de futurs efforts dans le but de promouvoir la liberté d'association au niveau régional.

Dans le domaine de la liberté d'expression, les activités du REMDH se sont concentrées sur la Jordanie, et la création d'une synergie avec d'autres acteurs en est toujours à un stade embryonnaire.

Racisme et xénophobie, migration et réfugiés et échange humain

Ces problèmes sont toujours considérés comme prioritaires par le REMDH. Celui-ci n'a cependant pas encore identifié les actions et ne dispose pas non plus de ressources suffisantes pour développer le travail dans ce domaine.

Protection des défenseurs des droits de l'Homme et droits de l'Homme dans des situations de conflits

Le REMDH a étendu son travail de solidarité quotidienne de façon significative en lien avec un regrettable grand nombre de violations et attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. De plus, le Réseau a réussi à établir de manière croissante une coopération avec un certain nombre d'organisations internationales des droits de l'Homme. Le travail destiné à développer des stratégies régionales et par pays est toujours en cours.

Commentaires et discussion

La satisfaction générale quant au rapport annuel a été exprimée. De plus, le renforcement du secrétariat et l'amélioration du fonctionnement de l'administration ont été salués.

On a noté qu'une des réussites du REMDH a été de coordonner ses activités avec un certain nombre d'organisations des droits de l'Homme. Dans le but d'élargir son champ d'activités en lien avec la défense des droits de l'Homme, le REMDH devrait continuer à accroître le nombre de ses organisations membres.

Les droits des femmes.

Lors de la mise en place d'un atelier sur les droits des femmes, il a été suggéré que le REMDH essaie d'améliorer l'implication de tous ses membres, c'est à dire à la fois les associations d'hommes et de femmes, afin d'éviter la marginalisation d'un groupe constitué exclusivement de femmes.

Le comité exécutif a expliqué qu'en 1999 le séminaire à Bruxelles a décidé que le thème des droits des femmes devrait être un des quatre thèmes clés de la conférence à Marseille. Un comité de préparation a été établi et s'est réuni pour préparer une conférence sur "Les Femmes dans le bassin Méditerranéen entre violence physique et symbolique". La réunion a été reportée pour cause de fonds insuffisants ainsi qu'en raison de la situation au Moyen-Orient.

L'éducation aux droits de l'Homme

Le renforcement de l'éducation aux droits de l'Homme depuis la dernière Assemblée Générale a été salué.

L'accès à la justice

Comme commentaire à l'approche à deux versants mentionnée dans le rapport, à savoir a) la protection des droits contre les violations et b) développement des compétences ainsi que le renforcement des droits, il a été recommandé de soutenir les réformes des droits de l'Homme et la bonne gouvernance. La conférence sur l'accès à la justice a été vue comme une bonne occasion de développer le travail du REMDH sur ces thèmes.

Consultation des membres

Il a été suggéré que l'estimation de la situation des droits de l'Homme dans une région donnée devrait être soumise au membres locaux travaillant dans ladite région afin d'avoir un point de vue plus complet de la situation. A ce propos il a par exemple été noté que le REMDH a entrepris des actions efficaces en lien avec la Tunisie, même si ont été exprimés des inquiétudes au sujet des relations qui ont été engagées entre le Réseau et le Ministres des Affaires Intérieures de Tunisie sans consultation des ONGs locales.

On a estimé que le REMDH avait fait des efforts pour travailler en coopération étroite avec des ONGs locales pour créer une synergie ont été sentis, par exemple en Jordanie en ce qui concerne la loi de la presse et en Egypte pour la loi sur les associations.

Identification des projets

On a questionné les critères utilisés par le Comité Exécutif pour décider de tenir des conférences. Il a été remarqué qu'un grand nombre des conférences a été organisé en coopération avec les mêmes organisations membres.

Le Comité Exécutif a souligné que le REMDH est très dépendant des propositions qu'il reçoit de la part de ses membres. Par conséquent il entreprendra nécessairement des actions avec les organisations membres qui travaillent déjà en collaboration étroite avec le Réseau s'il est incapable d'identifier des actions proposées par d'autres membres.

Stratégies par pays

Le REMDH aimerait élaborer un projet de rapport sur les questions liées aux droits de l'Homme au sein de chaque pays, mais il peut seulement le faire en étroite coopération avec des ONGs locales. Le Réseau a envoyé de nombreux rappels à ses membres pour

demander leur participation, mais n'a pas toujours eu de retour. C'est pourquoi il a été suggéré que les conditions soient améliorées pour permettre à ses membres d'apporter d'avantage leur contribution.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ¹

Il a été expliqué que les 207.104 Euros figurant dans le rapport financier n'ont pas été totalement utilisés pour diverses raisons : la demande de subvention a été envoyée à la Commission en 1997, mais la subvention n'a pas été dégagée avant janvier 1999. Dans le but d'assurer l'emploi total de la subvention de la Commission Européenne, le REMDH était supposé assurer 20% du budget total avec d'autres fonds. Cependant, seuls 66.666 Euros ont été fournis par d'autres sources pour les raisons suivantes:

a) Quand la subvention de l'UE a été dégagée, le REMDH n'avait pas encore une assise assez forte pour attirer les bailleurs de fonds. D'autre part, la dimension des droits de l'homme du Processus de Barcelone n'était pas suffisamment connue.

b) En septembre 1997, quand le projet a été présenté à la Commission Européenne, le REMDH n'avait pas encore été établi et il n'était pas possible d'évaluer les futurs besoins financiers du Réseau.

3. PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION DU REMDH ²

Objectifs du REMDH :

En accord avec les statuts du REMDH, les objectifs suivants ont été établis:

- A. Promotion des droits de l'Homme dans la région Euro-Méditerranéenne;
- B. Surveillance et protection des droits de l'Homme;
- C. Développement et promotion de l'éducation aux droits de l'Homme.

Moyens du REMDH

On a défini quatre moyens pour réaliser ces objectifs:

1. Dialogue avec les Etats pour les inciter à:

- Respecter leurs engagements et les principes des droits de l'Homme
- Adopter un plan national des droits de l'Homme

2. Information à utiliser pour la diffusion, l'observation, la surveillance des droits de l'Homme, et le lobbying des institutions européennes et de tous les états au sein de la région.

3. Soutien et assistance, coordination avec les ONGs impliquées dans la surveillance des droits de l'Homme;

¹ Le Rapport financier est constitué de deux rapports: le rapport de 1999, qui peut être demandé au Secrétariat, et le budget temporaire pour 2000 (Déclaration de Budget), qui n'a pas été finalisé au moment de l'Assemblée Générale, et qui se trouve ci-joint (voir annexe 3)

² Le "Plan d'Action" est inclus dans la partie 3 de ce rapport.

4. Coopération avec les ONGs et les agences internationales, recherche et missions d'enquête.

Priorités régionales

A la lumière des objectifs et des moyens indiqués ci-dessus, les priorités suivantes ont été définies:

Etablissement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle pour les droits de l'Homme dans la région se concentrant sur:

- Le programme MEDA
- Le Comité des Hauts Fonctionnaires, les Ambassadeurs du Processus de Barcelone
- Le Forum Inter-Parlementaire Euro-Méditerranéen
- Les réunions du Conseil d'Association

A cet égard il a été suggéré de:

- Allouer un pourcentage spécifique du programme MEDA à des projets sur les droits de l'Homme. Une évaluation du Programme MEDA pour la Démocratie (PMD) devrait être menée par les experts membres ou non membres.
- Mettre en place un comité indépendant sous la tutelle du Comité des Hauts Fonctionnaires, identique au système des Nations Unies. Ce comité devrait faire des recommandations au Comité des Hauts Fonctionnaires, nommer des rapporteurs spéciaux, dialoguer avec les gouvernements et préparer un rapport annuel.
- Développer le Forum Inter-Parlementaire Euro-Méditerranéen pour traiter des droits de l'Homme dans la région.
- Profiter des réunions du Conseil d'Association pour publier des rapports et commencer les approches nécessaires pour encourager les états qui se sont eux-mêmes engagés dans la Déclaration de Barcelone à suivre leurs engagements.

Priorités par pays

Il a été souligné que les priorités des pays ne peuvent pas être définies par le Réseau lui-même mais seulement par ses membres. Le secrétariat a envoyé des questionnaires à tous ses membres leur demandant de définir les priorités par pays, mais a reçu un retour limité.

Priorités thématiques

Les priorités thématiques suivantes ont été identifiées:

- i) Protection des défenseurs des droits de l'Homme, incluant la liberté d'association et d'expression, la justice et l'accès égal à la justice
- ii) Les droits des femmes
- iii) Les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile
- iv) L'éducation aux droits de l'homme
- v) L'autodétermination
- vi) Les droits économiques, sociaux et culturels.

Il a été souligné que le Réseau doit coopérer avec ses membres et chercher les partenariats nécessaires pour atteindre ces priorités en matière de droits de l'Homme à un niveau international, régional et national.

4. PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVU POUR 2001

Le budget prévu pour 2001 a été présenté à l'Assemblée Générale. Au sujet des fonds il a été souligné que la Commission Européenne est le principal financeur du REMDH. Le contrat signé avec la Commission couvre 4 ans et spécifie que le financement de la Commission Européenne ne peut pas dépasser 80% du financement total du REMDH. Le Réseau doit assurer les 20 % restants avec d'autres sources, mais jusqu'à présent il a seulement été capable d'en assurer 15 %. Afin d'accroître cette partie, le Réseau va examiner les possibilités de développer des partenariats avec ses membres de façon à mettre en place des accords communs et des projets. On a insisté sur le fait que le secrétariat fait des efforts pour trouver également des financements supplémentaires.

Les dépenses du REMDH ont été divisées en coûts administratifs et coûts pour les activités.

On a insisté sur le fait que le budget couvrant les coûts administratifs, représentant seulement 1/3 du budget total, est utilisé pour administrer le Réseau dans un sens positif, et non pour renforcer la bureaucratie. Il couvre au contraire les relations publiques et la communication, incluant l'accès à Internet, l'administration et l'audit, la comptabilité, le courrier et les coûts de gestion comme l'électricité, les fournitures de bureau et le loyer.

Les coûts administratifs couvrent aussi le travail des deux corps exécutifs (prévus dans les statuts du REMDH), que sont le Comité Exécutif et l'Assemblée Générale. Le comité exécutif et l'Assemblée Générale doivent se réunir régulièrement et fonctionner correctement afin de renforcer les compétences et capacités du Réseau.

Il a été expliqué que le Comité exécutif se réunit généralement trois fois par an. Deux réunions sont liées à l'ordre du jour du Partenariat Euro-Méditerranéen, et se tiennent dans le pays assurant la présidence européenne et le pays prenant la succession de la présidence. La troisième réunion se tient dans un pays du sud de la Méditerranée.

Les coûts des activités et l'action du REMDH dans chaque domaine sont les suivants:

A. Régionalement

Mécanismes des droits de l'Homme

Ces mécanismes incluent le financement d'une réunion d'un groupe de travail qui va développer ses propositions en lien avec les mécanismes des droits de l'Homme.

Lobbying auprès des institutions du Partenariat Euro-Méditerranéen

L'importance de l'établissement d'un bureau à Bruxelles, qui fonctionnera sous l'autorité du secrétariat à Copenhague a été soulignée. Cet investissement va faciliter l'activité de lobbying auprès des institutions européennes et a pour objectif d'intégrer le Réseau au mécanisme de prise de décisions à Bruxelles à un niveau aussi bien européen qu'Euro-Méditerranéen.

B. Par pays

Stratégies par pays

De telles stratégies ont besoin d'être développées pour chaque pays de la région. Comme celles-ci peuvent seulement être développées en coopération avec les membres du REMDH, on a exhorté les membres à coopérer dans l'élaboration de stratégies, ce qui se matérialiserait dans l'adoption d'une décision budgétaire et d'une stratégie commune entre le Réseau et ses membres.

C. Par thèmes

Droits des femmes

Le Réseau va capitaliser le travail déjà fait sur cette priorité et le refléter dans les manières de travailler dans ce domaine. La conférence sur la violence envers les femmes, qui aura lieu lors de l'été 2001 (ou peut-être 2002), a été mentionnée comme activité dans ce domaine.

Migrants et réfugiés

Ces groupes représentent 3 % du budget, et le REMDH prévoit d'établir un mécanisme à l'intérieur du Réseau dans le but de travailler efficacement dans ce domaine.

Autodétermination

Ce domaine a été couvert dans le budget de l'année précédente et l'action dans ce domaine pour l'année à venir a été passée en revue.

Accès à la justice

Ceci est lié à la conférence sur l' "Accès à la Justice" qui va se tenir sous la présidence suédoise. Aucun montant n'a été fixé étant donné que le financement sera établi par le président suédois, la Commission et certainement d'autres organisations.

Le Forum Civil

A été mentionné parmi les initiatives clés pour les années à venir. Le prochain forum aura lieu en 2002.

Développement des compétences

Ceci est un but général et une priorité pour le REMDH. Il va se traduire par des séminaires de formation, probablement à Bruxelles, sur des mécanismes financiers et institutionnels du Partenariat Euro-Méditerranéen.

Note: Un budget peu élevé pour le REMDH

Il a été souligné que le budget du REMDH est un budget peu élevé comparé au budget d'autres organisations internationales. Le Réseau doit s'assurer qu'il présente la bonne stratégie, afin de doubler le budget d'ici aux 2 prochaines années pour faire face aux besoins qui ne cessent de s'accumuler. L'allocation de ressources ne doit pas seulement être une question pour le Comité Exécutif, mais pour tous les membres. Les fonds ne sont pas seulement utilisés pour financer les activités, mais également pour augmenter les ressources disponibles pour tous les membres.

Discussion du plan d'action et du budget

Le Plan d'Action a été considéré comme positif en raison de sa méthodologie et de ses actions concrètes ciblées sur le terrain, qui ont été vues comme ouvrant de nouveaux horizons et donnant une impulsion au Réseau.

Education aux droits de l'Homme

Le REMDH a été exhorté à mettre l'accent sur l'éducation aux droits de l'Homme à la fois dans le Nord et le Sud pour combattre le racisme. Il a affirmé que le budget pour l'éducation aux droits de l'Homme (EDH) était beaucoup trop faible, puisque de nombreuses organisations ont plaidé pour une stratégie à long terme en matière d'EDH. Certains participants ont eu le sentiment que l'EDH devrait aussi constituer une priorité plus importante au niveau des organisations nationales. Dans le domaine de l'éducation, la notion de droits de l'Homme devrait être étendue pour inclure les droits économiques et sociaux.

Dialogue avec les gouvernements

Il a été suggéré que le Réseau rende public son dialogue en cours sur les droits de l'Homme à l'intérieur du Processus de Barcelone plus efficacement, de façon à ne pas limiter ce dialogue à un dialogue entre seuls gouvernements. On a eu le sentiment que le REMDH avait omis la dimension de mobilisation de l'opinion publique active dans le Nord et le Sud en insistant seulement sur le dialogue avec les gouvernements.

Programme MEDA pour la Démocratie

Il a été proposé que le Plan d'Action inclue le Programme MEDA pour la Démocratie, qui a été considéré comme un instrument important pour les organisations des droits de l'Homme dans la région.

"Accès à la Justice"

Concernant l'accès à la justice, il a été ajouté qu'il faudrait modifier non seulement les lois injustes mais aussi qu'on devrait insister sur le manque d'application des lois (conduisant à l'impunité).

Propositions pour des questions thématiques

Un certain nombre de propositions pour des questions thématiques ont été présentées:

- droits des minorités religieuses et nationales
- environnement
- droits des enfants
- personnes déplacées à l'intérieur de la région
- réforme pénale et conditions dans les prisons
- pauvreté (aspects sociaux des droits de l'Homme)

Il a été suggéré que ces priorités soient considérées en collaboration avec des sous-réseaux à l'intérieur du REMDH lui-même.

Certains participants ont exprimés leur inquiétude sur le fait que le Réseau ne puisse pas traiter toutes les priorités suggérées. C'est pourquoi tous les membres devraient envisager ce qu'ils veulent partager avec d'autres membres du Réseau, afin d'établir des pratiques et des objectifs communs.

Proposition pour une conférence sur la question Kurde

On a proposé d'organiser une conférence sur la question Kurde en coopération avec des ONGs régionales dans un des pays du Moyen-Orient comme la Palestine, l'Egypte ou le Liban.

Droits socio-économiques

Il a été suggéré que les priorités sur les droits économiques et sociaux devraient inclure une dimension éducationnelle, puisque le renforcement des droits de l'Homme a été considéré comme lié au développement social, politique et économique global de la région. La combinaison de l'éducation et des droits économiques et sociaux soulignerait les liens entre les dilemmes socio-économiques et les dilemmes politiques autour de la démocratisation.

Certains participants ont considéré que le Plan d'Action devrait inclure une évaluation des effets positifs et négatifs des zones de libre échange

Soutien au Sud

Il a été suggéré que le REMDH devrait donner la priorité à la réduction du fossé entre les organisations riches et pauvres à l'intérieur du Réseau en collectant des fonds et en renforçant les ressources humaines et financières dans le Sud.

Il a de plus été proposé qu'une partie du budget soit allouée à des organisations des pays du Sud sur une base plus spécifique. On a demandé que le REMDH considère non seulement la gestion financière des actions, mais aussi soutiennent le développement des compétences, en l'occurrence la formation des formateurs actifs dans les ONGs du Sud.

On a remarqué que les ressources nécessaires au financement d'un nouvel équipement manquaient dans le budget. Les membres du Sud n'ont souvent pas d'ordinateurs ou de fax, ni même de téléphone. Il existe ainsi un manque d'équipements relativement peu chers qui pourraient grandement faciliter le travail des organisations des droits de l'Homme et des défenseurs des droits de l'Homme.

Droits des femmes

Il a été suggéré que le REMDH ne devrait pas attendre la conférence reportée sur cette question pour décider quelles actions sont à entreprendre dans le futur. Les actions pourraient être mises en avant maintenant, basées sur des rapports qui ont déjà été écrits par exemple par le Collectif Maghreb Egalité.

On a souligné que seulement 1% des dépenses a été alloué au programme des droits des femmes qui a été jugé insuffisant pour soutenir sérieusement les droits des femmes.

Il a été répondu que le rapport financier actuel est seulement un bilan provisionnel. La part allouée aux droits des femmes pourrait croître suivant les actions entreprises.

Budget

Il a été commenté que les priorités du Plan d'Action ne correspondaient vraisemblablement pas aux pourcentages alloués pour chaque priorité du budget, et des questions ont été soulevées sur la raison pour laquelle on avait alloué aux droits des femmes une part plus importante qu'à l'éducation aux droits de l'Homme.

En réponse, il a été expliqué que la coordination des moyens économiques pourrait offrir de nouvelles possibilités à chaque domaine de priorité et que l'allocation des fonds devrait seulement être considérée comme provisionnelle et serait ajustée si un financement additionnel est garanti.

Vu cette situation, on a suggéré au REMDH d'opérer avec deux sortes de budgets, un budget provisoire basé sur le financement actuel, et un budget de collecte de fonds, donnant au Réseau l'opportunité de chercher un financement supplémentaire pour des projets spécifiques.

Il a été proposé que les chiffres et les pourcentages du budget soient basés sur des propositions spécifiques ; les fonds ne devraient pas être alloués aux domaines sans plans concrets. Il a de plus été suggéré que des groupes de travail aient la responsabilité de mettre en avant des propositions concrètes qui pourraient alors recevoir un financement.

On a souligné le fait que le REMDH fait face à des pertes importantes quand les réunions et conférences ont lieu à l'étranger. Ceci est souvent dû à des changements de plans soudains de la part des membres du REMDH, conduisant à l'annulation de billets d'avion déjà réservés et payés ainsi que d'hôtels. On a compris que les membres pouvaient rencontrer des difficultés pour se soumettre aux dates et horaires, mais tous les membres ont néanmoins été exhortés à aider à réduire les dépenses en évitant ces annulations.

Le Plan d'Action a été adopté à l'unanimité sans abstentions.

Le budget a été adopté à l'unanimité sans abstentions.

5. VISIONS ET DÉFIS DU REMDH: LA CRISE AU MOYEN-ORIENT

Introduction et discussion

L'Assemblée Générale a discuté de la crise au Moyen-Orient sur la base de deux exposés de membres qui ont respectivement parlé de la crise d'un point de vue du Nord et d'un point de vue du Sud.

Le but de la discussion était d'identifier les domaines d'inquiétude mutuelle et de développer des stratégies mutuelles en traitant deux questions principales: a) les violations des droits de l'Homme et b) les réflexions pouvant déboucher sur des actions concrètes en ce qui concerne les possibilités pour le Réseau d'agir sur le conflit (par exemple en faisant des recommandations aux états Euro-Méditerranéens).

A partir d'une perspective du Nord, il a été suggéré que le Réseau utilise un langage qui diffère de celui des parties impliquées dans le conflit, au sujet de la crise au Moyen-Orient. Une conséquence importante du conflit est que la violence est entrée dans la sphère domestique comme une conséquence de la transmission de heurts violents par les médias. Par conséquent, le langage de la haine et de l'extrémisme s'est donc généralisé. On a donc conseillé au Réseau d'éviter la radicalisation du langage et de la pensée dans ses déclarations.

Le Réseau devrait traiter et poursuivre les principes inscrits dans la Déclaration de Barcelone et ses documents: l'état de droit, l'indivisibilité des droits de l'Homme et la paix dans toutes les parties de la région Euro-Méditerranée.

Les membres du Nord ont été exhortés à soutenir et assister les groupes locaux dans la région affectée, plutôt que de prendre un rôle de premier plan. Ceci a été perçu comme permettant au Réseau de traiter des causes à la racine du conflit Israëlo-Palestinien, à savoir l'absence d'état de droit, l'inégalité structurelle dans les droits civils et politiques sous l'occupation militaire, le droit à l'autodétermination, et le droit de vivre en paix et en sécurité.

Vu d'une perspective du Sud, on a discuté du fait que les causes du conflit actuel ne peuvent pas être réduite à la visite d'Ariel Sharon à la mosquée Al-Aqsa. Il faut plutôt essayer de les comprendre dans le contexte d'une frustration que les Palestiniens durant les 50 dernières années d'occupation israélienne ont accumulé à la suite de l'exil forcé, du nettoyage ethnique, la discrimination raciale, la torture et l'exclusion.

Il a été noté que la communauté internationale a été incapable de forcer Israël à se soumettre aux résolutions des Nations Unies concernant la non-légitimité de l'occupation. Il a de plus été noté que les états européens ont été passifs dans le conflit actuel, sans faire de différence entre l'état attaquant et l'état attaqué. L'Europe, en tant que premier partenaire économique d'Israël, a été exhorté à utiliser sa position pour faire pression sur Israël. Pour finir, il a été mentionné que les Etats-Unis, pour leur part, n'ont pas essayer d'inclure les Etats européens dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Il a été suggéré que le Réseau agisse vis à vis des institutions européennes en faisant du lobbying en faveur de la soumission d'Israël à l'Article 2 de l'Accord d'Association, exigeant que les droits de l'Homme soient respectés à la fois vis-à-vis des minorités arabes en Israël et dans les Territoires Occupés. Le REMDH a de plus été exhorté à entreprendre des actions vis à vis des Nations Unies pour favoriser la mise en oeuvre des accords signés.

On a demandé au Réseau de faire des recommandations au Conseil de Sécurité et aux institutions européennes et d'envoyer des missions dans la région.

Il a aussi été suggéré de soutenir l'établissement de tribunaux pour juger les personnes ayant commis des crimes contre les Palestiniens, et que le REMDH inclut dans son Plan d'Action la tenue d'un séminaire sur le droit des Palestiniens à l'autodétermination.

Débat

Les exposés ont été suivis par une discussion générale, initiée par deux ONGs représentant Israël et la Palestine, qui ont commenté la crise actuelle à partir de deux positions différentes. M. Eitan Felner de B'Tselem a attiré l'attention sur le fait que son organisation fait face à de sévères harcèlements en Israël, surtout au moment de cette crise, à cause de l'engagement de B'Tselem vis-à-vis de la situation des droits de l'Homme dans les Territoires Occupés. En même temps, les organisations arabes et palestiniennes traversent des problèmes de crédibilité dans leurs propres pays parce qu'ils assistent à l'Assemblée

Générale du REMDH en présence d'organisations israéliennes. Le fait que chaque partie assistent à l'Assemblée Générale et trouvent important de se rencontrer et d'avoir un dialogue basé sur les droits de l'Homme a néanmoins été perçu comme un signe d'engagement par rapport aux droits de l'Homme.

Il a critiqué la déclaration³ faite par le Réseau à la suite de sa mission comme étant sélective dans sa manière de traiter les droits de l'Homme dans la crise actuelle. Bien qu'il n'y ait absolument aucune symétrie dans la situation, où les Israéliens sont la force d'occupation, le Réseau a été exhorté à analyser toute violation des droits de l'Homme perpétrée par les deux parties. Il a argumenté que la lutte légitime pour l'accomplissement du droit à l'autodétermination n'exempte pas l'Autorité Palestinienne de toute responsabilité dans les violations du droit humanitaire. Il a donné deux exemples à ce propos: les soldats israéliens devraient être plus sévèrement punis pour le meurtre d'enfants, mais en même temps, la question doit être posée de savoir si l'Autorité Palestinienne cherche activement à empêcher les enfants de participer dans la lutte légitime contre l'occupation. Deuxièmement, alors que les colonies israéliennes sont illégales et créent une situation d'Apartheid, leur illégalité ne justifie pas les fusillades au hasard sur les colonies par les Palestiniens. L'Autorité Palestinienne n'a pas pris de mesures pour assurer le renforcement de la loi dans ces régions.

Eitan Felner a conclu que si le REMDH souhaite être un réseau pour la promotion des droits de l'Homme, et non un groupe solidaire de la cause palestinienne, il ne peut ignorer les violations des droits de l'Homme commises par l'Autorité Palestinienne. Les ignorer serait en contradiction avec le concept même des droits de l'Homme, qui condamne toute violation quel que soit l'auteur ou la victime. En d'autres termes l'idée des droits de l'Homme est de définir ce qui est permis sans se soucier de la légitimité de la guerre elle-même.

M. Khader Shkirat de LAW a répondu que les parties ne parviendraient pas à atteindre le même niveau de compréhension si elles continuaient à essayer de justifier la crise actuelle. Les ONGs israéliennes ont de plus été accusées d'utiliser le même langage que le gouvernement israélien.

Il a été souligné que LAW a largement critiqué sa propre autorité nationale et continue de faire ainsi. Cependant, la question ne devrait pas être que les enfants palestiniens participent aux manifestations, ou bien qu'il y a des fusillades contre les colonies, mais que l'occupation israélienne continue depuis plus de 50 ans. Il a argumenté que le problème était la présence de l'occupation israélienne, et que la critique de l'Autorité Palestinienne ou des Palestiniens en général sert uniquement à détourner l'attention de ce fait. Une fusillade palestinienne avec une mitrailleuse ne justifie pas qu'Israël bombarde Ramallah par hélicoptère. Il n'y a pas de symétrie dans le conflit. Par ailleurs, critiquer l'Autorité Palestinienne pour ne pas prendre de mesures dans le but d'empêcher les fusillades palestiniennes sur les colonies israéliennes souligne seulement l'inégalité, étant donné que l'Autorité Palestinienne n'a pas le droit d'avoir des représentants chargés de faire respecter la loi.

Khader Shkirat a donc insisté sur le risque de détourner l'attention des vraies questions de la crise, et a soutenu que le défi est maintenant de trouver un équilibre entre les violations des droits de l'Homme commises par chaque partie, sans les mettre à égalité.

Discussion

³ Disponible sur le site Internet: http://www.euromedrights.net/english/emhrn-documents/pressreleases/11_10_2000.htm

L'Assemblée Générale a exprimé un consensus sur la nécessité d'aborder les droits de l'Homme en général, tout en prenant en considération les différentes structures de pouvoir dans la société et la région. On a insisté sur le fait qu'il y a une énorme différence entre la force d'occupation israélienne et la puissance palestinienne.

Dans leur travail de militants des droits de l'Homme, les membres refusent toute sorte de violence commise contre les civils des deux côtés. D'autre part, on a insisté sur le fait que les colonies israéliennes ne sont pas seulement illégales, mais sont aussi des logements pour les colonisateurs armés.

L'importance de garder le dialogue ouvert avec les ONGs israéliennes et la société civile dans le but d'atténuer l'isolation des ONGs israéliennes a été soulignée. C'est pourquoi, il a été suggéré de rendre des visites non officielles à Israël afin de contacter les sections de la société civile israélienne dans le but de mieux intégrer les ONGs israéliennes aux efforts pour trouver une solution juste et durable à la crise.

Il a été souligné que le Réseau ne devrait pas mettre sur un pied d'égalité le gouvernement et les forces de défense israéliennes avec le peuple israélien lui-même. De plus, les organisations de défense des droits de l'Homme en Israël ont été exhortées à travailler en accord avec le Réseau afin de s'assurer que celui-ci n'utilise pas le même langage que celui des déclarations officielles faites par l'Etat d'Israël.

On a discuté du fait que la crise actuelle exige une solution politique, étant donné que la violence ne résoudra pas le conflit. Le rôle du Réseau a été considéré comme favorisant une telle solution en mettant à l'épreuve et en entreprenant des actions contre le gouvernement israélien et les forces de défense sur la base des instruments des droits de l'Homme.

Le Réseau a été encouragé à faire extrêmement attention au langage qu'il utilise dans des déclarations de façon à ne pas tomber dans les stéréotypes ou le langage de l'extrémisme qui mettraient en danger la crédibilité du Réseau.

Suggestions pour des actions directes du REMDH

- Missions d'enquête: envoyer un nombre croissant de missions d'enquête dans la région dans le double but de montrer publiquement que les observateurs des droits de l'Homme sont présents dans la région, ainsi que documenter les faits sur le terrain
- Protection internationale des Palestiniens: établir une protection internationale pour les Palestiniens
- Mission internationale d'enquête: a) établir une mission internationale d'enquête pour étudier le traitement par les forces de sécurité israéliennes et la police des citoyens palestiniens d'Israël ayant été tués ou emprisonnés pendant le conflit en cours et qui n'ont pas accès à la protection internationale; b) soutenir la nomination d'une commission d'enquête indépendante et internationale en accord avec les Accords de Genève signés en 1949. De plus, le Réseau a été exhorté à tirer parti de la tendance actuelle à poursuivre les criminels de guerre ayant commis des crimes contre l'humanité.

Suggestion pour des actions indirectes du REMDH

- Processus de paix basé sur les droits de l'Homme à l'intérieur du Processus de Barcelone: le cadre du Processus de Barcelone a été souligné comme élément important dans le cadre du processus de paix basé sur les droits de l'Homme. Alors que le processus de paix d'Oslo était considéré comme mort, il devrait être étudié et analysé d'un point de vue des droits de l'Homme afin d'identifier les changements politiques et structurels requis pour entreprendre un nouveau processus de paix basé sur les droits de l'Homme.
- Lobbying autour de la question du conflit israélo-palestinien afin qu'il devienne une question clé du Processus de Barcelone: le REMDH devrait faire pression pour que le conflit israélo-palestinien devienne une des questions clés du Processus de Barcelone
- l'UE comme acteur politique au Moyen-Orient: l'Assemblée Générale est persuadée que le processus de paix au Moyen-Orient ne peut pas être entièrement laissé aux mains des Etats-Unis, et il est crucial que l'UE devienne un acteur politique au Moyen-Orient. Le Partenariat a été critiqué pour avoir choisi de dissocier le processus de paix du Processus de Barcelone. Il a été suggéré de commencer à faire pression sur les institutions européennes étant donné qu'elles constituent des acteurs majeurs du processus de paix. On a conseillé au Comité Exécutif d'adopter des positions et actions claires au sujet du rôle de la Commission européenne concernant le processus de paix.
- Lobbying auprès de l'UE: il a été exprimé le besoin de formation en ce qui concerne la manière d'effectuer un lobbying auprès de l'UE. La stratégie de lobbying ne devrait pas seulement venir du Nord, mais les personnes des pays du Sud devraient aussi être présentes à Bruxelles pour consolider de manière systématique des connaissances sur les institutions de l'UE et le lobbying. Considérant la puissance du lobby israélien à Bruxelles, la nécessité d'une présence palestinienne ainsi qu'israélienne agissant pour promouvoir l'adoption d'un ordre du jour concernant les droits de l'Homme a été fortement ressentie.
- Il a été proposé d'enquêter sur les mécanismes des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et sa participation au conflit actuel.
- Conférence de l'ONU sur le racisme: il a été souligné que la conférence de l'ONU sur le racisme en Afrique du Sud l'année prochaine offre une plateforme internationale importante pour la discussion de nouveaux aspects du racisme. Il a été dit que le racisme existe à la fois dans les pays du Sud comme la Libye, et dans le Nord. Il est important de considérer le racisme au-delà d'un vieux paradigme, et en fait il importe d'aborder le racisme comme une phénomène plus large et plus moderne. Le concept a besoin d'une mise à jour, et le conflit au Moyen-Orient devrait être déchiffré comme une définition plus moderne du racisme.

Pour finir, il a été décidé que certains membres de l'Assemblée rédigent une résolution à être adoptée par l'Assemblée Générale.

La résolution a été présentée le jour suivant (Annexe 4). Une brève discussion s'est tenue, durant laquelle certains amendements à la résolution ont été faits. La résolution a été adoptée avec 24 pour, 1 contre, et 2 abstentions, sur 33 votes possibles.

Suivant la discussion sur les citoyens palestiniens d'Israël, une déclaration a été rédigée par Adalah, le Legal Centre for Arab Minority et HRA the Arab Association for Human Rights (Annexe 5). La déclaration a été présentée à l'Assemblée Générale qui l'a adoptée avec consensus.

6. RAPPORTS DES ATELIERS

A. Atelier sur la migration, les réfugiés et les demandeurs d'asile

La question de la migration, des réfugiés et des demandeurs d'asile a été traitée lors de la séance du groupe de travail, basée sur des exposés de Driss El-Yazami, Ligue des Droits de l'Homme, France; Christopher Hein, Italian Refugee Council; et A. H. Shaban, Arab Organization for Human Rights au Royaume-Uni.

Le rapport du groupe de travail a affirmé les changements dans les schémas d'immigration et les politiques dans la région euro-méditerranéenne.

Avant 1973, l'immigration vers l'Europe avait principalement lieu vers les grands pays industrialisés du Nord. C'était principalement pour des raisons de mains d'oeuvre que ces pays étaient intéressés par les immigrants, et ces immigrants étaient surtout des jeunes hommes, qui étaient supposés rentrer rapidement. L'immigration avait surtout lieu des anciennes colonies vers les pays colonisateurs.

Après 1973, les lois d'Europe ont changé, et il est devenu de plus en plus difficile d'immigrer. L'Europe a presque été fermée entre 1973 et 2000. Maintenant une nouvelle tendance à laisser passer l'immigration se fait jour. Un exemple en est l'Italie, où des quotas pour les non-européens ont été établis, et les gens peuvent signer dans le but d'entrer légalement.

Une autre tendance est que les gens sont venus pour rester. Les différents programmes pour l'intégration développés par presque tous les pays de l'UE le reflètent.

Il a été expliqué que les 15 pays de l'UE ont travaillé à une harmonisation de leur politique d'immigration depuis les années 1980. Le résultat principal en a été les accords de Schengen en 1985, et le second en 1990, suivi par les accords de Maastricht et le traité d'Amsterdam. Cette coopération entre les états est unique et rend les 15 états très puissants en comparaison avec le reste du monde. En regardant les pays dans le contexte de Barcelone, il est évident que les pays au sud de la Méditerranée n'ont pas d'accord de coopération au sujet des migrants, ni de législation propre.

Il a été conclu qu'il existe une attitude très déséquilibrée en ce qui concerne les migrations au sein des pays partenaires du processus de Barcelone.

Il a été noté que les pays comme la Grèce, l'Espagne, le Portugal, et l'Italie sont passés de pays d'émigration à des pays d'immigration, mais la volonté politique d'accueillir l'immigration est déficiente. C'est aussi le cas des pays du Sud de la Méditerranée, qui sont maintenant des pays à la fois d'émigration et d'immigration. Il a été noté que dans nombre de ces pays, notamment les pays producteurs de pétrole, il n'existe aucune loi pour protéger les migrants. Un exemple est la Libye, où au moins 800.000 personnes des pays subsahariens vivent dénuées de tout droit.

A l'opposé, il a été souligné que les pays d'Europe du Nord ont une législation garantissant des droits aux migrants. Cependant, la différence entre la loi et les actions formelles a été

noté, résultant en une discrimination continue à l'égard des immigrants sur le marché du travail, au sujet du logement, de l'éducation, de la santé et de nombreux autres domaines.

L'exemple de la Turquie a été présenté au groupe de travail. La Turquie n'a pas signé le Protocole de l'ONU de 1967 relatif au Statut des Réfugiés et le gouvernement insiste pour classer de grands nombres de réfugiés comme "immigrants illégaux", en plus de ne pas reconnaître le grand nombre de personnes déplacées. La situation en Turquie ainsi qu'au Liban a été utilisée pour mettre en relief l'inter-connexion des problèmes de migration, illustrés par le lien direct entre la situation en Turquie et l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés par bateau en Italie et dans d'autres pays. Les participants ont considéré que l'exemple des deux pays montre l'échec de l'UNHCR à gérer avec la situation des réfugiés dans ces pays.

Recommandation du groupe de travail au REMDH

- Promouvoir l'établissement d'un groupe de travail au sein du Réseau dès que possible. Le groupe de travail devrait être utilisé comme laboratoire d'idées, mais aussi d'ici 6 mois élaborer un plan de stratégie qui pourrait être envoyé à tous les membres pour commentaires. Une organisation à l'intérieur du Réseau devrait être définie pour diriger et travailler en étroite coopération avec le secrétariat et le Comité Exécutif ;
- Faire pression sur le Partenariat euro-méditerranéen dans le but de donner la priorité aux droits des migrants et aux demandeurs d'asile en tant que question centrale;
- Reconsidérer le budget afin d'accroître la part de 20.000 Euros allouée au travail sur les migrants et les demandeurs d'asile;
- Se coordonner avec la conférence internationale en Afrique du Sud sur le racisme pour promouvoir un point de vue global sur les problèmes dans la région méditerranéenne concernant la migration, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Propositions au groupe de travail

- travailler sur la liberté de mouvement des personnes, ce qui fait partie du mandat du Réseau, et également enquêter sur les droits des réfugiés;
- compiler la recherche en coopération étroite avec d'autres organisations comme ECRE, afin d'éviter de faire le travail deux fois;
- chercher des manières de penser alternatives pour permettre aux gens qui ont besoin de migrer de le faire d'une façon ordonnée pour contrer le trafic illégal de personnes. Il a été suggéré de développer des politiques plus cohérentes vis à vis des arrivées au lieu de mesures négatives existantes comme les restrictions de visa, les sanctions de carrière, les contrôles aux frontières, et les contrôles de passeport aux frontières.

B. Atelier sur le dialogue avec les gouvernements, Plan d'Action du REMDH et la dimension des droits de l'Homme du Processus de Barcelone

L'atelier a une tâche double. En premier lieu, on a discuté des méthodologies possibles pour établir un dialogue avec les gouvernements. La deuxième partie a été consacrée au plan

d'action du Réseau et à la possibilité d'influencer les mécanismes des droits de l'Homme du Partenariat Euro-Méditerranéen.

Au sujet du dialogue avec les gouvernements, les participants se sont mis d'accord sur une hypothèse de base: pour les ONGs de défense des droits de l'Homme, le dialogue est un pré-requis pour parvenir à une plus grande compréhension entre toutes les parties.

Cependant, il a également été remarqué que le dialogue entraîne des risques pour les ONGs. En engageant le dialogue avec les gouvernements, les ONGs reconnaissent ces gouvernements comme des partenaires et courent ainsi le risque de les légitimer. Pour cette même raison, les ONGs peuvent mettre en danger leur propre crédibilité en étant partie du processus de dialogue, étant donné que le gouvernement peut utiliser ce dialogue comme instrument de propagande officielle.

Malgré ces risques, il a été affirmé que seuls les gouvernements sont capables de faire avancer les choses et les situations dans le domaine des droits de l'Homme. Les ONGs ne disposent pas de ce pouvoir.

On a discuté de la manière dont les ONGs peuvent développer le dialogue de façon à convaincre les gouvernements de réformer leur politique en matière de droits de l'Homme, tout en conservant un rôle d'ONGs indépendantes et leur vocation à protester contre les violations des droits de l'Homme. Il a été souligné que les ONGs veulent continuer à agir comme un contrepoids aux gouvernements et qu'elles devraient toujours maintenir leur indépendance.

Souvent les gouvernements rejettent tout dialogue ou l'utilisent comme instrument de propagande, et il est impossible de donner une réponse simple à la question générale de savoir s'il faut ou non engager un dialogue avec les gouvernements. Selon le pays, le dialogue peut être une réalité ou un objectif, et parfois un objectif très lointain.

Il a été noté que la question du dialogue reflète un fossé général entre le Nord et le Sud. Le dialogue est souvent rendu possible et semble naturel au Nord, alors qu'au Sud il est rarement possible en raison du déséquilibre entre les partenaires qui dialoguent. Au sud, les ONGs n'ont pas toujours la liberté d'expression ou d'accès à la presse.

Après avoir analysé les divers aspects du dialogue, on a identifié plusieurs critères pour le dialogue avec les gouvernements :

- Le dialogue ne devrait pas être une fin en soi, mais une manière d'influer sur les politiques des gouvernements en matière de droits de l'Homme ;
- Le dialogue ne devrait pas remplacer la critique ;
- Les décisions prises par les parties au dialogue devraient déboucher sur des rapports et un suivi régulier ;
- Le dialogue devrait être développé au cas par cas et non pas nécessairement sur une base continue ;
- On a insisté sur l'évaluation du critère de transparence de ce dialogue et sur le besoin de rendre public le contenu d'un tel dialogue à la population.

Suggestions faites par l'atelier

- Inciter au dialogue, quand il n'existe pas, ou renforcer le dialogue existant ;
- Dans les pays où il est possible d'engager un dialogue, on devrait mené un travail pour préparer un plan national qui servirait de base et de cadre pour développer ce dialogue,

en accord avec les propositions de la conférence de Vienne sur les droits de l'Homme. Un tel plan national devrait impliquer différentes parties de la société, comme les universitaires, les organisations et les ONGs partenaires ;

- La réalisation d'un tel plan national devrait être soumise à une surveillance et un suivi stricts. Ces plans d'actions seront d'autant plus efficaces s'ils sont suivis à un niveau international, par exemple par le Haut Commissariat des droits de l'Homme des Nations Unies ;
- Dans les pays où le dialogue est impossible, le Réseau devrait promouvoir des contacts avec de possibles partenaires pour le dialogue, et défendre les libertés fondamentales sur la base desquelles le dialogue devrait être initié.

Enfin, on a pressé le Réseau de promouvoir et faciliter le dialogue au niveau national, en tant que troisième partie. Cela peut se traduire par le fait que le Réseau soit un partenaire dans le dialogue national.

Quant à la deuxième partie de l'atelier, sur les mécanismes de protection des droits de l'Homme au sein du processus de Barcelone, la principale idée développée par l'atelier a été celle de promouvoir davantage de discussion sur la dimension des droits de l'Homme au sein du Partenariat Euro-méditerranéen, par exemple en mettant en place un groupe d'experts indépendants qui pourraient faire des recommandations aux ambassadeurs du processus de Barcelone.

L'atelier a souligné l'incohérence et l'insuffisance des financements du Partenariat Euro-méditerranéen pour les petites ONGs qui soit n'ont pas la capacité de gérer des fonds énormes, soit sont empêchés de les recevoir par le veto imposé par leurs gouvernements. D'autre part, les ONGs du Nord, qui sont plus à même de recevoir de plus grandes sommes, sont confrontées à une bureaucratie excessive et à des procédures incompréhensibles. Il a par conséquent été suggéré que le Réseau essaie de convaincre la Commission de changer ses politiques et ses règles de financement.

Autres suggestions du groupe de travail au REMDH

- Créer une commission des droits de l'Homme au sein du Forum inter-parlementaire euro-méditerranéen ;
- Faire de la question des droits de l'Homme l'objet d'un rapport spécial *ad hoc*, en accord avec l'article 2 ;
- Promouvoir des espaces alternatifs et « sûrs » et des opportunités de discussion et de dialogue entre les représentants des gouvernements et la société civiles, afin d'avoir un impact plus important sur les institutions européennes. Un des éléments clés est la question des politiques de financement dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen.

Enfin, on a considéré que l'ouverture d'un bureau à Bruxelles allait développer de nouvelles perspectives pour les membres du Réseau. Cela rendra possible une meilleure information et augmentera la possibilité d'utiliser les institutions européennes dans le cadre du Partenariat Euro-méditerranéen. Le groupe de travail a souligné la nécessité pour le Réseau d'améliorer la formation de ses membres en ce qui concerne les institutions européennes et les divers instruments de défense des droits de l'Homme.

C. Atelier sur l'éducation et la formation en droits de l'Homme

La question de l'éducation et la formation en droits de l'Homme a été discuté au sein d'un groupe de travail, qui a pris comme point de départ un rapport (Politique et Stratégie en matière d'Education en droits de l'Homme) rédigé à la suite d'une première réunion sur l'éducation et la formation en droits de l'Homme organisée dans le cadre du REMDH.

Il est apparu un large consensus autour du rapport de Bray (voir annexe 6). Néanmoins, beaucoup de participants ont fait part de points additionnels de nature technique. Certains d'entre eux concernaient la structure alors que d'autres avaient à voir avec le contenu de l'éducation.

Les participants ont été d'accord pour souligner l'importance d'impliquer davantage les jeunes que par le passé et de leur donner plus de visibilité et plus de responsabilités dans le travail réalisé dans ce domaine.

Le groupe de travail a mis l'accent sur les valeurs universelles en tant que point de référence, et sur la zone euro-méditerranéenne comme contexte.

Recommandations du groupe de travail au REMDH

- Etablir formellement un groupe de travail sur l'éducation en droits de l'Homme au sein du Réseau et lui allouer des ressources adéquates et appropriées afin qu'il puisse mener à bien un programme réaliste et concret en matière d'éducation en droits de l'Homme ;
- Nommer un ou plusieurs responsables, représentant de préférence le Nord et le Sud, de préférence au sein du Comité Exécutif, afin de mettre en place et de coordonner ce programme d'éducation en droits de l'Homme ;
- Promouvoir le dialogue comme élément clé de ce programme ;
- Organiser un université d'été sous les auspices du REMDH ;
- Organiser une série d'ateliers qui exploreront à la fois les questions pédagogiques et les questions de dialogue culturel, et encourager les organisations membres individuelles à prendre en charge l'organisation de tels ateliers ;
- Allouer des ressources raisonnables à la traduction des documents importants de l'arabe aux autres langues et vice-versa ;
- Initier un projet d'inventaire pour cataloguer le travail actuel en matière d'éducation en droits de l'Homme au sein des membres du Réseau afin d'identifier les forces et faiblesses actuelles et partager les leçons et les défis.

7. MODIFICATION DE STATUS

Ont été proposés des amendements aux statuts concernant à la fois les critères d'adhésion et l'élargissement du Comité Exécutif. La raison de cette proposition de modifier les critères d'adhésion était de permettre à toutes les organisations de défense des droits de l'Homme dans la région euro-méditerranéenne de devenir membres et ne pas limiter l'adhésion au REMDH à une définition géo-politique du Partenariat Euro-méditerranéen. La modification des statuts augmentant le nombre de membres du Comité Exécutif permettrait de rendre celui-ci plus représentatif.

Pour le texte adopté, voir annexe 7.

Commentaires

L'amendement a été approuvé car il permettra aux ONGs des pays qui n'ont pas signé la Déclaration de Barcelone de devenir membres du REMDH. On a cité l'exemple spécifique de la Ligue Libyenne, qui était membre associé mais ne pouvait malheureusement pas être admise en tant que membre de plein droit du fait que la Libye ne soit pas membre du Partenariat Euro-méditerranéen. Il a été souligné que la Ligue libyenne travaillait et avait son siège en exil du fait qu'il est impossible pour une organisation de défense des droits de l'Homme d'opérer en Libye, et que la Ligue ne devrait pas être punie pour cette raison.

L'amendement à l'article 3.1.a.i concernant l'adhésion a été adopté à l'unanimité, et la Ligue Libyenne a été accueillie en tant que membre de plein droit.

L'amendement à l'article 4.3.2 concernant le Comité Exécutif a été également adopté à l'unanimité.

8. RATIFICATION DE L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES ET RESILIATION DE L'ADHESION

Le Comité exécutif a proposé la ratification de l'adhésion des organisations et des personnes suivantes en tant que nouveaux membres du Réseau :

La Ligue Lybienne pour les droits de l'Homme, Libye
Conseil National pour les Libertés en Tunisie (CNLT), Tunisie
Association arabe pour les droits de l'Homme, Nazareth, Israël

Toutes les candidatures d'adhésion ont été ratifiées avec une abstention.

La proposition de suspendre l'adhésion des membres suivants a été adoptée à l'unanimité :

Communauté Egyptienne en Grèce
MEDEA
Centre méditerranéen pour les droits de l'Homme

Critères d'adhésion

La question des critères d'adhésion a été de nouveau discuté en raison du dilemme suivant :celui de vouloir avoir le plus de membres possibles mais sans disposer des moyens financiers nécessaires. Il a été argumenté que le Réseau est encore dans une période de fondation en ce qui concerne les critères d'adhésion qui sont principalement définis par la limite de trois membres par pays. Les membres du REMDH ont été pressés d'établir des critères d'adhésion plus spécifiques.

Il a été mentionné que certains membres figurent à la fois parmi les membres ordinaires et en tant que membres individuels, ce qui provoque la confusion autour de l'existence ou non d'un critère spécifique pour l'adhésion des membres individuels et pour celle des organisations. En réponse à cela, il a été argumenté que le statut de double adhésion dans le cas de deux membres spécifiques devait être considéré comme un mécanisme de protection contre les poursuites et serait maintenu jusqu'à ce que des critères spécifiques d'adhésion soient établis.

Concernant la limite de trois membres par pays, il a été suggéré que le REMDH gèle toute candidature et contacte le plus d'ONGs possible afin de sélectionner les plus ONGs les plus

représentatives de la région, plutôt que d'accepter une candidature par hasard de la part d'ONGs qui auraient eu l'occasion de connaître le REMDH.

De plus, afin de pouvoir conserver la limite de trois membres par pays, il a été suggéré qu'une plate-forme nationale soit créée dans les pays où il existe de multiples candidatures. La plate-forme nationale pourrait alors devenir membre du REMDH.

Plusieurs membres ont mentionné la possibilité d'inclure les organisations impliquées dans d'autres domaines que les droits de l'Homme, comme les organisations environnementales ainsi que les organisations luttant contre la corruption, la pauvreté et la pollution. Cependant, d'autres participants ont argumenté que le REMDH n'est pas une organisation politique et ne devrait pas sortir du champ des droits de l'Homme.

Il a été noté qu'il y a seulement une femme parmi les candidats au nouveau Comité Exécutif, ce qui a été considéré comme contraire aux priorités du REMDH en matière de droits des femmes. De même, il a été souligné que, alors que le REMDH reçoit de nombreuses candidatures de certains pays, il n'est pas représenté du tout dans d'autres pays. Par conséquent, on a recommandé que la stratégie organisationnelle du REMDH prenne en compte ces thèmes prioritaires dans la défense des droits de l'Homme et reflète également la diversité du travail du REMDH. Il a été suggéré qu'un rapport soit réalisé sur la stratégie organisationnelle du REMDH comme base pour la sélection des organisations membres qui correspondraient aux choix stratégiques du REMDH.

9. ELECTION DU PRESIDENT, VICE-PRESIDENT, TRESORIER, MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le vote a été réalisé à bulletin secret. 34 participants disposaient du droit de vote.

Candidat au poste de Président

M. Abdelaziz Bennani, Organisation Marocaine des droits de l'Homme, a été élu par 27 voix pour, 6 contre et 1 abstention.

Candidat au poste de Vice-président

M. Kamel Jendoubi, Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie, a été élu avec 30 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Candidat au poste de Trésorier

M. Kerim Yildiz, Kurdish Human Rights Project, a été élu avec 30 voix pour, 0 contre, 2 abstentions et 2 bulletins manquants.

Candidat au poste de Commissaire aux comptes

M. Primdal, Price WaterHouse Coopers, a été élu par 31 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

Candidats au Comité Exécutif par ordre alphabétique :

Nazmi Gür, Human Rights Association in turkey, élu avec 21 voix

Bahey el-Din Hassan, Cairo Institute for Human Rights Studies, élu avec 27 voix

Morten Kjaerum, Danish Centre for Human Rights, élu avec 26 voix

Stefan Lutgenau, 16 voix, non élu

Eva Norstroem, Swedish Refugee Council, élu avec 30 voix

Colm Regan, 80 :20 Education and Acting for a Better World, élu avec 24 voix

Khader Skhirat, LAW, élu avec 25 voix

Driss El-Yazami, Ligue des Droits de l'Homme, élu avec 32 voix

Stefano Leszczynski a décidé de ne pas se représenter. L'Assemblée, conduite par le Président Bennani, lui a rendu hommage et l'a remercié pour les trois années de travail qu'il a réalisées au sein du REMDH, contribuant au progrès du REMDH.

De plus, M. Stefan Lutgenau, candidat au Comité Exécutif, mais qui n'a pas été élu, a été remercié pour le travail qu'il a déjà réalisé pour le REMDH et le souhait a été exprimé qu'il poursuive sa coopération dans le futur.

10. DISCOURS DE CLÔTURE

En conclusion, le président Bennani a remercié l'assemblée au nom du Comité Exécutif pour son élection et a résumé les résultats atteints par l'Assemblée Générale.

M. Bennani a souligné que les participants avaient de bonnes raisons de se congratuler pour l'atmosphère sereine lors de l'Assemblée Générale, ainsi que pour la qualité de leur travail et les résultats atteints depuis l'établissement du Réseau.

Le REMDH a été décrit comme ayant passé par trois étapes importantes :

- La première a été celle du stade de l'enfance, dans lequel le REMDH avait à surmonter des obstacles inhérents à la diversité culturelle au sein du Réseau et qui étaient dues à des différences dans les chemins empruntés par les membres du Nord et du Sud. Le REMDH avait à promouvoir la cohésion interne et doit poursuivre ce travail.
- Le deuxième stade a duré 18 mois. Il a conduit le Réseau à cette Assemblée Générale. Lors de cette période, le Réseau a gagné en crédibilité au niveau régional, aux yeux des gouvernements, de l'opinion publique et des ONGs internationales, qui sont désormais prêts à s'associer avec le REMDH pour des actions initiées par eux ou le Réseau.
- Le troisième stade a été vu lors de cette Assemblée Générale. L'Assemblée a simplement duré 2 jours mais s'est révélée très intense en raison de la signification des questions abordées, des problèmes analysés, des défis affrontés et de ce que les participants ont dû surmonter pour les dépasser.

La présente Assemblée Générale a, par conséquent, pris des mesures importantes pour améliorer la stratégie globale du REMDH en discutant de l'intensification des actions concernant des domaines auxquels on n'avait pas prêté suffisamment d'attention jusqu'alors. La stratégie concernant les immigrants et les demandeurs d'asile constitue un de ces domaines, ainsi que l'éducation en droits de l'Homme et le dialogue avec les gouvernements.

Plus important, la discussion sur la situation au Moyen Orient a été abordée avec lucidité et force et a prouvé la capacité et la volonté des membres du REMDH de coopérer malgré leurs provenances diverses. L'adoption de la résolution sur le conflit au Moyen Orient a été rédigée et approuvée avec une seule abstention et par conséquent a constitué un précédent très utile pour le travail des membres du REMDH qui ont pris position en tant qu'activistes des droits de l'Homme, sans prendre en considération les contextes politiques et nationaux spécifiques.

Enfin, M. Bennani, a insisté sur le fait que le Comité Exécutif était déterminé à travailler durement pour atteindre les objectifs du Réseau et espérait qu'il serait capable de démontrer que le Réseau avait progressé mais que la situation des droits de l'Homme en Méditerranée avait également progressé.

**ANNEXE 1: ORDRE DU JOUR DE LA QUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU REMDH
CARRY LE ROUET, MARSEILLE, 7-8 NOVEMBRE, 2000**

7 novembre

- 9.00-9.20: Discours d'ouverture et rapport moral par le président du remdh.
Abdelaziz Bennani, OMDH.
- 9.20-9.30 : Election du bureau de l'assemblée et des rapporteurs généraux.
9.30-11.00: Présentation et discussion du rapport annuel et du bilan financier.
Ratification de l'adhésion des nouveaux membres et résiliation de membres.
- Modérateur: Eva Norstroem, Conseil Suédois des Réfugiés
Présentation du rapport annuel: Stefano Leszczynski, Comité Helsinki Italien.
Présentation du rapport financier: Khader Shkirat, LAW et Marc Schade-
Poulsen, REMDH.
- 11.00-12.00: Modification des statuts
Classification du statut de la ligue libyenne des droits de l'homme.
Présentation des candidats au comité exécutif.
Modérateur: Theocharis Papamargaris, Comité Grec pour la Solidarité
Internationale
Démocratique.
- 12.00-13.30 Déjeuner.
- 13.30-15.30: "Visions et défis du REMDH. La Crise au Moyen Orient"
Introduction et discussion
Modérateur: Morten Kjaerum , Centre Danois des Droits de l'Homme
"Une perspective du Sud": Bahey El Din Hassan, Institut du Caire pour les
Etudes sur les
droits de l'Homme.
"Une perspective du Nord". Stefan Lütgenau, Bruno Kreisky Foundation
- 15.30-16.00 Pause café.
- 16.00-17.30: La stratégie du REMDH, son programme de travail et ses priorités
budgétaires.
Modérateur: Samira Trad, membre individuelle du REMDH.
Présentation, Kamel Jendoubi, CRLDHT
- 17.30-18.30: Ateliers
- A. Bilan de la dimension des droits de l'Homme du processus de Barcelone
depuis 1995.
Présentation: Khémais Chammari, Membre individuel du REMDH.
Modérateur: Sa'eda Kilani, Arab Archives Institute
Rapporteur: George Assaf, Beirut Bar Association
- B. Dialogue avec les gouvernements et mécanismes 'droits de l'Homme' du
processus de Barcelone.
Présentation: Morten Kjaerum.
Modérateur: Hani Hourani, Le Centre de Recherche Al Urdun al Jedid Centre.
Rapporteur: Sara Guillet, FIDH.

C. Education et formation en matière des droits de l'Homme.
Présentation: Colm Regan, 88:20 Education et Action pour un meilleur monde
Moderateur: Ahmed Karaoud, Institut Arabe des droits de l'Homme
Rapporteur: Wa'el Kheir, Fondation pour les droits humanitaires et les droits de l'Homme.

D. Droits des migrants et demandeurs d'asile.
Présentation: Driss El Yazami, Ligue des droits de l'Homme et Christopher Hein, Conseil Italien des Réfugiés
Moderateur: Malika Horchani, Collectif 95 - Maghreb Egalité.
Rapporteur: Eva Norstroem, Swedish Refugee Council.

8 novembre

- 9.00-12.00: Ateliers - continuation des travaux
- 12.00-13.30 Déjeuner
- 13.30-16.00 Rapports des ateliers, discussion et adoption du programme pour l'année prochaine et des priorités budgétaires.
Modérateur: Driss El Yazami
- 16.00-16.30 Pause
- 16.15-17.30 Election du Président, Vice Président, Trésorier, et membres du comité exécutif, ainsi que d'un auditeur.
Modérateurs: Anette Jüneman, membre individuelle du REMDH.
- 17.30-17.45 Discours de clôture.

ANNEXE 2: LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES ORDINAIRES : INSTITUTIONS NATIONALES

Ghechir Boudjma, Président, Ligue Algérienne des Droits de l'Homme

Mohand Ouali Ait Yahya, Secrétaire général, Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme

Stefan Lütgenau, Coordinator, Bruno Kreisky Foundation for Human Rights

Driss Ouazzani, Directeur, Centre de Prévention Jeunesse Maghrébine (A.M.O)

Morten Kjaerum, Director, Danish Centre for Human Rights

Tuomo Melasuo, Research Director, Tampere Peace Research Institute

Susan Villa, Researcher, Tampere Peace Research Institute

Driss El-Yazami, Vice-Président, Ligue des droits de l'Homme

Mohieddine Cherbib, Vice-Président, Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives (FTCR)

Mokhtar Trifi, Président, Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme

Nafsika Papanikolatos, Programme Director, Greek Helsinki Monitor

Theocharis Papamargaris, President, Greek Committee for International Democratic Solidarity

Colm Regan, Coordinator, 80.20 Educating and Acting for a Better World

Treasa Galvin, Chairperson, 80.20 Education and Acting for a Better World

Andrea Battista, Coordinator - EU Advocacy Project, Arab Association for Human Rights

Mohammed Zeidan, Director, Arab Association for Human Rights

Eitan Felner, Executive Director, B'Tselem

Stefano Leszczynski, Project Director, Italian Helsinki Committee

Christopher Hein, President, Italian Refugee Council (C.I.R.)

Claudio Zanghi, Professor, Intercenter Hani Hourani, General Director, Al-Urdun Al-Jadid Research Centre

Wa'il Kheir, Managing Director, Foundation for Human & Humanitarian Rights Lebanon

Selim Hanna Mawad, Assistant to General Director, René Moawad Foundation

Georges J. Assaf, Director, Beirut Bar Association Lucienne Attard, Lecturer, Mediterranean Academy of Diplomatic Studies

Mohammed Alahyane, Membre du Bureau National, chargé des relations internationales, Organisation Marocaine des Droits Humains (OMDH)

Abdelaziz Benanni, Organisation Marocaine des Droits Humains (OMDH), Président du REMDH

Kamal Lahbib, Secrétaire Général Adjoint, Espace Associatif

Saida Drissi Amrani, Enseignante, Association Démocratique des Femmes du Maroc

Khader Shkirat, Director, LAW, Palestinian Society for the Protection of Human Rights and the Environment

Raji Sourani, Director, Palestinian Centre for Human Rights

Eva Norstroem, President, Swedish Refugee Council (SRC)

Naser Al-Ghazali, President Damascus Centre for Theoretical and Civil Rights Studies

Kamel Jendoubi, Président, Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie

Omar Mestiri, Secrétaire Général, Conseil National pour les Libertés en Tunisie

Abdelkrim Allagui, Vice Président, Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme

Nazmi Gür, Human Rights Association (IHD)

A.H. Shaban, President, Arab Organisation for Human Rights in the UK

MEMBRES ORDINAIRES : RÉGIONALES

Mourad Allal, Vice-Président, Forum des citoyens de la Méditerranée

Samir Djiaz, Migrants Forum of the European Union

Bahey El-Din Hassan, Director, Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS)

Malika Horchani, Représentante, Collectif 95 - Maghreb Egalité

Ahmed Karaoud, Expert d'Education, Institut Arabe des Droits de l'Homme

Kerim Yildiz, Director, Kurdish Human Rights Project

MEMBRES ASSOCIÉS

Ahmed Othmani, Président, Penal Reform International, France

Sara Guillet, Programme Officer, Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)

Ali Zeidan, Executive Committee Member, Libyan League for Human Rights

Wim Bartels, Staff Member - Policy Development, Euro-Arab Dialogue from Below

MEMBRES INDIVIDUELS

Madjid Benchikh, Professeur de Droit

Khémaïs Chammari, Expert Consultant, Adhésion Individuelle

Annette Juenemann, Associated Professor, University of Kassel - Faculty of Social Science

Saeda Kilani, Director, Arab Archives Institute

Moncef Marzouki, Porte Parole, CNLT

Mohamed Tahri, Lawyer

Samira Trad, Consultant, Humanitarian Group for Social Development and CBN

OBSERVATEURS

Hassan Jabareen, General Director, Adalah

Caroline Staninier, Avocats sans frontières, Belgium

Abdel-Hay Alami, Board member, ICJ-Sweden

Yasamsal H. Hayat, Manager, Rights and Freedom Association - Cyprus

Nathalie Mvlaz, Programme Officer, World Organisation against Torture

SECRETARIAT

March Schade-Poulsen, Executive Director, EMHRN

Marit Floe-Jorgensen, Information officer, EMHRN

Laurence Le Moing, Assistant, EMHRN

ANNEXE 3: BILAN PROVISOIRE, REMDH, ANNÉE 2000

RECETTES

Cordaid, DANIDA, Fondation Ford, Coordination Sud	139.000	32%
Commission européenne	301.884	68%
Total	440.884	100 %

DÉPENSES

ANIMATION DU REMDH		
A. Assemblée générale	70.000	16 %
B. Le Comité exécutif	36.615	8 %
C. Développement des compétences, 'Guide en Arabe'	9.200	2%
Total	115.815	26%
LES ACTIVITÉS DU REMDH		
A. Les activités par pays		
i. Missions en Syrie	5.927	1%
ii. Liberté de presse, Jordanie	10.667	2%
iii. Université d'été, Algérie	3.067	1%
iv. Activités, Tunisie	5.000	1%
v. Mission et rapport, Turquie	4.800	1%
Défenseurs des droits de l'Homme: Liberté d'association, réunion prép. et séminaire	47.268	11%
Les droits des femmes	4.705	1%
Education, atelier de Bray et Conférence du Caire	24.735	6%
Le droit à l'autodétermination, rapport sur les réfugiés palestiniens, conférence du Caire	30.334	7%

Actions auprès du PEM, rapports, bureau, voyages	17.429	4%
Initiatives clefs:		
Dialogue avec les gouvernements	3.382	1%
Forum Civil, Coordination, Ateliers de Jérusalem	24.000	6%
Total	181.314	41%
L'ADMINISTRATION DU REMDH		
a. La direction	53.400	11%
b. Les relations publiques et communication	36.173	8%
c. L'administration et l'audit	23.320	5%
e. Les frais de fonctionnement	30.610	7%
Total	143.755	31%
TOTAL	440.884	100%

ANNEXE 4: RÉSOLUTION SUR UNE NOUVELLE APPROCHE POUR UNE PAIX JUSTE ET DURABLE AU MOYEN ORIENT

Résolution sur une nouvelle approche pour une paix juste et durable fondée sur les droits de l'homme et le droit humanitaire

Les organisations des droits de l'Homme qui forment le Réseau euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) et qui se sont réunies à Marseille les 7 et 8 Novembre 2000, ont exprimé leur profonde préoccupation concernant l'évolution récente de la situation au Moyen Orient. Le soulèvement actuel est, entre autres facteurs, une conséquence des violations continues des droits de l'Homme par les forces d'occupation israéliennes, y compris le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

Sur la base, notamment, du rapport rédigé par la mission qui a été envoyée par le REMDH et d'autres ONG dans cette zone en octobre 2000, l'Assemblée Générale condamne fermement les violations étendues et prolongées des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, en particulier la 4ème Convention de Genève, en contradiction avec la Déclaration de Barcelone et les Accords d'Association;

Convaincus que la seule façon de mettre fin à la crise actuelle et de créer une nouvelle approche pour une paix juste et durable sur la base de: (1) la fin immédiate de l'occupation israélienne de 1967, y compris l'évacuation des colonies, afin de mettre en œuvre le droit à l'auto-détermination du peuple palestinien; (2) l'adhésion inconditionnelle de toutes les parties à tous les instruments internationaux des droits de l'Homme.

Convaincus que tous les pays du partenariat euro-méditerranéens et les organes de l'UE ont un rôle central à jouer pour placer les droits de l'Homme et le droit humanitaire au coeur tout nouveau processus de paix,

L'Assemblée Générale demande au comité exécutif de promouvoir cette nouvelle approche, notamment en:

- Renforçant le dialogue avec les différents organes du Partenariat Euro-Méditerranéen;
- Renforçant la collaboration au sein du mouvement des droits de l'Homme dans la région ainsi qu'au niveau international;
- Envoyant des missions d'investigation afin d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme et en identifier les responsables;
- Soutenant la commission d'enquête dont la mise en place a été décidée par la Commission des Droits de l'Homme le 18 octobre 2000 à Genève;
- Soutenant à la création d'un comité international pour préparer l'établissement d'un tribunal afin de poursuivre en justice ceux qui ont commis des crimes contre les droits de l'Homme;
- Soutenant les initiatives visant à assurer des indemnisations adéquates aux victimes des violations des droits de l'Homme.

ANEXE 5 : DECLARATION SUR LES PALESTINIENS D'ISRAEL

Déclaration faite par Adalah, Centre Légal pour la Minorité Arabe et par HRA, l'Association Arabe des Droits de l'Homme, à l'Assemblée Générale du REMDH à Marseille, 7-8 novembre 2000.

Lors de l'*intifada* d'octobre 2000, 13 citoyens palestiniens de l'Etat israélien ont été tués par la police. Plus de 700 ont été blessés et 400 ont été arrêtés.

Dans les mêmes zones, tout spécialement dans les villes mixtes, les citoyens israéliens juifs ont commis des pogroms contre les résidents palestiniens et leurs commerces. La police n'a pas protégé les palestiniens et dans certaines zones ils se sentent par conséquent en insécurité et menacés. A Nazareth, au début des festivités du Yom Kippour, les forces de sécurité ont attaqué les citoyens palestiniens réunis dans les rues pour défendre les quartiers de l'est de la ville contre l'agression d'extrémistes israéliens juifs venus de la ville voisine de Nazareth Illit. Deux personnes ont été abattus.

L'économie de la minorité palestinienne a aussi été sérieusement touchée par la fourniture sélective de services par les monopoles étatiques, les entreprises quasi-gouvernementales et privées, et le renvoi d'une proportion significative de travailleurs palestiniens, citoyens de l'Etat.

Le Procureur Général de l'Etat israélien a transmis des directives à tous les procureurs pour que soient demandées à toutes les cours israéliennes d'ouvrir immédiatement des procédures de mise en examen contre les prévenus. La Cour Suprême a confirmé cette politique.

Malgré ces faits, le Premier Ministre d'Israël, Ehud Barak, a refusé la demande faites par les Palestiniens de nommer une commission d'enquête officielle, proposition également soutenue par les organisations israéliennes juives des droits de l'Homme ainsi que les professeurs de droit des universités israéliennes. Au lieu de mettre en place une véritable commission légale autorisée par la loi, le gouvernement a nommé un comité dont l'objectif est juste de clarifier ces événements sans aucune juridiction légale.

Sur cette base, nous suggérons que le REMDH adopte les recommandations suivantes:

Soutenir la création d'une commission internationale qui enquête sur ces événements. Une telle commission devrait être dirigée par des anciens juges européens dont la réputation et l'indépendance soient reconnues. La Commission entendrait les témoignages afin de rendre publiques les résultats et les recommandations à la fois à la société israélienne et à la communauté internationale.

Soutenir la demande faite par les Palestiniens d'Israël de rechercher et de punir les responsables de l'usage disproportionné de la force et des violations massives des droits de l'Homme lors des confrontations des semaines précédentes.

Condamner le comportement des forces de sécurité israéliennes contre ses propres citoyens et leur demander de mettre fin à leur politique discriminatoire et de relâcher les palestiniens détenus illégalement.

ANNEXE 6 : RAPPORT DE BRAY : L'EDUCATION EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme
Politique et Stratégie sur
l'Education en matière des Droits de l'Homme
Rapport de l'atelier (27 - 29 avril 2000)
"80:20 Educating and Acting for a Better World"
[80:20 et pour un Monde meilleur]
Bray, Co.Wicklow, Irlande

Objectifs généraux de l'atelier:

- Élaborer une ébauche sur l'Education en matière de Droits de l'Homme
- Se mettre d'accord sur une ébauche portant sur les principes à la base d'une telle approche
- Élaborer une ébauche de programme pour l'Education en matière de Droits de l'Homme à soumettre à la 4^e Assemblée générale du Réseau

Ce bref rapport résume les conclusions et les recommandations de l'atelier et propose une ligne de conduite à prendre en considération au moment de l'élaboration de la politique et du programme du Réseau en ce qui concerne l'éducation en matière de droits de l'Homme.

Débat général et questions soulevées dans le cadre de l'atelier

Les participants à l'atelier sont arrivés à la conclusion que les aspects généraux suivants doivent être pris en considération au moment de mettre au point une approche REMDH en matière d'éducation aux droits de l'Homme (EDH).

- L'éducation en matière de droits de l'Homme fait partie intégrante de l'ordre du jour du Réseau sur les droits de l'Homme - elle ne doit être ni un aspect que l'on ajoute ni un point indépendant des autres domaines de travail. Les efforts relatifs à l'éducation doivent renforcer le travail du Réseau en général et inversement. Il ne faut pas que l'éducation en matière de droits de l'Homme devienne le fief d'experts dans ce domaine, et il faut que tous les membres s'y intéressent et s'en préoccupent. C'est pourquoi le Réseau devrait avoir un "groupe de travail" spécialisé sur l'EDH de même qu'une composante portant sur l'EDH au sein des autres groupes de travail.
- Notre approche doit prendre en considération le contexte du monde réel en matière de promotion des droits de l'Homme et ne doit pas être simplement un modèle "théorique" ou "hors-contexte". Le Réseau doit ancrer son approche dans l'expérience de ses membres et devrait baser sa conception et son approche sur de telles expériences. Notre travail doit refléter l'urgence de la situation et le contexte et les circonstances dans lesquels nos membres travaillent sur les questions relatives aux droits de l'Homme.
- Il faut mentionner aussi bien les questions spécifiques relatives aux violations des droits de l'Homme et à leur protection que les questions plus générales relatives à la promotion d'une '*Culture des Droits de l'Homme*'. L'approche du Réseau concernant

l'EDH doit mettre l'accent sur le besoin permanent d'éducation, en tant qu'instrument ou mécanisme pouvant lancer un défi aux violations et aux abus, et pas seulement en tant qu'option "douce" permettant d'observer la situation relative aux droits de l'Homme.

- Pour être pris au sérieux dans le domaine de l'éducation, il nous faut donner un poids égal aux considérations d'ordre éducatif et à celles directement liées à la question des droits de l'Homme. Notre approche doit accorder la même importance aux besoins, compétences et intérêts éducatifs de ceux avec qui nous souhaitons travailler - Nous ne pouvons pas imposer 'nos points de vue' sans discuter ceux des autres. Nous devons respecter 'l'ordre du jour' de l'EDH qui est 'd'apprendre'.
- Un des objectifs du programme consiste à instaurer et de développer un dialogue entre le Réseau et ceux qui travaillent déjà dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'Homme, en vue de définir de manière précise la contribution qu'un réseau tel que le REMDH peut apporter dans ce domaine. Il faut s'efforcer de ne pas reproduire le travail fait par d'autres (particulièrement si ceux-ci travaillent activement depuis des années et/ou ont un rôle spécifiquement éducatif), mais il faut par contre développer une perspective et une approche distinctives, en tant que Réseau ayant son point focal spécifique et des membres spécifiques.
- Notre ordre du jour en matière d'EDH doit respecter le principe de 'l'universalité' des droits de l'Homme, mais il doit, en même temps, respecter et encourager la spécificité locale dans l'application de ces principes universels. Le dialogue entre le monde arabe/islamique et occidental sur ces questions pourrait être une des contributions du Réseau. Il y a beaucoup de documents en arabe sur la question des droits de l'Homme qu'il serait utile de faire connaître et de traduire afin qu'ils puissent être distribués et utilisés à plus grande échelle.
- De manière générale, il faut que le Réseau s'applique à ne pas être 'euro-centriste' dans son approche ou dans l'accent qu'il met en matière de documents et de points de références – il nous faut, délibérément et consciemment élargir le 'cahier des charges' de l'EDH au niveau culturel. Il nous faut réaliser cela tout en conservant notre engagement ferme vis-à-vis de la nécessité d'avoir des normes et des standards universels. Il faut avoir un esprit ouvert vis-à-vis des 'conflits entre les cultures mondiales' tout en soulignant les traditions classiques de la littérature et de la philosophie des droits de l'Homme (soit l'humanisme séculaire et les traditions judéo-chrétiennes entre autres).
- En élaborant son approche en matière d'EDH, le Réseau devra s'efforcer d'établir des liens stratégiques avec d'autres domaines apparentés de l'éducation sociale et politique, ainsi qu'avec d'autres mouvements sociaux - les mouvements travaillant dans les domaines du développement, de l'environnement et les mouvements de femmes, et, également de l'éducation en matière de développement et de l'éducation inter-culturelle etc. Notre objectif consiste à ajouter quelque chose de spécifique au travail et à l'ordre du jour de telles organisations et mouvements, plutôt que d'entrer en 'compétition' avec ceux-ci de quelque manière que ce soit. Notre contribution doit, comme nous l'avons déjà mentionné, être basée sur les expériences de nos membres.
- L'un de nos objectifs devrait être de créer une sensibilisation à un certain nombre de questions clés et de faire connaître des documents et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, et ceci tout particulièrement dans les pays ou contextes où ces informations ne sont que peu connues. L'annexe 1 de ce rapport d'atelier comporte une liste préliminaire (à discuter) en énumérant certains d'entre eux.

Parmi les principes et questions clés devant être à la base de notre travail, il faut inclure :

La dignité Humaine

Pourquoi avons-nous tous, en tant qu'êtres humains, des droits - et comment cette question est-elle liée aux droits de l'Homme aujourd'hui ?

Les droits de l'Homme

Quels sont les instances internationales codifiant ces droits ?

Les responsabilités

Quelles sont nos responsabilités vis-à-vis des droits de l'Homme et comment pouvons-nous les protéger et les promouvoir ? A qui en incombe la responsabilité principale ?

Pratiques relatives aux droits de l'Homme

Comment faire face aux violations et comment encourager (ou exiger) le respect des droits de l'Homme ?

Le Réseau devrait souligner que l'éducation en matière de droits de l'Homme est un élément fondamental, et non 'facultatif', de la défense et de la promotion des droits de l'Homme. Les documents du Réseau portant sur sa politique et sa stratégie, ainsi que les événements qu'il organise doivent souligner ce point en incluant des références à l'EDH ou en mettant des activités relatives à l'EDH à l'ordre du jour.

Dans son approche visant à définir l'éducation en matière de droits de l'Homme, le Réseau doit s'efforcer d'adhérer, non seulement aux principes spécifiques relatifs aux droits de l'Homme, mais aussi aux principes plus généraux relatifs à l'éducation sociale et politique. Dans ce contexte, notre définition devrait mettre un certain nombre de points clés en relief – valeurs (ou dispositions), compétences (ou aptitudes), idées (ou conceptions) ainsi qu'expériences (ou actions). Cette dernière dimension concernant l'action est particulièrement importante dans un domaine tel que l'EDH. D'autres principes qu'il faudrait souligner ou adopter incluent - la pensée critique, la tolérance envers la diversité, la liberté d'expression, la participation active etc. Nous devons mettre l'accent sur la réalisation de changements à différents niveaux (tous étant importants) – au niveau individuel, au niveau de la communauté, au niveau de l'état et au niveau international.

Il est important que le Réseau mentionne et adhère à l'approche que l'on trouve dans d'autres documents ou déclarations sur l'EDH, par exemple le travail fait par l'UNESCO, la Conférence Arabe de l'UNESCO en 1997, la Charte de l'O.U.A., Harare en 1988 etc.

Le Réseau doit être conscient de la nécessité de former ses membres dans le domaine de l'EDH, afin de développer sa capacité et ses compétences et, également, d'apprendre des expériences des autres et de partager des leçons, des méthodes et des expériences. Il est particulièrement important de se concentrer sur la formation de formateurs. Certains de nos membres y travaillent déjà et il faudrait mener ce travail plus loin.

Le Réseau doit reconnaître que l'ordre du jour doit, dans la mesure du possible, concerner tous les niveaux de la société, des écoles et lycées à différents secteurs de la société civile - les femmes, les ONG, le clergé, les jeunes, les médias etc. – ainsi que les structures étatiques.

Vers une définition et une conception préliminaire de l'Education en matière de Droits de l'Homme pour le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme

(Note : Ce cadre a été élaboré à partir du travail fait par la Commission sur l'Education en matière de Développement et est présenté afin d'encourager le débat et la discussion à ce stade du développement du Réseau Euro-Med des Droits de l'Homme)

Les quatre dimensions clés

Nous pensons que l'éducation en matière de droits de l'Homme doit prendre quatre dimensions clés en considération - et qu'il faut les traiter toutes les quatre pour atteindre le but souhaité. Elles ont toutes la même importance et aucune d'entre elles ne doit être prioritaire par rapport à l'autre. Dans ce contexte, l'éducation en matière de droits de l'Homme est le processus actif par lequel on peut, grâce à des expériences personnelles et des connaissances partagées:

1. Acquérir de l'expérience , développer et pratiquer les valeurs et dispositions qui sont cruciales pour une société démocratique et pacifique respectant et promouvant les droits de l'Homme pour tous.
2. Appuyer, développer et appliquer des idées et conceptions contribuant à expliquer les origines, la diversité et la nature dynamique des sociétés, y compris les interactions au sein des sociétés et entre les sociétés, les cultures, les individus, les identités et les environnements ainsi que le rôle central que jouent les droits de l'Homme dans la médiation de ces interactions.
3. Appuyer, développer et pratiquer les compétences et aptitudes permettant l'examen approfondi de la société, la discussion de questions, le traitement de problèmes, la prise de décisions, le travail coopératif et la négociation avec les autres.
4. Réaliser des actions et avoir accès à des expériences essentielles nées de ces idées, valeurs et compétences et éclairées par elles - et pouvant contribuer à la réalisation d'une société démocratique et pacifique.

L'élaboration des détails d'une telle approche (se basant sur la conception des pratiques actuelles relatives à l'EDH dans les états-membres et dans les organisations appartenant au Réseau) sera l'un des objectifs clés du Réseau, mais il est cependant utile et illustratif d'identifier, à ce stade, une partie du contenu potentiel de ces dimensions ainsi que les aspects sur lesquels il faudra mettre l'accent. Les exemples mentionnés ne sont qu'illustratifs.

Les quatre domaines clés explorés initialement

1. Valeurs et Dispositions

Se respecter et se soucier de soi-même

Dans une société juste et démocratique, le respect et le souci de soi-même sont essentiels à l'épanouissement et au bien-être de l'individu et de la communauté. Quand l'individu se respecte et se soucie de lui-même, il est capable d'agir de façon autonome et de se motiver lui-même. Ceci est une condition essentielle pour savoir comment se soucier des autres et créer les possibilités de paix dans un monde toujours en changement et plein d'incertitudes.

Respecter et se soucier des autres

Dans une démocratie pluraliste, la disposition à respecter et à se soucier des autres est essentielle à la vie dans un contexte d'interdépendance. Les relations positives se formant entre les individus et les groupes sont essentielles pour le développement de qualités, telles que le sens de la coopération, l'interdépendance et le respect de la diversité des gens et des cultures, ce qui nous permet de vivre et de travailler dans la réalité du monde d'aujourd'hui et de demain.

Le sens des responsabilités sociales

Dans une société aménagée pour le bien-être général de tous, il est essentiel de développer un sens aigu des responsabilités sociales, qui soit basé sur l'examen critique de l'information et des faits à partir d'une prise de conscience des rapports de force existants, des avantages sociaux, des principes et des traditions. Cette disposition à assumer une responsabilité sociale devrait aussi comprendre un engagement envers l'environnement dont nous avons la garde pour l'avenir.

Le sens d'appartenance

La citoyenneté est basée sur la disposition à faire partie d'une entreprise perçue comme un tout, l'engagement de l'individu envers un but commun qui dépasse les intérêts personnels, la volonté de participer en tant que citoyen actif - tout ceci étant engendré par une conception qui voit le monde comme un espace où l'individu se sent valorisé et où les intérêts et les opinions du groupe sont respectés de même que les intérêts et les opinions de l'individu.

2. Idées et conceptions

La place centrale des relations - Dans une société de plus en plus pluraliste et interdépendante, il faut reconnaître et cultiver les relations économiques, sociales, culturelles et politiques basées sur l'égalité et la réciprocité et le fait que ces relations engendrent des bénéfices mutuels.

L'importance des compromis et de la négociation

Pour s'éloigner de la violence et avancer vers la possibilité de réaliser la paix et les droits de l'Homme, il faut développer une prise de conscience quant à l'importance de la négociation et des compromis, ainsi que l'aptitude à discerner ce qui est essentiel de ce qui est subsidiaire.

Les concepts de démocratie, gouvernance et citoyenneté

Promotion des conceptions et des actions visant à appuyer les pratiques et procédures démocratiques ainsi que les devoirs des citoyens. Appréciation de l'histoire de la lutte pour la démocratie et les droits de l'Homme et la nécessité de les préserver, ainsi que la reconnaissance des responsabilités qui incombent aux gouvernements et à la société civile en général.

Identités culturelles, conflits et conciliations

A notre époque de mondialisation rapide, il faut encourager la reconnaissance du fait que toutes les identités culturelles ont la même valeur et la prise de conscience des dangers de

l'ethnocentrisme qui alimente les conflits et les agressions. Il faut aussi reconnaître la valeur de la conciliation et développer et pratiquer les compétences nécessaires pour y parvenir.

Règles, droits et responsabilités

L'égalité, la participation et la démocratie exigent l'engagement de tous les citoyens de tous les pays. La reconnaissance du fait que tous sont nés avec des droits inaliénables implique la reconnaissance du fait que chacun a des responsabilités, parallèlement à ces droits. Il faut aussi reconnaître le fait que la promotion et la protection des droits et des responsabilités n'incombent pas seulement aux gouvernements, mais à tous.

Identités sexuelles

L'humanité et la dignité totales, ainsi que la contribution potentielle de tous, présupposent la reconnaissance du fait que tous aient les mêmes droits, quel que soit leur sexe, et du fait que la discrimination sur la base du sexe est immorale et, de plus en plus, illégale. Il nous faut redécouvrir les récits soustraits à l'histoire à cause de la discrimination sexuelle et il nous faut explorer et cultiver de nouveaux rôles sexuels pour l'avenir.

3. Compétences et capacités

Compétences en matière de communication

Y compris la capacité d'écouter, de discuter, de faire des présentations orales, de participer à des débats, interviewer, communiquer de manière compétente dans tous les modes du langage et par l'intermédiaire d'une série de médias, écrire dans un but précis, défendre une position, exprimer ses intérêts, ses croyances et ses points de vue par l'intermédiaire des moyens appropriés, percevoir et comprendre les intérêts, croyances et points de vue des autres, se montrer compatissant et utiliser les technologies de l'information de manière appropriée.

Compétences relatives à la recherche et à la résolution des problèmes

Y compris la capacité de rechercher et d'évaluer les informations et les idées, d'interpréter les 'textes' publiés dans les médias, d'identifier les biais et préjugés, de discerner la discrimination et l'usage de stéréotypes, organiser l'information, appliquer sa faculté de raisonnement aux problèmes et questions que l'on rencontre, et percevoir les conséquences d'entreprendre ou de ne pas entreprendre d'actions spécifiques dans des contextes déterminés.

Compétences sociales

Y compris la capacité de développer des relations humaines satisfaisantes et inter-actives dans différents contextes culturels et au travers des différents domaines du pouvoir, de prendre des responsabilités et des décisions, d'établir des relations de travail démocratiques, maintenir un dialogue au sein d'un groupe culturel et entre des groupes culturels différents, ainsi que de savoir négocier et faire les compromis nécessaires.

Compétences relatives à l'action

Cette dimension est fréquemment négligée, alors qu'elle est essentielle pour un programme de paix et démocratie. Y compris la capacité d'identifier et comprendre les objectifs et l'impact, ainsi que l'importance, d'une action appropriée, de participer à la prise de décision en groupe, de s'engager effectivement dans des actions appropriées, participatives et

démocratiques, d'organiser des réunions et de travailler avec des représentants de différents groupes sociaux, politiques et culturels.

4. Expériences et Actions

Pour que tous les points mentionnés ci-dessus puissent engendrer des actions, il faut les cultiver au moyen de différentes méthodologies et différents procédés. Il y a cependant certains types d'expérience essentielle qui stimulent le développement des valeurs, idées, compétences et actions, et que l'on devra trouver dans tout cadre éducatif. Ceci inclut :

- Travailler de façon coopérative et indépendante
- Donner et recevoir un feed-back et participer à la prise de décision
- Se sentir apprécié et partager les responsabilités
- Avoir le sentiment d'avoir accompli quelque chose.

Les participants à un cours de formation devraient faire l'expérience de plusieurs de ces points régulièrement dans un cadre éducatif formel, mais il faut aussi inclure, dans le programme, la possibilité d'acquérir des expériences réelles dans d'autres contextes informels. Les expériences ne changent pas, mais les contextes changent. Il incombe aux responsables éducatifs et à ceux formulant les politiques d'assurer que les participants aient l'occasion de participer à des activités comme :

- Expérience de la vie en internat
- Occasion de se joindre à des sociétés et associations
- Occasion de participer au travail des conseils d'écoles
- Occasion de travailler avec des représentants de traditions différentes et peut-être 'antagonistes', y compris celles d'autres cultures - cette dimension étant particulièrement importante dans le cadre de l'apprentissage à caractère comparatif ou inter-culturel.
- Occasion de pratiquer les compétences relatives à la négociation et à la conciliation, en dehors de la 'sécurité' du cadre formel etc.

Suggestions et recommandations de l'atelier à l'Assemblée générale du REMDH

L'atelier discuta un certain nombre d'initiatives qui pourraient être examinées par la prochaine Assemblée générale et qui pourraient représenter la partie centrale du travail du Réseau sur l'EDH pour ces cinq prochaines années : Ces suggestions sont, en partie, basées sur le travail que les membres du Réseau sont déjà en train de réaliser.

- Etablir un groupe de travail au sein du Réseau afin d'élaborer et de présenter un programme précis sur l'EDH et de faire les demandes de fonds nécessaires à la réalisation de ce programme.
- Formuler une ébauche de Déclaration du RMDH sur l'Education en matière de droits de l'Homme - la traduire, la publier et la distribuer largement (aux membres en premier lieu)
- Un projet visant à faire l'inventaire des activités et approches relatives à l'EDH que l'on trouve actuellement dans les pays représentés dans le Réseau. Ce projet serait, en essence, un recueil ou un inventaire des expériences et des pratiques et méthodes courantes etc.
- Le Réseau devrait envisager de contribuer à l'organisation d'une Seconde Conférence Internationale du Mouvement Arabe pour les Droits de l'Homme se

focalisant sur l'éducation en matière de droits de l'Homme et leur diffusion dans la région arabe. Cette proposition est déjà incluse dans le programme de travail de l'Institut du Caire et d'autres ONG et centres concernés.

Utiliser les technologies de l'information

Le Réseau devrait envisager d'élaborer et de publier une liste annotée de tous les sites Web relatifs aux droits de l'Homme (par exemple comme poster) et d'entamer le processus de développement d'un site Web, sous l'égide du REMDH, proposant un contenu effectif sur l'EDH à différents groupes etc. Ceci contribuerait à profiler le Réseau et en même temps présenterait un ordre du jour éducatif central.

Le Réseau devrait envisager de publier et de distribuer une série de Briefings sur les droits de l'Homme se focalisant sur différentes questions ou pays ou soulignant certaines campagnes etc. Il faudrait qu'ils soient facilement accessibles et populaires (pour une consommation publique) et publiés dans les langues de travail du Réseau.

organisation d'une Université d'été (semestrielle ?) conçue par différentes instances pour des publics différents. Elle devrait se tenir dans différents pays membres couverts par le Réseau et pourrait traiter différentes questions comme le dialogue entre le monde arabe et occidental sur les droits de l'Homme, les droits de la Femme, les méthodologies utilisées dans le cadre de l'éducation en matière de droits de l'Homme etc. Elle pourrait s'adresser aux professeurs et éducateurs, aux médias, aux groupes de femmes etc. selon le contexte et les besoins ressentis par les organisateurs. Le REMDH pourrait apporter son assistance à la préparation et à la définition du contenu, mais les détails et la réalisation serait du ressort des organisations locales.

Il faudrait accorder un certain degré de priorité à la question de la formation. Il y a, au sein du Réseau, des besoins spécifiques à côté de l'ordre du jour général sur l'EDH qui requièrent soutien et formation ainsi que le développement des compétences (au sein des organisations membres), soit la relation entre la religion et les droits de l'Homme, l'Islam et les droits de l'Homme, la question des droits de la Femme etc. Des séminaires ou ateliers particuliers pourraient être organisés relativement facilement en se basant sur le travail en cours de certains membres (leurs séminaires pourraient être élargis). On pourrait aussi envisager l'utilisation de manuels de formation parmi les membres. Il en existe déjà et il suffirait peut-être de les traduire, de les rédiger ou de les distribuer à plus grande échelle.

Le REMDH devrait étudier la possibilité d'élaborer un 'slogan' et un 'motif' populaires affirmant l'existence et la nature du Réseau en addition au dialogue entre le monde arabe et occidental etc. Ceci pourrait servir à populariser la notion de droits de l'Homme etc. Cette approche pourrait également inclure la conception d'un pin sur les droits de l'Homme pour les jeunes.

Le Réseau devrait envisager de faire produire un "premier livre" ou un "recueil" sur les droits de l'Homme présentant les documents et écrits clés dans le domaine des droits de l'Homme avec deux objectifs. Premièrement de faire connaître les documents clefs sur les droits de l'Homme au sein des états membres du Réseau. Et deuxièmement, ce premier livre comprendrait des documents et des articles (écrits, par exemple, en arabe) qui ne sont pas faciles d'accès actuellement. Il existe déjà une ébauche d'un tel livre circulant parmi les étudiants travaillant avec le Centre pour les Droits Humanitaires et Humains à Beyrouth. Celle-ci pourrait être élargie et développée en collaboration avec le Réseau. Ce premier livre pourrait aussi être publié sur CD Rom.

Le Réseau devrait, en priorité, préparer une liste annotée des documents et articles clés relatifs aux droits de l'Homme et à l'éducation en matière de droits de l'Homme couvrant les

documents et opinions clés au niveau international et régional. Cette liste serait, en premier lieu, destinée aux membres du Réseau, mais pourrait aussi être utile à plus grande échelle. Il existe beaucoup d'articles en arabe qui ne sont pas disponibles en anglais ou en français et le Réseau pourrait peut-être apporter son assistance pour assurer leur traduction.

Le Réseau devrait envisager de collaborer avec certaines organisations membres pour publier conjointement un livre contenant des bandes dessinées sur les droits de l'Homme, mettant l'accent sur le monde arabe en ayant recours, entre autres, à des auteurs de bandes dessinées arabes et en se focalisant sur les questions relatives aux droits de l'Homme dans cette partie du monde. Des ouvrages similaires ont déjà été publiés dans un certain nombre de contextes, par exemple sur le travail d'Amnesty International et dans le domaine du développement.

Liste des participants à l'atelier

Marc Schade-Poulsen

Executive Director
Euro-Mediterranean Human Rights Network
Stuðiestraede 38
1025 Copenhagen K
Denmark
Tel: +45 33 30 88 88/27
Fax: +45 33 30 88 80
E-mail: mSP@humanrights.dk

Abdelbasset Ben Hassen

14, Rue Al Jahedh (Via El Moez)
El Manzah 1004
Tunis
Tunisia
Tel: +216 1 767 889/767 003
Fax: +216 1 750 911
Email: aihr.infocenter@gnet.tn

Bahey el Din Hassan

Director
Cairo Institute for Human Rights Studies
P.O. Box 117 (Maglis el Shaab)
11516 Cairo
Egypt
Tel: +20 2 35 43 715/35 51 112/35 45 420
Fax: +20 2 35 54 200
Email: cihrs@idsc.gov.eg

Habib Malik

Foundation for Human and Humanitarian Rights
P.O. Box 16-5848
Ashrafieh
Lebanon
Tel: +961 4 92 29 78
Fax: +961 4 92 29 78
Email: fhhr@dmnet.lb

Kevin Boyle

Human Rights Centre
University of Essex
Wiverhoe Park
Colechester
Essex
England
Tel: +44 1206 872 558
Fax: +44 1206 873 627
Email: hrc@essex.ac.uk

Iain Byrne

Human Rights Centre
University of Essex
Wiverhoe Park
Colechester
Essex
England
Tel: +44 1206 872 568
Fax: +44 1206 873 627
Email: iain.byrne@ukonline.uk

Colm Regan

80:20 Educating and Acting for a Better World
St. Cronan's BNS
Vevay Road
Bray
Co. Wicklow
Ireland
Tel: +353 1 286 0487
Fax: +353 1 286 0487
Email: 8020@connect.ie

Annexe: Rapport de Bray

Liste préliminaire des principaux systèmes et instruments relatifs aux droits de l'Homme

Etapas importantes pour l'adoption des principaux instruments relatifs aux droits de l'Homme

- 1948 Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- 1965 Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale
- 1966 Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
- 1967 Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
- 1979 Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination contre la Femme
- 1984 Convention contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants.
- 1989 Convention sur les Droits de l'Enfant

La Charte Internationale des Droits de l'Homme

La Charte Internationale des droits de l'Homme est composée de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et ses deux protocoles et du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme reconnaît l'indivisibilité des droits de l'Homme. Cependant, des pactes distincts sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels ont vu le jour, comme conséquence de l'héritage provenant de la guerre froide.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, basée sur les principes de la Charte des Nations Unies et adoptée par celles-ci le 10 décembre 1948, est le premier document proclamant les standards et les normes relatifs aux droits de l'Homme. La déclaration reconnaît l'universalité, l'indivisibilité et l'inaliénabilité des droits de tous les êtres humains en tant que fondement de l'égalité, de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)

Le PIDCP, adopté en 1966 et entré en vigueur en 1976, définit les droits économiques, sociaux et culturels des êtres humains. Il introduit une nouvelle façon de voir le développement, soit une perspective basée sur les droits. 142 états sont parties à ce pacte.

Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale (CIEDR)

La CIEDR fut adoptée en 1965 et entra en vigueur en 1969, dans la période suivant la décolonisation et caractérisée par l'apartheid et les conflits raciaux et ethniques. Elle traite d'une forme particulière de discrimination, soit celle basée sur la race, la couleur, la descendance ou l'origine nationale ou ethnique. Cette convention a été ratifiée par 155 pays.

Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre la Femme (CEDCF)

La CEDCF, adoptée en 1979 et entrée en vigueur en 1981, représente le premier instrument complet et obligatoire au niveau légal interdisant la discrimination contre la Femme et obligeant les gouvernements à prendre des mesures affirmatives pour promouvoir l'égalité des sexes. Cette convention, ratifiée par 165 pays, est souvent appelée la Charte Internationale des Droits de la Femme.

Convention contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégadants (CCT)

La CCT, adoptée en 1984 et entrée en vigueur en 1989, ajouta un pilier important en matière de protection des droits de l'Homme au niveau international. La convention, qui traite du droit à ne pas être soumis à la torture, expose les mesures que doivent prendre les états pour empêcher la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a été ratifiée par 119 pays.

Convention sur les Droits de l'Enfant (CDE)

La CDE, adoptée en 1989 et entrée en vigueur en 1990, reconnaît qu'il faut être particulièrement attentif à la protection et la promotion des droits des enfants, pour soutenir leur croissance et leur développement et assurer qu'ils puissent devenir de dignes citoyens du monde. Elle a été ratifiée par 191 pays, ce qui la rend pratiquement universelle.

Les Instruments et les Institutions des Droits de l'Homme au niveau régional

Système des Droits de l'Homme Inter-Américain

Le système inter-américain des droits de l'Homme coexiste avec les mécanismes de l'O.N.U. qu'ils soient basés sur des traités ou non.

Instruments principaux

La Déclaration Américaine des Droits et Devoirs de l'Homme (1948)

- A un préambule qui lie explicitement les droits et les devoirs
- Couvre une liste de droits économiques et sociaux se rapportant, pour la plupart, au travail, et inclus dans une charte sociale
- Etablie un lien entre les droits de l'homme et de la démocratie
- N'est pas obligatoire au niveau légal, et c'est la raison pour laquelle on a adopté la Convention Américaine des Droits de l'Homme

Convention Américaine des Droits de l'Homme (1969)

- Est fondamentalement un traité sur les droits civils et politiques
- Traite la liberté d'expression d'une manière progressive
- Stipule de façon explicite les conditions dans lesquelles les droits garantis peuvent être transgressés en cas de danger public
- A été ratifiée par 24 des 35 membres de l'Organisation des Etats Américains

Autres Instruments

Convention Inter-Américaine sur les Disparitions forcées (1994)

Convention Inter-Américaine sur la Prévention et la Punition de la Torture (1985)

Convention sur la Prévention, la Punition et l'Eradication de la Violence contre les Femmes (1994)

Institutions et Mécanismes de mise en œuvre

Commission Inter-Américaine sur les Droits de l'Homme (1959)

- Est composée de membres élus par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats Américains.
- Combine les fonctions de promotion et de jugement.
- Conseille les gouvernements sur la législation affectant les droits de l'Homme.

Cour Inter-Américaine des Droits de l'Homme (1979)

- A une double juridiction – conseil et contentieux
- Emet des avis conseils quant à l'interprétation correcte des obligations couvertes par les traités
- Le contentieux couvre des cas soumis par la commission contre des états parties et inversement

Les Droits de l'Homme en Europe

Le système européen des droits de l'Homme est, de loin, le plus développé de tous les systèmes régionaux. Il se distingue par sa préférence des approches judiciaires, et est le plus avancé en ce qui concerne le développement de procédés judiciaires. Le système européen est aussi celui dont les décisions sont le plus souvent respectées de la part des états.

Instruments Principaux

Convention Européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1950)

- La convention prévoit des mesures d'application collectives pour certains droits civils et politiques
- La Cour Européenne des Droits de l'Homme juge des cas où il est allégué que l'on a dénié leurs droits Humains à des individus
- Les états contractants s'engagent à garantir à tous les droits définis par la convention
- Des protocoles ultérieurs ont ajouté certains droits à la liste initiale
- La plupart des pays ayant ratifié cette convention ont incorporé des dispositions dans leurs propres législations nationales.

Charte Sociale Européenne (1961, révisée en 1996)

- Garanti une série de droits relatifs aux conditions de l'emploi et à la cohésion sociale
- Dispose d'un système de supervision comprenant le Comité des Experts Indépendants et le Comité Gouvernemental
- Prévoit des dispositions juridiques pour toutes les plaintes collectives.

Autres Instruments

Convention Européenne pour la Prévention de la Torture et des Peines et Traitements Inhumains ou Dégradants (1987)

Convention Cadre sur les Minorités Nationales (1955)

Institutions et Mécanismes de mise en œuvre Institutions et Mécanismes de mise en Œuvre

Cour Européenne des Droits de l'Homme (1959)

- Un nombre de juges correspondant au nombre d'états contractants
- Juge des cas relatifs à des individus et aux états signataires
- Utilise une procédure adversative et publique
- Emet des avis conseils sur des questions légales relatives aux conventions et aux protocoles

Système Africain des Droits de l'Homme Système Africain des Droits de l'Homme

Le système africain des droits de l'Homme est relativement récent. Il préfère les approches judiciaires et quasi-judiciaires.

Instrument Instrument

Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981)

- Couvre à la fois les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels
- A des dispositions concernant les droits collectifs ainsi que les devoirs des états et des individus
- Comprend des clauses de "récupération" qui limite les droits de l'Homme au maximum permis par la loi domestique

Institutions et Mécanismes de mise en œuvre

Commission Africaine des Droits de l'Homme (1987)

- Remplit des fonctions de promotion plutôt que de protection
- Examine les rapports soumis par les états
- Étudie les communications alléguant des violations
- Interprète la Charte Africaine

Cour Africaine des Droits de l'Homme (la décision de l'établir a été prise en 1988, mais cette cour n'a pas encore commencé à fonctionner)

- Est composée de 11 juges nommés à titre personnel
- Complète le travail de la Commission Africaine des Droits de l'Homme
- Remplit des fonctions de protection plutôt que de promotion
- Sa juridiction ne se limite pas aux cas soulevés sur la base de la Charte Africaine

Le Système Arabe des Droits de l'Homme Le Système Arabe des Droits de l'Homme

Le Système Arabe des Droits de l'Homme vit le jour en 1994 quand la Ligue Arabe adopta la Charte Arabe des Droits de l'Homme. Cette charte :

- .
· Prévoit un Comité d'experts en matière de droits de l'Homme devant examiner les rapports qui leur sont soumis par les états parties et faire leur rapport à la Commission permanente de la Ligue Arabe
- Interdit le déni de tout droit fondamental, mais permet des limitations et restrictions concernant tous les droits pour des raisons relatives à la sécurité nationale, l'économie, l'ordre public, les droits des autres et ainsi de suite
- Ne pose aucune condition quant à la validité de la déclaration de l'état d'urgence, et n'a de dispositions, en cas d'état d'urgence, que pour quelques droits, tels que la prohibition de la torture et telles que les mesures assurant un procès équitable
- Ne prévoit aucun droit relatif à l'organisation politique et à la participation à la vie politique.

ANNEX 7: AMENDEMENTS AUX STATUTS

Proposés par le Comité exécutif à l'occasion de la quatrième réunion de l'Assemblée Générale du REMDH, Carry Le Rouet, Marseille, les 7-8 novembre, 2000.

Critères d'adhésion

Article 3.1.a.i

Les membres ordinaires du Réseau sont des organisations non gouvernementales nationales ou régionales, des institutions académiques ou des institutions nationales pour les droits de l'Homme, reconnues par l'Assemblée Générale en tant qu'appartenant à l'un des 27 états partenaires, et étant indépendantes des autorités gouvernementales, non-partisanes et actives dans au moins un des domaines relatifs aux droits de l'Homme cités dans la Déclaration de Barcelone. Elles doivent accepter les statuts du Réseau et coopérer avec les autres membres du Réseau. Elles doivent avoir démontré leur capacité à organiser et à soutenir les activités de base du Réseau ainsi que leur volonté de participer aux aspects régionaux du Partenariat

Amendement

Les membres ordinaires du Réseau sont des organisations non gouvernementales nationales ou régionales, des institutions académiques ou des institutions nationales pour les droits de l'Homme, reconnues par l'Assemblée Générale en tant qu'appartenant à l'un des 27 états partenaires, **ou des états susceptibles à devenir membre du Partenariat euro-méditerranéen**, étant indépendantes des autorités gouvernementales, non-partisanes et actives dans au moins un des domaines relatifs aux droits de l'Homme cités dans la Déclaration de Barcelone. Elles doivent accepter les statuts du Réseau et coopérer avec les autres membres du Réseau. Elles doivent avoir démontré leur capacité à organiser et à soutenir les activités de base du Réseau ainsi que leur volonté de participer aux aspects régionaux du Partenariat

Le comité exécutif

Article 4.3.2

a) Les membres du Comité exécutif sont le président, le vice-président et un certain nombre de représentants des membres ordinaires, soit d'organisations ou d'institutions (cinq au maximum), élus par l'Assemblée Générale tous les deux ans, en respectant les règles suivantes :

- i) Un seul représentant du même membre peut siéger au Comité exécutif.
- ii) Un seul représentant peut représenter les membres ordinaires, organisations et institutions, du même état.
- iii) Seulement quatre membres du Comité exécutif peuvent représenter, respectivement, soit les membres ordinaires des états de l'Union Européenne soit les partenaires méditerranéens de l'Union Européenne.
- iv) Lors de la composition du Comité exécutif, il faut chercher à refléter la diversité de l'action du Réseau dans le domaine des droits de l'Homme.

Amendement

a) Les membres du Comité exécutif sont le président, le vice-président et un certain nombre de représentants des membres ordinaires, soit d'organisations ou d'institutions (**sept au maximum**), élus par l'Assemblée Générale tous les deux ans, en respectant les règles suivantes :

- i) Un seul représentant du même membre peut siéger au Comité exécutif.
- ii) Un seul représentant peut représenter les membres ordinaires, organisations et institutions, du même état.
- iii) Seulement cinq membres du Comité exécutif peuvent représenter, respectivement, soit les membres ordinaires des états de l'Union Européenne soit les partenaires méditerranéens de l'Union Européenne.
- iv) Lors de la composition du Comité exécutif, il faut chercher à refléter la diversité de l'action du Réseau dans le domaine des droits de l'Homme.

2ème partie: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DES ANNÉES 1999-2000

Les 12 et 13 avril 1999, cinquante représentants des membres du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme se retrouvèrent à Stuttgart pour la 3ème assemblée générale afin d'évaluer les premières années d'activités du REMDH et de débattre de son développement futur.

Ils adoptèrent à cette occasion un programme de travail orienté autour de sept domaines d'activités: le lobbying auprès du Partenariat euro-méditerranéen (PEM), le développement des compétences et l'éducation en matière de droits de l'homme, les droits de la femme, la liberté d'association et d'expression, le racisme et la xénophobie, la migration et les réfugiés et les échanges humains, la protection des défenseurs des droits de l'homme et, enfin, la paix et la résolution des conflits.

En outre, les participants à l'assemblée générale annuelle firent une série de recommandations quant au travail du REMDH à l'avenir, qui ont alimenté le rapport de la 3ème assemblée générale et ont servi de lignes directrices complémentaires et importantes pour le travail des organes exécutifs du REMDH.

Afin de permettre au lecteur d'évaluer les activités du REMDH depuis Stuttgart, le présent rapport suit les grandes lignes du programme de travail. Il décrit par ailleurs les activités mises en œuvre par le REMDH dans certains pays spécifiques.

La période couverte par le rapport débute là où le précédent rapport annuel avait pris fin, c'est à dire en mars 1999, et s'étend jusqu'au 1er novembre 2000. Le rapport, qui couvre ainsi une période de 20 mois, décrit aussi exhaustivement que possible les activités mises en œuvre entre la 3ème et la 4ème assemblée générale.

En introduction, le rapport tire les conclusions principales des actions entreprises durant la période couverte et vise, par ailleurs, à clarifier les principales étapes du développement structurel du REMDH.

1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Comme mentionné ci-dessus, les participants à la 3ème assemblée générale ont adopté un programme de travail pour le REMDH axé sur sept domaines d'activités.

Afin de faciliter l'évaluation du développement du REMDH durant la période écoulée, le présent chapitre présente, en résumé, les résultats obtenus par le REMDH par rapport aux objectifs fixés en avril 1999.

En général

Durant la période couverte par le présent rapport le REMDH a développé de façon substantielle ses activités, qu'elles soient à caractère thématique ou relatives à des pays particuliers. Très fragile à l'origine, le Réseau s'est progressivement transformé en un acteur et un organisme de liaison essentiel pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du processus de Barcelone. Même si beaucoup reste encore à faire, le REMDH a mis en place des instruments qui lui permettront d'accroître ses activités dans l'avenir.

Lobbying auprès du Partenariat euro-méditerranéen

Le REMDH a développé une série d'instruments et d'initiatives qui constituent un fondement solide à partir duquel il peut effectuer son travail relatif à la dimension des droits de l'homme du PEM. Le Réseau a joué un rôle décisif en mettant les droits de l'homme à l'ordre de jour des forums civils liés au PEM. Il a mobilisé les institutions et les membres du PEM autour de ses séminaires, et il est à l'origine d'une série de publications qui sont devenues des ouvrages de référence pour la promotion des droits de l'homme dans le cadre du processus de Barcelone.

En outre, le REMDH a initié un dialogue avec plusieurs gouvernements de la région et renforcé de façon significative sa collaboration avec d'autres ONG internationales et régionales de défense des droits de l'homme et avec les partenaires de la société civile actifs dans la région.

Le REMDH s'est également engagé dans diverses actions relatives à des pays particuliers. Jusqu'à maintenant, le Réseau n'a toutefois pas été en mesure de faire valoir de façon régulière ses préoccupations auprès du PEM, ni de lui fournir des informations régulières sur la situation des droits de l'homme dans la région. Néanmoins, un travail préliminaire a été fait en vue de l'ouverture d'un bureau à Bruxelles qui permettra une meilleure mobilisation des membres du Réseau vis-à-vis de l'agenda du PEM ainsi qu'une systématisation du travail d'information et de lobbying.

Développement des compétences et éducation en matière de droits de l'homme

Grâce à la création d'un site internet, le REMDH a augmenté de façon importante sa capacité à communiquer et à informer sur des sujets relatifs aux droits de l'homme dans la région.

Le Réseau a entamé un travail de promotion des projets réalisés au niveau national par ses membres dans les pays où la répression est particulièrement forte. En outre, il a commencé à développer des sous-structures au sein du Réseau qui devraient aboutir à des projets concrets sur le terrain.

Enfin, il a entamé un processus de décentralisation des procédures de décisions en engageant les membres du Réseau dans des réunions préparatoires, comme cela a été le cas pour la conférence sur les droits de la femme ou le séminaire sur la liberté d'association.

Les droits de la femme

Le REMDH, par la composition de ses membres, demeure une organisation à dominante masculine, et il n'a pas été possible d'identifier des actions à entreprendre sur le terrain. Néanmoins, le Réseau a pris durant la période écoulée d'importantes mesures pour développer ses actions dans ce domaine et intégrer pleinement la question des droits de la femme dans la dimension du processus de Barcelone afférente aux droits de l'homme.

Liberté d'association et d'expression

Le REMDH a pris des initiatives liées à la situation en Palestine, Egypte, Jordanie et Maroc.

Au niveau régional, il est parvenu à réunir un certain nombre d'ONG lors d'un séminaire au Maroc, qui a abouti à l'adoption d'une plate-forme de travail dans ce domaine prioritaire. Ce séminaire a été la première étape vers la constitution d'une base permettant de systématiser

les efforts dans ce domaine et de promouvoir dans le futur, à travers des efforts concertés, la liberté d'association.

En ce qui concerne la liberté d'expression, le REMDH a concentré ses activités sur la Jordanie, et l'émergence d'une synergie avec d'autres acteurs dans ce domaine est encore balbutiante.

Racisme et xénophobie, migration et réfugiés et échanges humains

Ces thèmes sont considérés par le REMDH comme prioritaires. Cependant, le Réseau n'a pas encore identifié d'actions et n'a pas non plus disposé de ressources suffisantes pour développer le travail dans ce domaine.

Protection des défenseurs des droits de l'homme et droits de l'homme dans les situations de conflit

Le REMDH a accru de façon significative son travail de solidarité compte tenu du nombre malheureusement très élevé de violations des droits de l'homme et d'attaques perpétrées à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme. En outre, il est parvenu, avec un succès croissant, à instaurer une coopération avec plusieurs organisations internationales des droits de l'homme. Le travail nécessaire pour développer des stratégies régionales et nationales reste à faire.

2. DÉVELOPPEMENT STRUCTUREL

La période couverte par le présent rapport se divise en trois étapes.

1ère étape: en janvier 1999, le REMDH signait son premier contrat avec la Commission européenne à la suite du dépôt d'une proposition de projet en septembre 1997. Eu égard au déblocage tardif du contrat, les circonstances qui prévalaient lors de la soumission de la proposition en 1997 avaient entre-temps changé. Ainsi, le Réseau se trouvait contraint de mettre en œuvre un contrat déjà partiellement dépassé.¹ Ceci étant, le contrat permettait au Réseau d'élargir ses activités à une série de domaines essentiels.

2ème étape: en juin, le REMDH soumettait à la Commission européenne un projet d'une valeur de 2,5 millions EURO pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003. La demande était acceptée fin 1999, mais le contrat conclu seulement fin mai 2000. Pendant la période intérimaire entre la fin du contrat précédent et le début du nouveau contrat, le REMDH était contraint de réduire temporairement l'expansion de ses activités.

3ème étape: depuis juin 2000, le REMDH a pu aller de l'avant. En raison des dispositions contractuelles favorables dont il bénéficie, le Réseau considère qu'il est à même, à l'avenir, de s'adapter de façon souple aux lignes directrices stratégiques et structurelles définies par les membres à la base. Il lui sera également possible de planifier les activités futures sur des périodes plus longues puisque le nouveau contrat court jusqu'à juin 2004.

Les différentes étapes du développement du EMRHN se sont reflétées dans le travail du comité exécutif.

¹ Les domaines d'activités visés à l'accord de 1997 comprenaient un service d'information informatisé, un rapport annuel, un séminaire de formation, une brochure, une assemblée générale, le dialogue, le lobbying et les campagnes, l'éducation générale et le développement des compétences et, enfin, les réunions du comité exécutif.

Lors de sa réunion à Paris en juillet 1999, le comité exécutif se concentra principalement sur l'évaluation des résultats de la 3ème assemblée générale de façon à développer le travail du REMDH en terme d'organisation. Par ailleurs, les discussions portèrent essentiellement sur le fait de savoir jusqu'à quel point le Réseau pouvait et/ou devait se transformer en une structure d'action. Les discussions visant à clarifier l'approche stratégique se poursuivirent lors de la réunion de Stockholm en septembre 1999. A Amman, en janvier 2000, il apparut clairement qu'une planification à plus long terme était dorénavant possible en raison de l'amélioration de la situation financière du Réseau. Par conséquent, le comité exécutif se lança dans l'élaboration d'une méthodologie stratégique pour le travail du REMDH et ce travail se poursuivit durant la 4ème assemblée générale. Ses résultats se retrouvent dans le plan stratégique du REMDH.

Parallèlement à ces réunions, le REMDH a pu commencer à développer son travail au niveau horizontal. En avril 2000, un premier atelier sur l'éducation en matière de droits de l'homme fut organisé à Bray en Irlande, fondé sur l'idée que le REMDH ne doit pas se transformer en une organisation centralisée, mais au contraire qu'il doit encourager les organisations membres à devenir des agences leaders dans leur domaine d'activité et à créer sous-réseaux au sein du Réseau. Depuis juin 2000, le REMDH a ainsi encouragé cette façon de travailler en apportant son soutien à des réunions de groupes de travail préparatoires concernant respectivement un séminaire sur la liberté d'association à Rabat et une conférence sur les droits de la femme à Marseille (voir ci-dessous pour plus de détails). Enfin, le secrétariat, constitué dans un premier temps d'un seul employé, put embaucher une seconde personne en septembre 1999. En octobre 2000, une troisième personne fut engagée et le REMDH compte ouvrir une antenne de son secrétariat à Bruxelles à la fin de l'année.

Il est bon de souligner que durant la période écoulée, le REMDH a eu largement recours aux contributions volontaires des membres à la base et des organes exécutifs. Des remerciements doivent être adressés à tous ceux qui ont investi leur temps, leur expérience et leurs ressources dans ce travail.

Les institutions qui ont participé au financement des actions du Réseau, la Commission européenne, DANIDA, la Fondation Ford, Cordaid et la Fondation danoise pour la paix, doivent être également remerciées.

3. ACTIVITÉS DU REMDH

A: Lobbying auprès du Partenariat Euro-Méditerranéen

Depuis son assemblée générale de Stuttgart le REMDH a poursuivi son action vis-à-vis des institutions du Partenariat euro-méditerranéen afin de contribuer au développement de la dimension du processus de Barcelone relative aux droits de l'homme.

Les forums civils

Stuttgart, avril 1999

Après seulement deux années d'existence, le REMDH co-organisa un forum civil sous la forme d'une Conférence sur les droits de l'homme et la citoyenneté en Méditerranée², qui se déroula en avril 1999, en liaison avec le sommet des ministres des affaires étrangères du

² Avec la Fondation Friedrich Ebert et le Forum des citoyens de la Méditerranée.

PEM. Dans le mois précédent l'assemblée générale, le REMDH publia un document d'orientation politique³ rédigé en concertation avec ses membres, qui fut soumis à tous les gouvernements du PEM et qui, pour la première fois, permettait au Réseau d'afficher un profil cohérent vis-à-vis du PEM. Ce document constitua, par ailleurs, la base d'une déclaration publiée par le REMDH et le Forum des citoyens de la Méditerranée à l'issue de la Conférence de Stuttgart.⁴

Le Forum civil de Stuttgart a permis au REMDH d'acquérir le statut de partenaire incontournable du processus de Barcelone. Depuis Barcelone en 1995, il s'agissait du premier forum civil où des représentants d'organisations indépendantes des droits de l'homme avaient la possibilité de s'exprimer et de faire connaître leurs recommandations aux gouvernements du PEM lors de rencontres directes avec des représentants officiels du PEM. Un grand nombre de membres du REMDH étaient présents et ont largement contribué au succès de la conférence par la qualité de leur participation et par leur engagement.

Marseille, novembre 2000

Peu après la rencontre gouvernementale du PEM à Stuttgart en avril 1999, un groupe d'ONG françaises commença, en collaboration avec le Quai d'Orsay, à préparer le forum civil lié au prochain sommet du PEM. Toutefois, c'est seulement huit mois plus tard que les préoccupations des organisations des droits de l'homme furent inscrites dans le planning à l'issue d'un séminaire euro-méditerranéen organisé par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) à Paris⁵. A cette occasion, il fut instamment demandé à la FIDH et au REMDH de coopérer afin de sauvegarder l'un des acquis de Stuttgart, à savoir que les droits de l'homme figurent en haut de l'ordre du jour du prochain forum civil.

Depuis lors, les membres du comité exécutif basés à Paris ont travaillé intensivement, en collaboration étroite avec la FIDH, pour faire en sorte que les droits de l'homme figurent de façon indépendante à l'ordre du jour. Au cours de l'année 2000, les organisations concernées ont tenu plusieurs réunions chaque mois et le forum civil a finalement été structuré de la façon suivante: une conférence sur les conseil locaux et régionaux (150 participants), une conférence des syndicats (150 participants) et une conférence des ONG (300 participants), laquelle est axée autour de quatre thèmes: A. Etat de droit et démocratie, B. Paix et sécurité, C. Culture et échanges humains et D. Développement durable et environnement.

Le REMDH et la FIDH sont responsables de la coordination du volet relatif aux droits de l'homme de la Conférence de la société civile.

Afin d'accroître l'intérêt porté à la dimension des droits de l'homme et d'impliquer le plus possibles les défenseurs des droits de l'homme dans les préparatifs, le comité exécutif décida lors de sa réunion d'Amman, en janvier 2000, d'intégrer dans les préparatifs du forum civil des activités en cours, notamment:

8-11 février 2000 à Paris: Première rencontre euro-méditerranéenne des familles de disparus, organisée par la FIDH en collaboration avec de nombreuses organisations. Le REMDH a soutenu cette conférence en finançant la participation de deux parents de disparus en Algérie;

3 Protection et Promotion des droits de l'homme dans la région méditerranéenne

4 Les actes de la Conférence sur les droits de l'homme et la citoyenneté en Méditerranée ont été publiés par la Fondation Friedrich Ebert à l'été 1999.

5 Atelier de formation pour les ONGs du Sud et de l'Est de la Méditerranée et préparations du 4ème sommet de Barcelone, Paris 15-18 novembre 2000.

5-7 juin 2000 à Jérusalem: conférence de LAW «Culture, communauté et Jérusalem». Le REMDH a organisé et financé un panel de discussion sur le rôle du processus de Barcelone au regard du processus de paix. Le Réseau a en outre organisé un atelier sur la clause relative aux droits de l'homme figurant aux accords d'association conclus entre l'Union européenne et respectivement Israël et l'autorité palestinienne;

5-7 octobre 2000 à Casablanca: séminaire sur la liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne, organisé par le REMDH, l'Espace associatif, l'Association démocratique des femmes du Maroc et l'Organisation marocaine des droits humains;

13-16 octobre 2000 au Caire: conférence sur l'éducation en matière de droits de l'homme dans le monde arabe, organisée par l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (Cairo Institute for Human Rights Studies). Le REMDH a financé les frais de voyages pour permettre à des membres du Réseau d'assister à cette seconde conférence du mouvement arabe des droits de l'homme;

21-22 octobre 2000 à Stuttgart: «De Stuttgart à Marseille», conférence organisée par le REMDH et plusieurs partenaires allemands dont le but était d'évaluer les résultats du Forum civil de Stuttgart et l'évolution du processus de Barcelone depuis avril 1999;

27-28 octobre 2000 à Marseille: «Femmes de la Méditerranée - entre violences symboliques et violences physiques», conférence euro-méditerranéenne sur les droits de la femme organisée par le REMDH et la FIDH en collaboration avec la Ligue française des droits de l'homme;

29-31 octobre 2000 au Caire: conférence sur les réfugiés palestiniens, organisée par l'Institut d'études des droits de l'homme du Caire (Cairo Institute for Human Rights Studies) en collaboration avec le REMDH.

En raison de la grave crise en Israël et dans les Territoires occupés, les conférences sur les droits de la femme et sur la situation des réfugiés palestiniens ont dû être reportées à la dernière minute. Des informations détaillées sur les autres événements sont fournies ci-dessous.

Le 4 octobre 2000, le REMDH adressa une lettre aux ministres des affaires étrangères du PEM afin de les encourager à suivre, à Marseille, les recommandations des ONG formulées à Stuttgart et à œuvrer en vue de l'élaboration d'un programme de travail du PEM dans le domaine des droits de l'homme, prévoyant notamment l'instauration de forums où les questions relatives aux droits de l'homme pourraient être avancées d'une façon réelle et concrète en concertation avec la société civile.

Enfin, le REMDH et la FIDH invitèrent les principales organisations internationales des droits de l'homme à collaborer à l'organisation d'une conférence de presse commune le jour de l'ouverture de la rencontre ministérielle du PEM de façon à mettre en relief l'importance des droits de l'homme dans la région. Il fut demandé à chaque organisation de présenter une analyse de la situation des droits de l'homme dans un certain nombre de domaines spécifiques depuis novembre 1995, et également d'évaluer l'impact du processus de Barcelone sur la situation des droits de l'homme et de faire des recommandations pour l'avenir. Un «livre blanc» est en cours de préparation.

Lobbying vis-à-vis de Bruxelles

La présence et la participation du REMDH dans le processus de Barcelone ont été renforcées au moyen d'un séminaire de formation organisé par le Réseau du 8 au 11 novembre 1999 à Bruxelles avec l'aide de Jeunesse maghrébine, organisation membre du Réseau basée à Bruxelles, et portant sur la dimension des droits de l'homme dans le processus de Barcelone.

Le séminaire comportait une introduction au Partenariat euro-méditerranéen et des débats sur les institutions de l'Union européenne, le programme MEDA Démocratie et sur les aspects essentiels du processus de Barcelone en matière de droits de l'homme. Environ cinquante défenseurs des droits de l'homme se retrouvèrent ainsi à Bruxelles, où ils purent compter sur la participation active de représentants importants des institutions de l'Union européenne, la Commission, le Conseil et le Parlement, ainsi que des ambassadeurs du PEM.

L'un des éléments du séminaire de formation était un séminaire de réflexion d'une journée organisé par le REMDH au Parlement européen et portant sur la mise en œuvre de la clause relative aux droits de l'homme dans les accords d'association de l'Union européenne. Des députés européens ainsi que des représentants des plus importantes organisations internationales des droits de l'homme prirent part à ce séminaire, qui était soutenu par les cinq principaux groupes politiques du Parlement européen.

Les actes du séminaire de réflexion furent publiés en avril 2000 à titre de contribution à l'instauration, sur la base des clauses des droits de l'homme des accords d'association, de mécanismes efficaces en matière de droits de l'homme.⁶ Par ailleurs, les débats du séminaire de formation ont également profité à une autre publication essentielle du REMDH:

Guide des droits de l'homme dans le processus de Barcelone

Le REMDH publia, en avril 2000, la version française de son Guide des droits de l'homme dans le processus de Barcelone lors d'une réunion tenue dans les locaux du Parlement européen à Paris, à laquelle assistèrent des députés européens ainsi que des représentants des ONG françaises des droits de l'homme.

Rédigé par Khemais Chammari et Caroline Stainier, le Guide est un ouvrage novateur en ce qui concerne le processus de Barcelone et il a été très demandé depuis sa parution, notamment par plusieurs délégations de l'Union européenne. Une version actualisée en anglais a été publiée en octobre et la version arabe est en cours de rédaction.

L'ambition du Guide est d'expliquer «qui fait quoi et comment» au sein du Partenariat euro-méditerranéen. Il décrit les procédures et les institutions du Partenariat, telles le Conseil européen, le Conseil de l'union européenne, la Commission européenne et le Parlement européen. Deux autres chapitres traitent de la structure et du fonctionnement du Partenariat euro-méditerranéen et du financement des projets relatifs aux droits de l'homme et à la démocratie. Enfin, dans une dernière section, le Guide propose des adresses ainsi que les textes essentiels afférents au Partenariat.

Le Guide s'adresse aux membres et coordinateurs de réseaux et de mouvements qui œuvrent pour la promotion des droits de l'homme dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen et pour la participation active de la société civile dans son développement.

⁶ Le rôle des droits de l'homme dans la politique méditerranéenne de l'Union européenne: la mise en œuvre de l'article 2.

Les accords d'association entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens

Dans le prolongement de son travail pour le développement des mécanismes du PEM relatifs aux droits de l'homme, le REMDH a pris part à des campagnes générales visant à ce que les droits de l'homme soient portés à l'ordre du jour des réunions des Conseil d'association entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens.

Dans le cadre de la préparation du second Conseil d'association entre l'Union européenne et la Tunisie prévu pour le 16 novembre 1999, des représentants du REMDH rencontrèrent à plusieurs reprises des représentants de la Présidence finlandaise de l'Union européenne et purent ainsi exposer les préoccupations du Réseau quant à la situation dans ce pays. Des contacts ont également été pris avec les gouvernements français et suédois.

Une semaine avant la réunion du Conseil d'association, le REMDH publia deux rapports sur la Tunisie, l'un sur les procès de l'été 1999 contre Radhia Nassraoui et vingt coïnculpés et l'autre sur la situation des libertés civiles dans ce pays.

Enfin, la tenue du séminaire de formation à Bruxelles début novembre et le séminaire de réflexion au Parlement européen ne furent pas sans effet quant au résultat de la réunion du Conseil d'association. Durant le séminaire de formation, il fut en effet annoncé que cette réunion était reportée et qu'elle se tiendrait durant la Présidence portugaise de l'Union européenne.

Peu de temps avant le premier Conseil d'association entre Israël et l'Union européenne, le REMDH organisa, dans le prolongement de la conférence de LAW sur Jérusalem, un atelier au cours duquel il fut demandé aux membres et partenaires du Réseau de formuler des recommandations pour la réunion du Conseil d'association. Toutefois, cette réunion ayant été organisée avec un préavis très court, l'atelier ne put produire les résultats escomptés. Un rapport relatif à l'atelier est en cours de préparation.

En octobre 2000, le REMDH publia une déclaration à l'occasion du premier Conseil d'association entre le Maroc et l'Union européenne, dans laquelle les progrès et les problèmes en matière de droits de l'homme étaient soulignés, notamment l'inquiétude engendrée par le nombre croissant d'incidents racistes dans l'Union européenne visant des migrants marocains. La déclaration a été transmise à toutes les institutions du PEM concernées.

Au cours de l'été 2000, le REMDH aida à l'obtention d'un financement pour la traduction en anglais du rapport de l'Association pour les droits de l'homme de Turquie (IHD) sur «l'examen de la législation turque pertinente en ce qui concerne le respect par la Turquie des critères politiques de Copenhague pour l'adhésion à l'Union européenne».

Le Réseau a financé l'envoi d'une mission de la IHD, composée de Akin Birdal, Hüsnü Urgül et Nazmi Gür, à Bruxelles pour y rencontrer des représentants des institutions de l'Union européenne et leur présenter le rapport. Les rencontres et la conférence de presse, organisées par le bureau de Bruxelles de la FIDH, furent largement couvertes par les médias en Turquie.

Le programme MEDA Démocratie

Depuis sa création, le Réseau a suivi le développement du Programme MEDA Démocratie (PMD) avec beaucoup d'inquiétudes. La gestion du PMD, depuis le commencement, s'est ressentie de la crise institutionnelle de l'Union, qui culmina avec le départ de la Commission Santer en 1999.

En juin 1999, le Forum libanais des ONG ne fut pas retenu par la Commission au titre du financement des initiatives au Liban. Selon le Forum libanais des ONG et le REMDH, les procédures appliquées par la Commission étaient opaques et non respectueuses de l'esprit du processus de Barcelone, qui repose sur un appel au dialogue et au partenariat et qui requiert que les fonds bénéficient aux ONG du Sud plutôt qu'à des organisations basées dans l'Union européenne. Au nom du Forum libanais des ONG, des représentants du REMDH rencontrèrent la Commission en octobre 1999 et firent valoir leurs préoccupations quant à l'administration des subventions au Liban. Le Réseau invita également un représentant du Forum libanais des ONG à participer au séminaire de formation à Bruxelles de façon à lui permettre de rencontrer les représentants de la Commission concernés. Enfin, le REMDH adressa en janvier 2000 une lettre au Commissaire Patten, lui faisant part du soutien du Réseau au Forum libanais des ONG et de sa volonté de faire en sorte que l'expérience de ses membres soit utilisée pour améliorer la gestion et l'utilisation des fonds destinés aux droits de l'homme.

Au cours du printemps 2000, le REMDH intervint à plusieurs reprises au nom de membres du Réseau au Liban, Palestine et Israël afin d'accélérer le versement de fonds correspondants à des projets approuvés en 1998, et il a suivi le traitement par la Commission de projets approuvés en 1999 concernant des ONGs des droits de l'homme en Israël, notamment B'tselem, et ce du printemps jusqu'au versement des fonds en septembre 2000.

Au vu du processus de réforme des procédures d'attribution et d'administration des subventions initié par la Commission depuis la mise en place du Cabinet Prodi dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, le REMDH a contacté ses membres au cours du premier semestre 2000 et leur a demandé de faire connaître leurs expériences avec le PMD. Sur la base de ces expériences, des recommandations ont été rédigées puis transmises aux membres pour discussion.

Ces recommandations ont ensuite été soumises à tous les représentants concernés des institutions du EMP et elles sont devenues, selon diverses sources, un document de référence. A la suite de cette publication, le REMDH fut convié en juin 2000 à rencontrer à Bruxelles des représentants de la Commission européenne et eut ainsi l'occasion de promouvoir son point de vue.

En parallèle, le REMDH a soutenu les campagnes menées par les ONG basées à Bruxelles pour obtenir une plus grande transparence dans la gestion par l'Union européenne des fonds destinés aux droits de l'homme dans le contexte de la restructuration actuellement en cours à travers l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme et pour s'assurer que les principaux bénéficiaires de ces fonds seront les ONG du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Forum de discussion sur les droits de l'homme de l'Union européenne

Le premier rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme fut publié en novembre 1999, durant la Présidence finlandaise. Bien qu'il ait été critiqué en raison d'un certain nombre de manques, ce rapport a été reçu comme un premier pas vers l'élaboration par l'Union européenne d'une politique en matière de droits de l'homme. Les 30 novembre et 1er décembre 1999, le rapport fut débattu lors d'un forum de discussion à Bruxelles regroupant des représentants des gouvernements et des institutions de l'Union européenne, des universitaires et des ONG. Le forum fut accueilli très favorablement par tous les participants.

Ce dialogue, qui se poursuit lors d'un second forum à Venise en mai 2000 sous la Présidence portugaise, est en passe d'être institutionnalisé. Le REMDH participe régulièrement à ces rencontres semestrielles.

Le bureau de Bruxelles du REMDH

Le comité exécutif a envisagé durant la période écoulée la possibilité d'ouvrir un bureau à Bruxelles et s'est attaché à examiner la structure d'un tel bureau et la période propice pour son ouverture. A Paris, en avril 2000, il fut décidé d'établir une antenne du secrétariat à Bruxelles afin de renforcer l'action du REMDH en tant qu'organisme de liaison entre ses membres et les institutions du PEM.

Dès réception de la dernière subvention de l'Union européenne, le REMDH fit paraître une offre d'emploi pour un poste à Bruxelles. Sur les 17 candidatures exprimées, cinq personnes furent convoquées à des entretiens d'embauche qui se déroulèrent à Paris le 7 septembre 2000. L'opération est maintenant sur le point d'être finalisée et la représentation du REMDH à Bruxelles devrait ouvrir en décembre 2000 ou janvier 2001.

Le dialogue avec les gouvernements

Dans le passé, le REMDH a systématiquement adressé aux gouvernements et aux ambassadeurs du PEM ses rapports, communiqués de presse et informations sur la région. Des informations similaires ainsi que la documentation correspondante ont également été adressées aux délégations de l'Union européenne, aux députés européens et aux représentants les plus importants de la Commission et du Conseil européens. En outre, durant la période couverte par le présent rapport, le REMDH a participé aux conférences les plus importantes ayant trait à des sujets euro-méditerranéens.

Des représentants des gouvernements finlandais, français, jordanien et marocain ont fait une communication lors du séminaire de formation du REMDH à Bruxelles, et toutes les délégations de l'Union européenne dans les 27 pays partenaires ont été invitées à assister au séminaire de réflexion au Parlement européen.

Un dialogue particulier a été mené avec le gouvernement jordanien et des rencontres ont également été organisées avec des représentants du gouvernement égyptien et de l'autorité palestinienne (voir ci-dessous).

Afin d'initier un dialogue avec les gouvernements algérien et syrien, une lettre a été envoyée aux autorités de ces deux pays sollicitant l'autorisation d'y tenir une réunion du comité exécutif du Réseau (voir ci-dessous).

Des démarches officielles ont été entreprises par le REMDH afin d'obtenir un statut consultatif auprès de la Commission des droits de l'homme de la Ligue des états arabes. Le dépôt de la demande a été positivement accueilli, mais la décision définitive n'est pas encore connue.

En ce qui concerne les gouvernements de l'Union européenne, le REMDH a rencontré des représentants des gouvernements finlandais, français et suédois, ainsi que des représentants des ministères des affaires étrangères autrichien, britannique et néerlandais.

Dans le but de renforcer les contacts avec les gouvernements du PEM, le comité exécutif a décidé à Amman que les réunions du comité exécutif se dérouleraient dorénavant dans le pays de l'Union européenne à qui incombe la Présidence à venir, et qu'une troisième réunion annuelle se tiendrait dans un pays du Sud de la Méditerranée.

En collaboration avec les gouvernements suédois, danois et finlandais, une initiative majeure a été lancée concernant l'organisation d'une conférence sur l'accès à la justice dans la région méditerranéenne.

Cette conférence, qui s'inscrira dans le programme officiel du Partenariat euro-méditerranéen, aura pour objet principal d'identifier les manquements des systèmes judiciaires de la région mais en même temps de relever les points forts et les exemples de bonne pratique. Les objectifs de la conférence sont:

- d'aboutir à un accord sur des normes communes ainsi que sur les changements et les réformes nécessaires dans ce domaine, et présenter ces normes lors des prochaines rencontres ministérielles euro-méditerranéennes;
- de ranimer le dialogue sur les droits de l'homme dans le programme officiel du PEM;
- d'initier/renforcer le dialogue entre la société civile et les gouvernements sur la question des droits de l'homme;

La conférence se déroulera à l'Université d'Uppsala du 26 au 28 avril 2001. Le REMDH agira comme consultant en ce qui concerne le programme et le choix des participants. La faculté de droit de l'Université d'Uppsala sera l'hôte de la conférence.

L'absence de dialogue avec la Tunisie

Durant l'année écoulée, les autorités tunisiennes ont procédé à une surveillance agressive – et pour le Réseau totalement inusitée – des activités du REMDH. Ainsi des organisations telles que l'Association des mères tunisiennes, l'Association de défense des tunisiens à l'étranger, Avocats sans frontières, Jeunes médecins sans frontières, la Ligue africaine des droits de l'homme et des peuples, NEAPOLIS, Trait d'union–Association franco-tunisienne de Seine Saint-Denis et l'Union nationale des femmes tunisiennes ont tenté de perturber les réunions arrangées ou co-arrangées par le REMDH ou ont adressé des lettres (sans destinataire) de protestation à l'encontre des activités du Réseau.

Trois représentants de ces ONG gouvernementales tentèrent de perturber le déroulement du Forum civil de Stuttgart en avril 1999, et cinq de leurs représentants firent de même lors du lancement du Guide des droits de l'homme dans les locaux du Parlement européen à Paris en avril 2000.

De nombreuses personnes essayèrent, par ailleurs, de déranger le bon déroulement du séminaire de formation à Bruxelles les 8-11 novembre. Ainsi, la liste des participants et les documents de la conférence fut volée. Des personnes inconnues parvinrent à se saisir, à l'hôtel où se déroulait la conférence, de la liste des invités du REMDH, et M. Khémais Chammari, membre individuel du REMDH, défenseur bien connu des droits de l'homme et opposant au régime tunisien, se fit dérober son carnet d'adresse ainsi que ses clefs dans sa chambre d'hôtel à Bruxelles.

A l'issue du séminaire, le gouvernement tunisien déposa une plainte officielle auprès de la Commission et du Conseil européens au motif que le séminaire n'avait pas été ouvert à tous et que des représentants de l'Union européenne avaient pris part à son déroulement.

Lors de la conférence «De Stuttgart à Marseille», qui s'est déroulée à Stuttgart du 20 au 22 octobre 2000, neuf représentants du gouvernement tunisien firent également sentir leur présence.

Coopération avec les ONG et la société civile

Le REMDH a coopéré avec toute une série de partenaires durant la période écoulée.

Le Réseau est dorénavant régulièrement impliqué dans la coordination d'actions communes avec les principales NGO internationales des droits de l'homme, ainsi qu'il est décrit dans plusieurs sections de ce rapport. Il a instauré ou est en train d'instaurer des alliances avec une série de partenaires, dont la liste figure ci-dessous. En sus du travail avec ses propres membres, le Réseau a organisé des actions concrètes et des événements en coopération avec les organisations suivantes:

Amnesty International, l'Initiative arabe pour la liberté d'association, Article 19, le Comité des droits de l'homme des barreaux d'Angleterre et du Pays de Galle, le Programme Bunian, le Comité pour la protection des journalistes (Committee to Protect Journalists), le Forum sur la liberté d'expression (Freedom of Expression Forum), la Fondation Friedrich Ebert, le Forum germano-méditerranéen, la Fondation Heinrich Bll, Human Rights Watch, CIJ-Danemark, CIJ-Suède, IFEX, la Coalition internationale pour un tribunal pénal (International Coalition for a Criminal Court), la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), l'Institut international de la presse (International Press Institute), Lawyers Committee for Human Rights; Minority Rights Group, le Conseil des barreaux norvégiens; l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, l'Association internationale de réforme pénale (Penal Reform International), Reporters sans frontières, la Fondation Sorros, l'Organisation mondiale contre la torture ainsi que d'autres organisations.

Rapport annuel

Dans le dernier rapport d'activités, une ébauche de rapport annuel avait été présentée dans le but d'inclure une série d'articles thématiques ayant trait aux questions essentielles en matière de droits de l'homme dans le cadre du processus de Barcelone.

Dans la proposition de projet soumise à l'Union européenne en 1997, il était prévu que le rapport annuel serait rédigé sur la base des contributions actives des ses membres. Ultérieurement, au printemps 1999, certains membres furent sollicités afin justement de contribuer au rapport. Si la demande fut favorablement accueillie, en fin de compte, peu de contributions parvinrent au Réseau. Il fut alors établi qu'en raison du manque de temps et de la surcharge de travail auxquels les membres faisaient face, il ne serait pas possible de procéder comme envisagé à l'origine.

En conséquence, le REMDH adressa une lettre à la Commission en juin 1999 pour solliciter une restructuration du budget en ce qui concerne le rapport annuel de façon à ce que le Réseau puisse financer des frais d'auteur. La réponse de la Commission ne parvint qu'en janvier 2000, c'est à dire à un moment où se posait la question de savoir si un rapport annuel tel qu'il avait été imaginé à l'origine constituait encore une priorité pour le REMDH. Le Réseau doit malheureusement constater que cette partie du premier contrat n'a pas été mise en œuvre.

B : DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET EDUCATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

REMDH site internet

En janvier 2000, le REMDH lança les versions anglaise et française de son site internet (www.euromedrights.net) dans le but de renforcer la capacité de travail de ses membres en matière de droits de l'homme dans le cadre du processus de Barcelone.

Le site comprend des informations essentielles sur le REMDH, notamment ses documents de travail, rapports et communiqués de presse. Il propose en outre des liens vers les

organisations membres, les organisations internationales des droits de l'homme, les institutions du PEM et les Nations Unies. Il contient également des documents pertinents relatifs au Partenariat euro-méditerranéen et aux activités de la société civile dans le cadre du processus de Barcelone, ainsi qu'un calendrier et une page Nouvelles. Le développement du site est très largement dépendant des informations transmises par les membres, mais il est également alimenté par les informations recueillies par le secrétariat.

Un bulletin hebdomadaire sur les nouvelles disponibles sur le site est adressé par courrier électronique aux abonnés. Dans sa forme actuelle, le service Nouvelles est conçu de façon à ce que les abonnés ne soient pas submergés d'informations mais plutôt orientés vers des sources d'informations plus détaillées.

La création de ce service d'information a permis d'accroître la sensibilisation du public vis-à-vis du REMDH et de la dimension du processus de Barcelone relative aux droits de l'homme. Depuis janvier 2000, 550 abonnés reçoivent le bulletin hebdomadaire, à savoir les membres du Réseau, d'autres ONG, des représentants des institutions de l'Union européenne et du PEM, d'autres décideurs, la presse et enfin des personnes abonnées à titre individuel.

Des fonds ont été obtenus pour le lancement de la version arabe du site en avril 2001.

Réunion de sous-réseau

Des 28 au 30 avril 2000, un premier atelier ou "réunion de sous-réseau" s'est tenu dans le cadre du REMDH. Depuis la seconde assemblée générale de Copenhague, une proposition claire existe quant à la manière dont le REMDH devrait avancer dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme (EDH). L'assemblée générale de Stuttgart a recommandé que le REMDH mette sur pied un groupe de travail chargé de faire le point sur l'expérience en EDH au sein des membres du réseau et de rédiger un document d'orientation sur l'éducation qui puisse être discuté et adopté par l'assemblée générale suivante.

Grâce à une subvention de Cordaid, il fut possible d'organiser un atelier sur l'EDH à Bray en Irlande en avril 2000, à l'invitation de l'organisation 80:20 L'éducation pour un monde meilleur (80:20 Education for a Better World). Ce financement a permis l'assistance d'un nombre limité de participants, choisis sur la base de leur participation à des ateliers en EDH organisés antérieurement dans le cadre d'autres assemblées générales.

A la suite de l'échange d'expériences intervenu durant cet atelier, les participants, issus de 80:20 L'éducation pour un monde meilleur (80:20 Education for a Better World) en Irlande, le Centre des droits de l'homme de l'Université d'Essex au Royaume Uni, l'Institut d'études des droits de l'homme du Caire (Cairo Institute for Human Rights Studies) en Egypte, l'Institut arabe des droits de l'homme en Tunisie et enfin la Fondation pour les droits de l'homme et les droit humanitaire au Liban, se sont mis d'accord sur un projet de document d'orientation devant être soumis à discussion et au vote lors de l'assemblée générale de Marseille.

Le document comprend une introduction sur le rôle de l'EDH dans les droits de l'homme; les droits de l'homme dans le contexte euro-méditerranéen; l'EDH dans un contexte éducatif; une définition de l'EDH; une proposition pour un agenda du REMDH en matière d'EDH et pour la prise en considération de l'EDH dans l'approche du REMDH.

En outre, le document ébauche une stratégie pour le REMDH comportant: (a) un projet de recherche sur les pratiques et les méthodes actuelles en EDH dans la région euro-

méditerranéenne, (b) une université d'été pour les éducateurs en droits de l'homme, (c) un échange et la traduction de manuels et autres documentations, (d) le développement d'un site internet sur l'EDH, (e) le renforcement de la présentation du REMDH et de ses messages et (f) la publication d'une bande dessinée sur des thèmes afférents aux droits de l'homme dans la région euro-méditerranéenne.

Université d'été sur les droits de l'homme

En août 2000, le REMDH soutint la tenue d'une université d'été sur les droits de l'homme destinée à de jeunes étudiants algériens et organisée par la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (voir ci-dessous).

Conférence du Caire

En octobre 2000, le REMDH appuya financièrement la participation de ses membres à la conférence du Caire sur "Education et diffusion en matière des droits de l'homme: perspectives pour l'agenda du 21^{ème} siècle", organisée par l'Institut d'études des droits de l'homme du Caire (Cairo Institute for Human Rights Studies-IHRS). La conférence se tenait dans le prolongement de la Première conférence internationale du mouvement arabe pour les droits de l'homme, organisée avec succès et conjointement par le CIHRS et l'Organisation marocaine des droits humains en avril 1999. Lors de cette conférence, le rôle des médias et de l'art dans l'EDH, l'apport des ONG et des gouvernements dans ce domaine et l'influence de la culture politique dominante et de la religion sur l'EDH furent, entre autres thèmes, discutés. Un rapport de la conférence est en cours de préparation

Cours sur les droits de l'homme

Le REMDH a recommandé au Centre danois des droits de l'homme (CDDH) que des membres du Réseau participent à son cours semestriel sur les droits de l'homme. Durant la période écoulée, des représentants de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, du Conseil du barreau de Beyrouth, de la Fondation pour les droits de l'homme et le droit humanitaire du Liban, de LAW en Palestine et de l'Organisation marocaine des droits humains ont assisté à ce cours.

C. LES DROITS DE LA FEMME

En Juillet 2000, une proposition intitulée : Plan d'action pour un Comité Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme a été rédigée à la suite du groupe de travail sur les Droits de la Femme à l'AGM de Stuttgart, afin de promouvoir un débat sur la question avec les participants au sein de l'association. Le projet a été transmis aux participants du groupe de travail (de la cellule de travail) sur les Droits de la Femme, et aux participants membres du Forum de Stuttgart qui ont exprimé le désir de travailler sur le problème. Cependant, un petit nombre seulement a répondu au projet.

Au séminaire de formation à Bruxelles, une réunion non officielle a été organisée pour les membres dans le but d'élargir le cercle des personnes intéressées par la promotion des Droits de la Femme dans le contexte Euro-Méditerranéen.

Les participants ont approuvé la nécessité de renforcer l'aspect des Droits de la Femme dans le Processus de Barcelone.

Plusieurs participants ont proposé d'établir un groupe de travail sur les Droits de la Femme sous l'égide du REMDH, alors que d'autres estimèrent que le défi majeur réside dans l'intégration de la question des Droits de la Femme au sein de toutes les activités des Droits

de l'Homme, et non pas de les confiner dans une sphère séparée. En fin de compte il fut convenu que la première étape serait d'identifier les activités en cours dans la région et d'identifier les réseaux existants et les organisations travaillant sur les Droits de la Femme dans la région Euro-Méditerranéenne.

Au début de l'an 2000, le Conseil régional de Marseille se déclara prêt à donner son appui à une Conférence sur les Droits de la Femme dans la région Euro-Méditerranéenne en vue de préparer le Forum Civil de Marseille. A la réunion du CE à Aman, la question fut placée au sommet de l'agenda, et à la réunion de Paris, il fut décidé d'accorder une priorité financière pour tenir la Conférence en coopération avec la Ligue Française des Droits de l'Homme.

Les 5-7 Juillet 2000, une réunion préparatoire eut lieu à Marseille afin de définir le programme de la Conférence. Les thèmes suivants furent adoptés: les formes de violence contre les femmes : (violence légale, violence du fait de l'état ou du fait de personnes privées, violence socio-économique.); les Droits de la Femme dans le Processus de Barcelone, les instruments internationaux de protection de la femme, les stratégies pour incorporer l'égalité dans le Processus de Barcelone et pour renforcer le pouvoir des ONG, leur permettant de bénéficier du Processus de Barcelone.

Les préparatifs de la Conférence ont été coordonnés par FIDH et étaient plus ou moins été achevés lorsque la situation en Israël et dans les Territoires occupés de Palestine a rendu nécessaire l'ajournement jusqu'au printemps 2001.

D. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION

La Liberté d'Association et d'Expression est une priorité du REMDH et elle est considérée comme une condition préalable essentielle pour la participation de la société civile du Processus de Barcelone. Cependant, le REMDH a récemment étudié de très près le développement dans nombre de pays ainsi que l'indique les sections des pays ci-dessous :

Lors de la troisième Assemblée Générale du REMDH, on a recommandé d'organiser un séminaire au Maroc sur cette question, ayant pour objectif la création d'une "plate-forme" commune et d'un programme de travail commun à l'usage des ONGs indépendantes dans la région.

Au début du printemps 2000, des contacts furent établis grâce à une Initiative Arabe d'Association pour la Liberté d'Association et il fut décidé qu'en joignant les efforts, il serait possible de créer une synergie. En mars, des représentants du CE et le secrétariat ont rencontré les représentants Marocains du REMDH et il leur sembla possible d'organiser un séminaire sur la Liberté d'Association dans la région Euro-Méditerranéenne du Maroc.

Un Comité Directeur fut identifié et composé de membres du CE du REMDH, des initiateurs de AIFA et de l'Association Démocratique des Femmes Marocaines, Espace Associatif et l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme.

- Au cours de la réunion à Rabat du 16-17 Juin 2000, le Comité Directeur se réunit et approuva les critères d'invitation, le programme et les objectifs des séminaires à savoir de : Replacer la question de la Liberté d'Association dans le contexte Euro-Méditerranéen et relire la situation actuelle à la lumière des principes démocratiques et des critères qui devraient guider toutes les législations au sujet de la Liberté d'Association
- Adopter un programme de travail et identifier les moyens pour promouvoir la Liberté d'Association dans le contexte du Processus de Barcelone en synergie avec les

initiatives en cours, en particulier le Plan d'Action et la Déclaration sur la Liberté d'Association faite à Aman.

En outre, il fut convenu de tenir une réunion en début d'octobre, peu de temps avant la promulgation d'une nouvelle loi sur les associations au Parlement Marocain.

Le séminaire qui avait été organisé sous les auspices du REMDH et des organisations marocaines membres du REMDH eu lieu les 5-7 octobre 2000 avec le support financier du REMDH et de la Fondation Friedrich Ebert. La participation à la Conférence fut sérieusement influencée par le conflit entre Israël et les Territoires Occupés de Palestine, mais les participants ont réussi à adopter une Déclaration et un plan de travail, et de ce fait une plate-forme sur laquelle le REMDH peut construire une stratégie future dans le cadre du Processus de Barcelone.

Le REMDH a par le passé tenté d'explorer les possibilités d'organiser un séminaire Euro-Méditerranéen sur la Liberté d'Expression, comme un premier pas vers la réalisation d'une plate-forme commune dans ce domaine.

Le REMDH était présent aux deux séminaires qui ont eu lieu à Aman « Média et Démocratie dans le Monde Arabe » les 3-4 février, et « la Liberté d'Expression et les Médias en Jordanie » le 5 février, organisé par l'Institut International de la Presse (IPI) au cours desquels des contacts furent établis avec des membres de IFEX.

Cependant, des liens suffisamment forts pour promouvoir une synergie entre le EMHRN et les autres initiatives n'ont pas encore pu être créés.

Enfin, le EMHRN a suivi de très près la situation de la presse en Jordanie

E. RAPPORTS NATIONAUX, NOTAMMENT SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS DE L'HOMME, EN SITUATIONS DE CONFLIT

Une grande part des activités du REMDH a été dédiée aux actions de Solidarité relatives à un nombre malheureusement élevé de cas étant donné que les Droits de l'Homme sont attaqués dans la région. On rend mieux compte des activités du REMDH dans ces domaines lorsqu'elles sont présentées pays par pays.

L'Algérie

En Algérie, la majeure partie des activités du REMDH s'est concentrée de prime abord sur l'assistance aux organisations membres et aux partenaires pour les aider à renforcer leurs efforts afin de promouvoir et de protéger les Droits de l'Homme dans un pays encore déchiré par les conflits.

En avril 1999, le REMDH a agi en tant qu'intermédiaire pour organiser une visite du « Collectif des Familles des Disparus » au Danemark au cours de laquelle ils ont eu l'occasion de rencontrer des représentants du Gouvernement Danois et du Parlement. Le REMDH en outre a facilité la proposition d'un projet pour le compte du Collectif afin d'établir une structure en Algérie pour aider les familles de disparus à défendre leurs Droits. La proposition est sur le point d'être acceptée très prochainement.

Entre le 20-30 Août 2000, la Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme a organisé une Université d'Été à Tizirt-Sur-Mer avec le support du REMDH. Environ 45 à 50

personnes, principalement des étudiants des Universités de Tizi-Ouzou, Bejaia, Setif, Bordj-Bou-Areeridj, Bouira et Boumerdes, ont participé aux cours qui ont duré 10 jours.

Les experts et les activistes des Droits de l'Homme ont donné des conférences sur les relations entre la spécificité culturelle et l'universalité, les Droits de l'Homme et la modification structurelle, la globalisation et les droits économiques et sociaux ; le constitutionalisme, la culture démocratique et la règle de la loi, les Médias et les Droits de l'Homme, la corruption et la globalisation et les Droits de l'Homme dans le Processus de Barcelone. Le séminaire donna lieu à de nombreux débats parmi les jeunes présents. Il fut le bienvenu auprès des dirigeants du Conseil Régional et fut l'objet de publicité dans la presse locale. (un rapport du séminaire est disponible au secrétariat du REMDH).

Enfin, en décembre 1999, le REMDH a envoyé une lettre au Président Algérien, sollicitant la permission de tenir une réunion du EC en Algérie dans le but de renforcer les relations entre le REMDH et la société civile algérienne, et d'entamer le dialogue avec les autorités. En dépit du fait que de source non officielle on annonçait que la permission allait être accordée, le REMDH n'a pas encore reçu de réponse à sa requête.

L'Egypte

En mai 1999, alors que le REMDH était sur le point de publier un rapport de sa mission en Egypte datant du début 1999, (voir le rapport de Stuttgart), des informations circulèrent selon lesquelles l'Assemblée Populaire était sur le point d'adopter une nouvelle loi de répression contre les Associations et les Institutions Civiles.

Une Mission fut déléguée d'urgence en Egypte (avec la coopération de la FIDH), et rencontra les représentants au plus haut niveau des autorités Egyptiennes ainsi que les ONG égyptiennes. Un rapport préliminaire de la Mission fut présenté à Mary Robinson lors d'une réunion en Juin 1999 avant son départ pour l'Egypte.

Le rapport final de la Mission fut publié en août 1999. Il exprimait une inquiétude grave au vu de la situation de détérioration des Droits de l'Homme en Egypte et enjoignait les institutions de l'UE à prendre des mesures concrètes afin de faire abroger la loi. De plus, les membres du REMDH ont été contactés au cours de l'été 1999 et prié d'écrire au Ministre Egyptien des Affaires Sociales, en lui demandant instamment de réexaminer la loi.

En automne 1999, l'inquiétude du REMDH au sujet de la situation en Egypte fut exprimée publiquement lors des réunions des représentants de la Troïka à Bruxelles et deux représentants des mouvements Egyptiens des Droits de l'Homme Hafez Abou Sa'eda, Secrétaire Général de l'Organisation Egyptienne des Droits de l'Homme, et du Centre de Gasser Abderrazak, Hishem Moubarak ont été invités à parler de la situation en Egypte au séminaire de réflexion du Parlement Européen.

En février 2000, le REMDH prit part à une campagne, au nom de Hafez Abou Sa'eda, au sujet de l'ordre d'arrestation qui avait été lancé contre lui par décret militaire, l'accusant d'avoir accepté un chèque en provenance de l'Ambassade de Grande Bretagne en 1998, et d'avoir omis d'en notifier aux autorités.

Le 15 février 2000, un communiqué fut publié avec la coopération de Amnesty International, Human Rights Watch, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, le Comité des Juristes pour les droits de l'Homme, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des Droits de l'Homme, et l'Organisation Mondiale contre la Torture, condamnant les poursuites judiciaires contre Hafez Abou Sa'eda.

Des fonds furent mis à la disposition de Abou Sa'eda afin de contribuer à couvrir ses frais de voyage en Europe, une lettre fut envoyée à l'Ambassadeur d'Egypte à Bruxelles demandant une entrevue avec Hafez Abou Sa'eda, et un représentant du REMDH a rencontré le représentant du Ministère Public au Caire et les représentants du Ministre Egyptien des Affaires étrangères et de l'Ambassadeur de Grande Bretagne

Le 5 juin 2000, le REMDH a adressé une lettre à la délégation de la Communauté Européenne au Caire au sujet de la participation d'une seule et unique ONG des Droits de l'Homme à la réunion de la Table Ronde tenue au Caire qui évaluait l'expérience des ONG Egyptiennes avec la Communauté Européenne.

Le 27 juin 2000, les représentants du REMDH ont rencontré l'Ambassadeur d'Egypte à Bruxelles afin d'explorer les possibilités de dialogue.

En juillet et août 2000, le REMDH a protesté contre les attaques renouvelées de l'Egypte contre les représentants de la société civile, à la suite de l'arrestation de Sa'ad Ed Din Ibrahim. Des lettres furent envoyées aux Gouvernements de la Communauté Européenne conjointement aux partenaires ci-dessus mentionnés. De plus, toujours en coopération avec les organisations mentionnées, fut rédigée une lettre de pétition protestant contre le silence des pays de l'UE face à l'arrestation de Ed Din Ibrahim.

La Jordanie et le Liban

A la suite de la publication du rapport par Sa'eda Kilani, sur les lois relatives à la Presse et aux Editions en 1998, rapport portant le titre de : « L'année noire pour la Démocratie en Jordanie » et à la suite des démarches de lobby auprès du Parlement Européen en novembre 1998 l'Ambassadeur de Jordanie à Bonn rendit visite au Centre Danois des Droits de l'Homme afin de présenter les objections de son gouvernement concernant le rapport. Au terme de l'entrevue, l'Ambassadeur présenta une invitation officielle au REMDH, les priant de visiter la Jordanie et de poursuivre le dialogue sur la situation de la Liberté de la Presse

Le Comité Exécutif accepta l'invitation et une visite de la Jordanie fut envisagée pour janvier 2000.

Pendant ce temps le 13 août 1999, le REMDH publia un double communiqué en accord avec Article 19, Archives Arabes de l'Institut pour la Publication, le Comité du Barreau des Droits de l'Homme de Grande Bretagne et du Pays de Galles, le Comité de Protection des Journalistes, la Fédération Internationale des Journalistes sans Frontières, et l'Association Mondiale des Journaux. Le communiqué fut envoyé aux membres du Parlement Jordanien, à l'occasion d'un débat parlementaire sur les amendements à la loi de la Presse de 1998, les priant instamment de respecter les garanties constitutionnelles et internationales de la liberté d'expression.

En janvier 2000 la délégation du REMDH a tenu des réunions avec les représentants des ONGs des Droits de l'Homme en Jordanie, la presse, les représentants de l'association de la presse jordanienne, le porte parole de la « lower house » et du Sénat, le secrétaire général de la presse et du service des éditions, et le Premier Ministre Rawabdeh.

Les rencontres eurent lieu dans une atmosphère ouverte, cordiale et particulièrement prometteuse, tandis que le Premier Ministre Rawabdeh promettait que son gouvernement publierait la ratification par la Jordanie des accords et les traités internationaux dans la gazette officielle, comme premier pas pour mettre en conformité la législation nationale avec l'engagement international de la Jordanie.

A la fin de la visite, les parties ont convenu de poursuivre le dialogue. A la suite de quoi, le REMDH a prié Mme Sa'eda Kilani d'écrire un nouveau rapport complet sur les libertés de la presse dans le pays grâce auquel on pourrait poursuivre le dialogue. Le rapport est à l'heure actuelle en cours de finition.

Avant les rencontres de dialogue, le REMDH a tenu une réunion du CE à Aman les 12-20 février avec l'appui précieux de Sa'eda Kilani, membre individuel du REMDH, et Hani Hourani, Directeur du Centre de Recherches De Al Urdun Al Jedid. La réunion fut l'occasion de rencontres avec plusieurs représentants d'ONG jordaniennes des Droits de l'Homme.

A partir des 18-25 septembre, le REMDH a envoyé une délégation au Liban, avec le mandat pour: -1-évaluer la situation des réfugiés Palestiniens au Liban et en Jordanie à la lumière des standards internationaux des Droits de l'Homme et de la Protection des Réfugiés. -2-comparer la situation des réfugiés Palestiniens au Liban et en Jordanie avec celle de différents groupes de réfugiés et la situation de citoyens ordinaires. -3- examiner dans quelle mesure les changements politiques dans les pays de la Communauté Européenne survenus lors de ces cinq dernières années ont ils eu un impact sur la situation des réfugiés Palestiniens au Liban et en Palestine. Un rapport de cette mission est en cours d'achèvement.

Le REMDH a par le passé surveillé de très près la gestion des dons et des fonds de la Communauté Européenne aux ONGs libanaises en matière de droits de l'Homme.

Le Maroc

Les 5-7 octobre 2000 l'Association Démocratique des Femmes Marocaines du REMDH, Espace Associatif et l'Organisation Marocaine des droits de l'Homme ont conjointement organisé un séminaire sur la Liberté d'Association (voir ci-dessus), peu de temps avant que le Parlement n'adopte une nouvelle loi sur les associations.

Le 7 octobre 2000, le REMDH a publié une déclaration à l'occasion de la première réunion du Conseil des Associations entre la Communauté Européenne et le Maroc, se félicitant des progrès accomplis dans la situation des Droits de l'Homme au Maroc, tout en exprimant de l'inquiétude car la situation exige encore beaucoup de rectifications dans bien des domaines, et inquiétude aussi en ce qui concerne les incidents racistes contre les ressortissants Marocains dans les pays de la Communauté Européenne.

La Palestine

A la suite des recommandations de la troisième Assemblée, le REMDH a envoyé une lettre aux gouvernements du Partenariat Euro-Méditerranéen pour soutenir la Campagne des ONGs pour les Droits de l'Homme des Palestiniens, en vue d'organiser une conférence des principales parties à la 4^{ème} convention de Genève le 15 juillet 1999. Elle priait également les membres participant de témoigner leur soutien à leurs collègues Palestiniens en envoyant des lettres similaires aux gouvernements nationaux.

En juin 1999, deux semaines et demi après l'adoption par l'Assemblée populaire d'Egypte d'une nouvelle loi de répression contre les associations, le REMDH a été informé qu'une campagne diffamatoire était en cours contre les Organisations Palestiniennes des Droits de l'Homme. Apparemment, cette campagne donnait l'impression d'être une tentative pour ébranler une nouvelle loi sur les associations qui avait été votée par le Conseil Législatif

Palestinien (PLC) à trois reprises et considérée par les ONG Palestiniennes comme un succès.

Par conséquent, le REMDH envoya une mission en Palestine du 31 juillet au 2 août 1999, avec comme mandat d'enquêter sur la loi en instance, sur les ONGs et sur les récentes attaques contre les Organisations des Droits de l'Homme. La mission était organisée en étroite coordination avec LAW et le Centre Palestinien des Droits de l'Homme et rencontra les représentants des ONG, des membres du PLC et les ministres de la Justice et des ONG. La mission donna lieu à un grand nombre de dialogues constructifs. Cependant, le REMDH regrette vivement qu'il n'y ait eu aucun rapport suivant la visite, pour cause de manque de moyen.

Le 8 août, le REMDH envoya une lettre au Président Arafat, à la suite de l'interpellation du Dr. Eyad El Sarraj par la police Palestinienne après la parution d'un article critiquant Arafat parce qu'il n'avait pas ratifié la nouvelle loi sur les ONGs adoptée par le Conseil Législatif. Le REMDH pria le Président de révoquer les ordres de la Police Palestinienne interdisant au Dr. Sarraf de quitter le pays..

Les initiatives précédentes ont été complétées par un suivi, lorsque le REMDH a envoyé une mission en Palestine pour participer à l'audience du 11 octobre 1999 au Palais de Justice de Ramallah. Dans le procès intenté par LAW contre l'éditeur en chef du journal de Al Hayat al Jadidah et 2 avocats les accusant de diffamation. L'audience fut reportée étant donné que le juge responsable de l'affaire avait été transféré à un autre Palais de justice, et qu'un nouveau juge avait été nommé du jour au lendemain. A la suite d'un accord entre LAW et le journal, les accusés ont retiré leurs accusations et LAW a abandonné le procès.

Le 17 mai 2000, le REMDH envoya une lettre au Directeur de l'Association du Barreau Palestinien, au Ministère Palestinien de la Justice, et au Président Arafat, exprimant son inquiétude, étant donné que tous les avocats au PCHR, Mr. Raj Sourani, Directeur du PCHR inclus, avaient été relevés de la liste des avocats membres de l'association du Barreau Palestinien. (article 7) qui interdit aux avocats d'exercer leurs fonctions d'avocat en même temps que l'exercice d'un emploi public ou privé. Elle exprimait également son inquiétude de voir que le Directeur de LAW était menacé par le Président du Conseil du Barreau et ordonné de cesser ses critiques contre le Barreau.

Les 5-7 Juin 2000, les représentants du REMDH ont participé à la conférence de LAW sur la Culture, la Communauté et Jérusalem. Au cours de la conférence, le REMDH présida une Commission sur l'impact du Processus de Barcelone sur les Droits de l'Homme en Palestine et le processus de paix. En outre, le 8 juin 2000, une équipe de travail fut organisée dans le cadre du suivi de la Commission de la Conférence de LAW, dans le but de débattre et découvrir si le Processus de Barcelone avait contribué à favoriser les démarches des Droits de l'Homme vers un processus de Paix. L'objectif était aussi de faire des recommandations au Partenariat Euro-Méditerranéen indiquant de quelle manière les démarches pourraient être renforcées, et de réfléchir aux recommandations ayant trait à la réunion du 1^{er} Conseil d'Association entre le Comité Européen et Israël. Les participants étaient les mêmes que ceux de la conférence de LAW. Ils comprenaient les représentants de Human Rights Watch, LAW, le Centre Palestinien des Droits de l'Homme, FIDH, l'Organisation Mondiale contre la torture, l'Organisation Arabe des Droits de l'Homme à Nazareth, l'Association pour les Droits de l'Homme en Turquie, le Comité Grec pour la Démocratie Internationale et la Solidarité, le Groupe MATTIN, Palestine; l'université d'Ulster en Irlande du Nord. Un rapport du bureau de travail est en cours.

Du 4 au 8 octobre, le REMDH a envoyé une Mission en Israël et dans tous les territoires occupés de Palestine avec la coopération de FIDH et d'EC.J. de Suède, ayant pour mandat

d'évaluer la crise actuelle et les parties impliquées, à la lumière des principes internationaux des Droits de l'Homme, y compris les clauses de la Déclaration de Barcelone dans les domaines des Droits de l'Homme et des accords sur les Associations.

Dans l'exécution de leur mission, l'équipe a agi en coordination étroite avec les membres locaux du REMDH et du FIDH et avec d'autres organisations humanitaires des Droits de l'Homme travaillant dans toutes les zones affectées du Nord d'Israël, l'Est de Jérusalem, la Cisjordanie et la Bande de Gaza. Le communiqué publié à la suite de la Mission critiqua vivement les abus continus et généralisés aux Droits de l'Homme, combinés avec l'échec et le refus d'adhérer aux lois internationales humanitaires, en particulier, la 4ème convention de Genève, stipulés dans les clauses du Processus de Barcelone et la Déclaration sur les accords des Associations.

Le communiqué de la mission fut suivi d'une lettre du REMDH aux gouvernements de la Commission Européenne, recommandant au Parlement Européen d'agir fermement pour maintenir son engagement et baser sa politique Méditerranéenne sur le respect des droits de l'Homme et de :

Soutenir d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante en Israël et dans les Territoires Occupés de Palestine, afin de procéder à des enquêtes approfondies et complètes sur les événements survenus au cours de la crise actuelle, et les abus présumés des Droits de l'Homme, ainsi que les violations des lois humanitaires.

S'assurer que des mesures efficaces et appropriées soient prises pour faire cesser les abus contre les Droits de l'Homme, et traduire en justice les auteurs.

Demander la tenue d'un Conseil Extraordinaire entre la Commission Européenne et Israël. Prendre l'initiative de reconvoquer les Hauts Fonctionnaires membres de la conférence récemment achevée et faire pression sur Israël afin qu'il respecte la 4^{ème} convention de Genève.

La Syrie

Le 19 juillet 1999, à la suite d'un échange de lettres entre le REMDH et les représentants du gouvernement syrien, (voir le dernier rapport annuel), le REMDH a envoyé une lettre aux autorités du gouvernement syrien, sollicitant l'autorisation de tenir la prochaine session de la Communauté Européenne en Syrie. Le 15 août 1999, le REMDH a reçu une réponse des Ambassadeurs de Syrie au Caire et à Bonn. Indiquant que bien qu'il ne soit pas possible à l'heure actuelle de tenir la conférence en Syrie, la requête avait été reçue avec une grande appréciation et intérêt.

Depuis lors, le REMDH a maintenu des contacts réguliers avec Aktham Naisse, qui est maintenant le Président officiel en Syrie, afin de surveiller l'impact obtenu par les initiatives du REMDH sur la situation des défenseurs des Droits de l'Homme en Syrie. Encouragé par cet échange de courrier, avec les autorités Syriennes, le REMDH a envoyé une mission à Damas en Janvier. La Mission reçut la permission de pénétrer en Syrie et de rencontrer les représentants de CDF sans interférences de la part des autorités Syriennes. Elle prit connaissance de la situation des défenseurs des Droits de l'Homme dans le pays et discuta des mesures à prendre pour que le REMDH puisse faire progresser la situation des droits de l'Homme. Lors de la réunion du CE à Paris, en avril 2000, Aktham Naisse fut accepté comme membre individuel du REMDH. Peu de temps auparavant, une lettre avait été adressée aux autorités Syriennes demandant de prolonger le dialogue avec le REMDH et exprimant l'inquiétude quant au sort de Aktham Naisse, sa situation et son état de santé.

Une nouvelle mission fut envoyée à Damas avec pour but de soutenir les défenseurs des Droits de l'Homme en Syrie et de discuter plus amplement de quelle façon le REMDH pourrait contribuer au travail du CDF. A nouveau la mission reçut la permission de rencontrer des collègues membres qui peu de temps après furent à même de tenir la 1^{ère} Assemblée générale du CDF depuis des années, et d'élire Aktham Naisse Président.

La Tunisie

Le REMDH a suivi de très près la situation en Tunisie de ces derniers temps.

En mars 1999, le REMDH a organisé une tournée de voyages pour deux membres de la Ligue Tunisienne, au Danemark, en Suède, en France en Belgique et dans les Pays Bas où ils ont rencontré les représentants des gouvernements, les agences et les institutions de financement et les institutions du EU.

Le 7 Juin 1999, le REMDH a écrit une lettre au Ministre de l'Intérieur Tunisien, sollicitant une réunion d'urgence au sujet de la situation de Moncef Marzouki et du CNLT à la suite de l'arrestation de Mr.Moncef Marzouki alors qu'il se rendait à une cérémonie de commémoration de la mort de Nabil Barakat qui succomba sous la torture en 1987. Dr. Marzouki fut accusé par les Magistrats de la Cour d'avoir organisé et de diriger des organisations non reconnues, de diffuser des informations de nature à perturber l'ordre public et de propager de fausses nouvelles. Il fut relâché l'après midi et reçut l'ordre de quitter la Tunisie.

Le 15 Mai, Hans Kjellund, un membre individuel du réseau assistait à Tunis au procès intenté contre Mme Radhia Nasraoui, avocate et défenseur des Droits de l'Homme et d'une vingtaine d'autres co-défenseurs qui étaient accusés d'être en relation avec des associations non autorisées et d'avoir participé à des réunions illicites dans le but d'inciter à la haine. Mohamed Tahri fut appointé par le REMDH pour assister au procès en collaboration avec le FIDH.

Le procès fut reporté au 19 juin 1999 alors que Mr. Dimitri Kaltsonis, du Comité Grec pour la Solidarité Internationale devait représenter le REMDH. Dans la nuit précédant le jugement, Mme Radhia Nasraoui donna le jour à une petite fille et le jugement fut reporté au 10 juillet 1999 et à nouveau Mr. Kaltsonis devait y assister. Pour la demande d'appel du 6 août, ce fut Mr.Mohammed Anik qui y assista, un avocat marocain membre de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme et représentant le REMDH. Le rapport de la Mission fut rendu public en novembre 1999, peu de temps avant la réunion entre l'UE et la Tunisie.

Le 4 août 1999, le REMDH a envoyé une lettre au Ministre de l'Intérieur tunisien, sollicitant l'autorisation d'envoyer une mission d'enquête en Tunisie pour examiner la situation des défenseurs des Droits de l'Homme, et de Mr.Abderraouf Chammari qui avait été arrêté le 5 juillet 1999 et accusé de diffamation des autorités, et de diffuser de fausses nouvelles. Abderraouf Chammari est le frère de Khémals Chammari, un membre du REMDH qui fut libéré le 31 août pour raisons humanitaires.

En Automne 1999, le REMDH a tenu plusieurs réunions avec des représentants de EU afin d'exprimer leur inquiétude au sujet de la situation en Tunisie et a demandé à la Commission Européenne de porter le cas des violations des Droits de l'Homme en Tunisie à l'ordre du jour de la 2^{ème} Session du Conseil des Associations.

En préparation aux réunions, le REMDH a publié un rapport intitulé :L'Etat des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie, pour compléter le rapport du procès de Radhia Nassraoui.

Au printemps 2000, le REMDH prit part à la Campagne Internationale de Solidarité pour les Défenseurs Tunisiens des Droits de l'Homme qui avait été instiguée par la grève de la faim du journaliste Taoufik Ben Brik.

Le 27 avril 2000, le REMDH a envoyé une lettre ouverte au Président Ben Ali concernant l'état de santé de Ben Brick.

Le 12 mai 2000, le REMDH, Human Rights Watch, Amnesty International, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Journalistes sans Frontières, (RSF), ont fait appel aux Institutions du Comité Européen, condamnant ouvertement les procédés systématiques d'intimidation et de harcèlement dont les défenseurs des Droits de l'Homme et leurs familles font l'objet.

Le 15 mai 2000, le REMDH était présent au procès de Jalal Zoughlami, frère de Taoufik Ben Brick. Il était accusé de comportement inacceptable selon les articles du Code Pénal tunisien du 25 avril 1940 et accusé également d'avoir agressé un policier dans l'exercice de ses fonctions.

Lors de la Journée Mondiale contre la Torture, le 23 Juin 2000, le REMDH a co-publié un rapport de Khémis Ksila, Vice Président de LTDH sur "Les Prisons de Tunisie Vues de l'Intérieur", avec la FIDH et le CRLDHT.

Le 4 août 2000, le REMDH a fait parvenir une lettre ouverte au Président Ben Ali pour protester contre le renvoi de Marzouki de son travail.

Le 26 Octobre, le REMDH a envoyé une autre lettre ouverte au président Ben Ali (en coopération avec la FIDH) pour protester contre l'interdiction de sortie du territoire imposée au Dr. Moncef Marzouki. Dr Marzouki a comparu devant le tribunal d'instance qui l'a accusé d'être "membre d'une organisation non-reconnue", de "diffuser des fausses informations", "de diffamation contre la justice" et de "distribution de tracts de nature à troubler l'ordre public et à inciter les citoyens à se révolter contre les lois foncières", accusations qui peuvent conduire à des sanctions pénales de l'ordre de 20 ans de prison.

Turquie

Entre les 28 et 31 Mai 1999, le REMDH a mandaté Klaus Slavensky, Chef du Département Information du Centre Danois pour les Droits de l'Homme, pour rencontrer Mr Akin Birdal, Président de l'Association des Droits de l'Homme (IHD) et lui faire part de la solidarité du REMDH avant qu'il n'entame une peine de prison de 9 mois et 15 jours le 3 Juin 1999.

Mr Birdal a été condamné par la Cour de Sûreté de l'Etat sous l'inculpation d'"incitation explicite à la haine et à l'hostilité par la discrimination raciale, religieuse, régionale ou d'opinion", en raison d'un discours qu'il avait prononcé le 6 septembre 1995, discours dans lequel il avait déclaré qu'une guerre sale et injuste a été menée pendant 11 ans à cause de la non-reconnaissance des droits des Kurdes.

Akin Birdal est un des fondateurs de l'Association des Droits de l'Homme. Il a signalé la torture systématique et répandue, les campagnes pour la liberté d'expression et les initiatives pour le maintien de la paix. Jusqu'à présent presque 30 plaintes ont été déposées en justice contre lui.

Durant la visite de Klaus Slavensky à l'Association des Droits de l'Homme, a été discutée la manière dont le REMDH pourrait aider Mr Birdal dans la situation terrible où il se trouve. Sur

la base de ces consultations, il a été suggéré que chaque semaine d'emprisonnement de Mr Birdal, les autorités turques reçoivent une lettre rédigée par les organisations et les individus de la région euro-méditerranéenne, réclamant sa libération. Le Secrétariat a coordonné cette action qui a reçu un retour positif de la part des membres.

- Nazmi Gür de l'Association des Droits de l'Homme en Turquie et Kerim Yildiz du Projet Kurde pour les Droits de l'Homme, tous deux membres du REMDH, ont été invités à participer à la réunion du CE à Stockholm pour mettre les membres au courant des questions des droits de l'homme dans la zone euro-méditerranéenne et participer à la discussion sur la manière dont ces questions pourraient être incorporées dans la future stratégie du REMDH. Ils ont suggéré que le REMDH se centre plus sur la Turquie et ont proposé de patronner une mission du REMDH en Turquie pour diffuser l'information au sujet du réseau.
- Le 3 février 2000, au nom du REMDH et en coopération avec l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, un ancien juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, Mr Isi Foighel, a assisté à l'audience de la Cour de Sécurité de l'Etat à Ankara, le 3 Février, contre le Secrétaire Général de l'Association Turque des Droits de l'Homme, Nazmi Gür, membre du REMDH.

Nazmi Gür était accusé du crime d'assistance à l'organisation d'un groupe armé, après avoir publié, lors de la Journée mondiale de la Paix, le 1^{er} Septembre 1999, un article intitulé "Ce n'est pas difficile d'obtenir la paix", et encourrait une peine de 3 à 7,5 ans d'emprisonnement pour avoir appelé à une solution pacifique de la question kurde et au conflit armé de 15 ans dans le sud-est de la Turquie.

La mission était coordonnée par le Projet Kurde pour les Droits de l'Homme, le Comité des droits de l'homme des barreaux d'Angleterre et du Pays de Galle, l'Association du Barreau norvégien, le Centre Danois pour les Droits de l'Homme et ICJ-Danemark, qui envoyèrent également des observateurs à l'audience.

Nazmi Gür a été acquitté pour manque de "preuves adéquates et convaincantes".

Le REMDH a par la suite apporté son soutien à la publication d'un rapport intitulé "La paix n'est pas difficile: l'observation du procès de Nazmi Gür", publié en coopération avec le Projet Kurde des Droits de l'Homme, le Comité des droits de l'homme des barreaux d'Angleterre et du Pays de Galle, l'Association du Barreau Norvégien et le Centre Danois pour les Droits de l'Homme, le 16 mai 2000.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le REMDH a offert un appui financier pour la traduction anglaise du rapport de l'IHD sur l'examen de la législation turque, et a financé une mission de l'IHD à Bruxelles en Octobre 2000.

Autres questions

Le 18 août, le REMDH a fait parvenir une lettre ouverte au Ministre Grec des Affaires Etrangères, G. Papandreou, concernant le harcèlement que les Services Secrets Grecs faisaient subir à Mme Aysal Zeybek, Coordinatrice du Bureau grec de l'Observatoire d'Helsinki, et ses plaintes pour avoir été repoussée par le Médiateur Grec.

Le 17 juillet, le REMDH a fait parvenir une lettre ouverte à la Knesset, concernant le projet de loi sur "l'emprisonnement des combattants non reconnus comme pouvant bénéficier d'un statut de prisonnier de guerre", qui nie la distinction faite entre combattants et civils dans le droit international et dilue les protections données aux civils par la 4^{ème} convention de Genève.

Allmagne

En automne 1999, le REMDH a été contacté par le Forum Allemagne-Méditerranée et a sollicité un soutien pour organiser une conférence de suivi des Forum Civils à Stuttgart en avril 1999. L'objectif était de favoriser la prise de conscience et la connaissance du Processus de Barcelone en Allemagne et d'évaluer les Forums Civils et le développement du Processus de Barcelone afin de pouvoir bénéficier de cette expérience lors des conférences de Marseille.

Le REMDH a collaboré avec les Fondations Friedrich Ebert et Heinrich Boell, le Maire de Stuttgart, le Forum Allemagne-Méditerranée et le Forum des Cultures de Stuttgart ainsi que diverses autres institutions et réseaux, pour organiser la conférence. Elle a eu lieu du 20 au 22 octobre 2000 et ses conclusions ont été recueillies dans une lettre adressée aux acteurs clés du processus de Barcelone, mettant l'accent sur les principaux acquis des forums civils de Stuttgart, et exprimant sa préoccupation face à l'évolution du processus de Barcelone, en particulier au regard de la situation en Israël et dans les Territoires Occupés.

4. DÉVELOPPEMENT INTERNE DU REMDH

Réunions du CE

Le CE s'est réuni 5 fois depuis la réunion de Stuttgart (Paris, Stockholm, Amman, Paris, Stockholm). En plus de traiter des problèmes d'organisation, des candidatures des membres, des initiatives urgentes et des propositions des membres, le CE s'est engagé dans un processus dont l'objectif est de définir une approche stratégique pour cadrer le travail du REMDH.

La réunion du CE à Paris les 8 et 9 juillet 1999, a eu comme thème principal l'évaluation de l'Assemblée de Stuttgart et on a également discuté de la manière dont on pourrait développer le travail du REMDH en accord avec les principes de l'AGM.

De plus, on a discuté de la nécessité de recentrer les activités du réseau vers une approche plus militante dans des cas où on s'aperçoit que la situation des droits de l'homme se détériore, particulièrement lorsqu'il s'agit de pays d'importance majeure comme l'Égypte. Le CE a senti l'urgence, pour le REMDH, d'élaborer une stratégie à ce sujet et a décidé de se réunir en septembre 1999.

La réunion suivante était supposée avoir lieu à Ankara en Turquie, pour renforcer la contribution des membres de la partie Est de la Méditerranée au développement de la stratégie du CE. Cependant, en raison du tremblement de terre de septembre 1999, la réunion s'est finalement tenue à Stockholm.

Nazmi Gür, de l'Association Turque des Droits de l'Homme, et Kerim Yildiz, du Projet Kurde pour les Droits de l'Homme, ont été invités à participer à la réunion du CE à Stockholm les 3 et 4 septembre 1999, pour mettre à jour les membres de la zone Est de la Méditerranée sur les questions des droits de l'homme et discuter de la manière dont ils pourraient être incorporés dans la future stratégie du REMDH.

Il a été décidé de se centrer sur l'Égypte pendant l'automne et d'élaborer un document programmatique en intégrant la perspective turque dans le cadre du processus de Barcelone.

A Amman, les 19 et 20 janvier 2000, le CE a poursuivi le développement d'un plan d'action et l'établissement de priorités pour le travail futur du REMDH.

Il a été décidé d'opter pour le choix stratégique de lier le travail du REMDH au programme officiel du PEM, tout en étant conscient des limites du cadre du processus de Barcelone.

Le CE s'est accordé pour donner la priorité, au niveau régional, au développement des mécanismes des droits de l'homme en relation avec le PEM. Il a pris également l'initiative majeure de participer au Forum civil dans le cadre de la Présidence française de l'UE ainsi que de dialoguer avec les gouvernements.

Des priorités thématiques ont été définies: protection des défenseurs des droits de l'Homme, ce qui inclut la défense de la liberté d'expression et d'association; éducation en droits de l'homme; droits des migrants et des demandeurs d'asile; droits des femmes; auto-détermination et droits des réfugiés; justice, ce qui inclut la réforme pénale et l'accès à la justice.

Il a également été décidé de commencer à élaborer des stratégies par pays.

Lors de la réunion de Paris, le principal sujet de discussion a consisté à réfléchir sur les priorités thématiques et à détailler le programme du Forum Civil de Marseille. De plus, les derniers obstacles pour entamer les démarches pratiques pour ouvrir un bureau à Bruxelles ont été levés.

La réunion de Stockholm a été principalement consacrée à finaliser le plan d'action, à l'ouverture du bureau de Bruxelles et à la préparation de l'Assemblée Générale.

Nouveaux membres

Dans cette période, le CE a accueilli les organisations et individus suivants comme nouveaux membres du REMDH:

Membres ordinaires:

Organisation Arabe pour les Droits de l'Homme à Nazareth; Conseil National pour les Libertés en Tunisie; Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives; Comité Grec d'Helsinki; Fondation René Moawad, Liban.

Membres associés:

Article 19 Centre International Contre la Censure; Réforme Pénale Internationale.

Membres Individuels:

Mme Anna Bozzo, Chercheuse, Italie; Mr Khémais Chammari, Expert-consultant; Mme Annette Juenemann, Dr Habil, chercheuse, Allemagne; Mr Aktham Naisse, Président du comité pour la Défense des Libertés et de la Démocratie (CDF); Mohammed Tahri, avocat, Algérie; Mme Samira Trad, consultante, Liban.

Résiliation de l'adhésion

Dans la période suivant la tenue de la dernière Assemblée Générale, les organisations suivantes ont cessé d'avoir des activités significatives en relation avec le REMDH, ou ont cessé de répondre aux demandes de renseignements:

La Communauté Egyptienne de Grèce
Le Centre Méditerranéen pour les droits de l'Homme

L'Institut Européen pour la Recherche sur la Méditerranée et la coopération euro-arabe (Institut MEDEA).

Par conséquent, le CE recommande de résilier l'adhésion de ces organisations.

Critères d'adhésion

Après discussion du statut de membre de la Ligue Libyenne pour les Droits de l'Homme lors de la 3ème Assemblée Générale, le CE s'est mis d'accord pour reporter la décision d'admettre la Ligue comme un membre de plein droit jusqu'à la 4ème Assemblée Générale. Le CE reconnaît que les statuts n'ont pas été suivis au regard des procédures qui ont été appliquées lors de l'Assemblée de Stuttgart: deux tiers des membres ordinaires présents à l'Assemblée Générale aurait dû se mettre d'accord pour introduire de nouveaux points à l'agenda et un vote aurait dû avoir lieu au sujet de l'admission de la Ligue en tant que membre de plein droit. Aucune de ces formalités n'a été respectée. Lors de la réunion de Paris en juillet 1999, il a été décidé de mandater le directeur exécutif pour qu'il formule des amendements aux statuts afin que la Ligue Libyenne puisse être admise en tant que membre ordinaire lors de la prochaine Assemblée Générale.

Nouveau statut organisationnel du REMDH

Le 1er février 2000, le REMDH est formellement devenu un ONG régionale indépendante. Jusqu'alors le REMDH était administré, au niveau de la gestion financière, en tant que partie du Centre Danois pour les Droits de l'Homme. La raison de cet arrangement était que les fonds alloués au Réseau étaient sollicités au nom du Centre Danois avant l'adoption des statuts du REMDH et l'élection d'un comité exécutif en 1997. En février 2000, les projets réalisés sous le nom du CDHR ont été finalisés et tous les nouveaux contrats sont désormais signés au nom du REMDH. Par conséquent, le REMDH s'est fait enregistrer auprès des Autorités Danoises chargées des taxes et des douanes en tant qu'ONG indépendante, et a établi un accord avec le DCHR qui définit les termes de la coopération administrative avec celui-ci. En conclusion, le REMDH fonctionne désormais de manière indépendante en accord avec ses statuts.

Financement

La situation financière s'est améliorée de manière significative durant la période précédente.

En Juin 1999, le REMDH a soumis un projet de 2,5 millions d'euros à la Commission Européenne pour la période allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003. Le projet a finalement été approuvé à la fin de l'année 1999 et le contrat a été signé en mai 2000.

Le fait que le REMDH soit devenu de plus en plus opérationnel a également signifié que d'autres agences financières ont manifesté de l'intérêt à soutenir le REMDH. Des contributions de la Fondation Ford au Caire, Cordaid, et récemment du Ministère anglais des Affaires Etrangères, démontrent la reconnaissance croissante de l'importance du travail mené par le REMDH.

Le REMDH demeure toujours fortement dépendant du soutien de l'UE à ces activités. Cependant, des contacts avec diverses agences financières indiquent que, dans l'avenir, le REMDH sera capable de diversifier ses sources financières.

Personnel

Lors de la période précédente, Marc Schade-Poulsen a occupé le poste de directeur exécutif du REMDH. Il était le seul employé à temps plein du réseau jusqu'au 1er septembre 2000 quand Marit Floe Joergensen a été engagée en tant que responsable de la communication et de la logistique. Le 1er Octobre 2000, le REMDH a engagé Sannie Nielsen en tant que 3ème employée à temps plein. Elle sera responsable des affaires administratives.

Lors de cette période, le secrétariat a été assisté par un ou deux étudiants assistants à temps partiel pour plusieurs périodes de l'année, c'est-à dire: Marit Floe Joergensen; Olivier Mukarji; Karsten Gam Nielsen; Katrine Roemhild Nielsen; Louise Pedersen; Ivar Herlev Soerensen et Frederik Thuesen.

3ème PARTIE: PLAN D'ACTION POUR L'ANNE 2001

PLAN D'ACTION DU RESÉAU EURO-MEDITERRANÉEN POUR LES DROITS DE L'HOMME

Adopté par la 4ème assemblée générale en novembre 2000

Il y a cinq ans, les gouvernements de 27 pays (les Partenaires) et l'Union européenne s'engagèrent, en établissant le Partenariat euro-méditerranéen (PEM), à agir conformément à la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils se mirent d'accord pour développer l'état de droit et la démocratie dans leurs systèmes politiques et respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment les libertés d'expression et d'association, ainsi que pour combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Ils reconnurent, en outre, le rôle essentiel que la société civile peut jouer dans le processus de développement du Partenariat euro-méditerranéen en tant que facteur d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples.

Les objectifs de la Déclaration de Barcelone ont été depuis confirmés par des accords bilatéraux conclus entre l'Union européenne et cinq pays partenaires de la rive sud de la Méditerranée. L'article 2 de chacun de ces accords précise que le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques est à la base des politiques menées par l'état et que ledit article 2 constitue un élément essentiel de l'accord. Ceci a par ailleurs été confirmé dans les stratégies d'adhésion à l'Union européenne adoptées par trois partenaires méditerranéens non membres de l'Union sur le fondement des Critères de Copenhague.

Le REMDH a été fondé en janvier 1997 sur l'initiative d'organisations des droits de l'homme du Nord et du Sud dans le prolongement de la Déclaration de Barcelone et de la création du Partenariat euro-méditerranéen. Le Réseau compte aujourd'hui plus de soixante membres représentant des organisations et des institutions des droits de l'homme ainsi que des membres individuels issus de plus de vingt pays de la région. Ses objectifs généraux sont de

- soutenir et diffuser les principes universels des droits de l'homme tels qu'ils sont exprimés dans tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans la Déclaration de Barcelone de novembre 1995;
- soutenir, assister et coordonner les efforts de ses membres pour surveiller le respect par les états partenaires des principes de la Déclaration de Barcelone relatifs aux droits de l'homme;
- soutenir le développement d'institutions démocratiques et la promotion de l'état de droit, des droits de l'homme et de l'éducation en matière de droits de l'homme dans la région méditerranéenne.

Depuis sa création, le REMDH, issu de la société civile, s'est fait connaître comme un partenaire régional crédible du PEM.

Le REMDH continuera, au cours des prochaines années, à développer sa démarche en tant que lien constructif entre les institutions du PEM, les organisations des droits

de l'homme de la région et les autres acteurs impliqués dans le processus de Barcelone.

Les principaux thèmes et initiatives qui guideront le travail du REMDH sont présentés en détails dans les pages suivantes. Le travail du Réseau est fondé sur ses statuts, son programme de travail de 1997, les recommandations de la troisième assemblée générale

d'avril 1999 et les propositions développées par son comité exécutif depuis l'assemblée de Stuttgart.

Le présent document décrit:

1. Les considérations générales sur lesquelles le REMDH fonde son action.
2. La méthodologie générale du REMDH.
3. Les initiatives concrètes que le REMDH prendra dans l'avenir.

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La raison d'être et la spécificité du Réseau découlent du Partenariat euro-méditerranéen (PEM) et de la dynamique que le processus de Barcelone a suscitée dans la région. Le programme de travail et la stratégie du REMDH, étroitement liés au PEM, reposent sur les trois constats suivants:

- Le Partenariat euro-méditerranéen et son corollaire, le processus de Barcelone, constituent un cadre important pour la promotion et la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de la société civile;
- Cependant, le Partenariat euro-méditerranéen se caractérise par une démarche hiérarchisée et par le fait qu'il est davantage inspiré par des préoccupations d'ordre sécuritaire que par les principes de la solidarité;
- Il est nécessaire de renforcer la coopération entre les militants des droits de l'homme œuvrant sur le terrain afin de leur permettre de tirer profit de l'émergence d'une nouvelle entité géopolitique régionale et d'agir en conséquence. Les structures offertes par les réseaux et la coopération horizontale constituent des moyens souples et participatifs de répondre à ces nouveaux défis.

En conséquence, reconnaissant que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, le REMDH entend:

- développer les instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme contenus dans le processus de Barcelone;
- surveiller l'impact du processus de Barcelone sur la promotion et la protection des droits de l'homme;
- renforcer la participation de la société civile dans le développement du processus de Barcelone;
- renforcer la capacité d'action sur le terrain des organisations des droits de l'homme grâce à un processus synergique d'échange de connaissances et d'expériences entre les organisations dans le cadre de leurs mandats.

Ceci sera accompli grâce à une méthodologie générale comprenant trois activités liées entre elles et interdépendantes:

- A. Information, documentation et diffusion;
- B. Dialogue, lobbying et campagnes;
- C. Développement des compétences et éducation.

2. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

A. Information, documentation et diffusion

Le REMDH s'efforcera de sensibiliser ses membres et l'opinion publique en général sur la dimension du processus de Barcelone relative aux droits de l'homme, ainsi que d'informer les institutions du PEM et l'opinion publique sur la situation des droits de l'homme dans la région et sur le travail des organisations de défense des droits de l'homme.

Ceci sera effectué par:

- la gestion d'un service d'information informatisé (comprenant notamment un site internet et des fichiers d'adresses électroniques);
- l'élaboration d'un plan média et la préparation de rapports périodiques sur la dimension du processus de Barcelone relative aux droits de l'homme et sur des questions essentielles concernant les droits de l'homme dans la région ;
- des études approfondies sur des sujets n'ayant pas encore fait l'objet de recherches; et
- la publication de rapports sur les activités générales du REMDH.

En outre, le REMDH organisera une fois par an, à l'intention de ses membres, un séminaire de formation sur des questions essentielles relatives aux droits de l'homme dans le cadre du processus de Barcelone. Une brochure, publiée à l'issue de chaque séminaire, pourra servir d'outil de travail pour de futures activités ciblées.

B. Dialogue, lobbying et campagnes

Le REMDH agira en faveur du renforcement des mécanismes relatifs aux droits de l'homme contenus dans le processus de Barcelone et de la promotion du dialogue entre la société civile et les institutions du PEM dans le domaine des droits de l'homme.

De façon permanente, le REMDH fera pression auprès du Partenariat en vue de l'élaboration d'un programme de travail, d'actions et de mécanismes destinés à mettre en œuvre les dispositions et les principes en matière des droits de l'homme contenus dans la Déclaration de Barcelone, dans les conclusions des sommets du PEM et dans les clauses relatives aux droits de l'homme des accords d'association. Par ailleurs, le REMDH organisera des campagnes spécifiques ayant trait à des questions urgentes.

Le dialogue, le lobbying et les campagnes seront menés au moyen de la participation active des membres du REMDH, dont les actions seront complétées par le bureau opérationnel du Réseau à Copenhague et son antenne à Bruxelles.

Le REMDH organisera des rencontres entre ses membres et des représentants officiels des institutions de l'Union européenne et des pays partenaires, ainsi qu'avec des organisations régionales et internationales, selon la nature du problème. Ces activités seront soutenues par les rapports et le service d'information informatisé du REMDH.

C. Développement des compétences et éducation générale

Le développement des compétences et la sensibilisation sont des éléments essentiels de promotion et de protection des droits de l'homme. Le REMDH œuvrera en ce sens au moyen des actions suivantes:

- renforcement de la communication et des échanges entre les organisations des droits de l'homme;
- promotion de projets communs entre les membres du REMDH, portant notamment sur le transfert de connaissances entre organisations.

Pour cela, le Réseau encouragera ses membres à devenir des organisations leaders dans leur domaine d'expertise, mettra en place des sous-réseaux au sein du Réseau et organisera des visites de travail entre organisations membres ainsi que des réunions régulières de groupes de travail sous l'égide du REMDH, qui seront consacrées à des thèmes particuliers tels que l'éducation en matière de droits de l'homme, les droits des migrants et des réfugiés, les droits de la femme, la résolution des conflits, la surveillance du respect des droits de l'homme ou le développement des compétences.

Le REMDH s'efforcera tout particulièrement d'apporter son soutien aux organisations membres des pays dans lesquels la répression étatique est forte et les possibilités de financement limitées. La communication, les échanges et la coordination seront soutenues par le bureau opérationnel, notamment à travers son service d'information.

3. LA MÉTHODOLOGIE DU REMDH EN PRATIQUE

Concrètement, le REMDH prendra la décision stratégique de lier son programme d'activités au calendrier officiel du PEM, tout en conservant une attitude indépendante et critique à l'égard des développements du Partenariat.

Le REMDH ouvrira un bureau à Bruxelles, qui aura pour objet de:

- présenter et mettre en œuvre la politique du REMDH et de ses membres à l'égard des institutions de l'Union européenne et du PEM;
- informer les membres du REMDH sur les politiques et les développements institutionnels de l'Union européenne et du PEM;
- faciliter l'accès des membres du REMDH aux institutions de l'Union européenne et du PEM.

A partir du début de l'année 2001, le REMDH élaborera un calendrier couvrant les principaux événements relatifs aux droits de l'homme dans le cadre du processus de Barcelone, comprenant en particulier les réunions régionales et bilatérales, le calendrier des institutions de l'Union européenne, les priorités des Présidences de l'Union, la mise en œuvre de nouvelles politiques, les résolutions, etc. Ce calendrier, mis à jour et revu régulièrement, fonctionnera comme un fil conducteur pour la programmation des activités du REMDH ayant trait au processus de Barcelone.

Les activités du REMDH seront mises en œuvre selon quatre axes:

- A. Les mécanismes régionaux
- B. Les initiatives essentielles
- C. Les priorités par pays
- D. Les priorités thématiques

Dans la mise en œuvre de son programme, le REMDH coordonnera son travail et coopérera avec des partenaires importants, notamment les organisations membres et les ONG internationales et régionales de défense des droits de l'homme. Ainsi, les activités

énumérées ci-dessous ne doivent pas être vues comme relevant du domaine exclusif du REMDH, mais plutôt comme des activités fondamentales dans lesquelles le REMDH entend s'engager afin d'assurer le développement de la dimension du processus de Barcelone relative aux droits de l'homme.

A. MÉCANISMES RÉGIONAUX

En dépit des engagements pris par les gouvernements du PEM dans le domaine des droits de l'homme, et bien que ces engagements aient été confirmés dans les accords d'association (ainsi que dans les discussions liées à l'adhésion à l'Union européenne), le Partenariat officiel n'a pris que peu d'initiatives visant à établir des structures, forums ou mécanismes à même de faire avancer la cause des droits de l'homme dans le cadre du processus de Barcelone.

Sur la base des résultats d'activités antérieures⁴, le REMDH concentrera ses efforts sur quatre mécanismes potentiels du PEM:

- i. Les programmes MEDA
- ii. Le Comité des hauts fonctionnaires (les Ambassadeurs du processus de Barcelone)
- iii. Le Forum interparlementaire euro-méditerranéen
- iv. Les réunions du Conseil d'association

i. Les programmes MEDA

Les programmes MEDA constituent les principaux instruments financiers du PEM et leur mise en œuvre doit, selon le règlement MEDA, être fondée sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. En outre, un pourcentage déterminé des fonds MEDA doit être affecté au soutien à la société civile, en accord avec les gouvernements des pays partenaires.

Cependant, peu a été réalisé jusqu'à maintenant pour intégrer dans la mise en œuvre des programmes MEDA une approche liée au respect des droits de l'homme. Par ailleurs, il existe peu d'informations quant à l'impact de ces fonds sur la situation des droits de l'homme dans les pays bénéficiaires⁵ ou leur effet sur les programmes de soutien à la société civile.

En conséquence, le REMDH militera en faveur:

- d'une évaluation régulière par l'Union européenne de l'impact des programmes MEDA sur la situation des droits de l'homme dans la région;
- de l'affectation d'un pourcentage déterminé des fonds MEDA à des projets sur les droits de l'homme mis en œuvre dans le cadre des programmes bilatéraux entre

4. 1999, **Promotion et protection des droits de l'homme dans la région euro-méditerranéenne**. Document d'orientation politique préparé à l'occasion du sommet de Stuttgart, avril 1999, Copenhague (anglais, français et arabe). **Le Rôle des droits de l'homme dans la politique méditerranéenne de l'Union européenne: mise en œuvre de l'article 2**. Rapport du séminaire tenu au Parlement européen. **Le programme MEDA Démocratie**. Recommandations aux institutions de l'Union européenne, avril 2000; **Guide sur les droits de l'homme dans le processus de Barcelone**. Guide des institutions de l'Union européenne travaillant sur les questions relatives aux droits de l'homme.

5 Par exemple les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement.

l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens. Les fonds non utilisés devront être remboursés et seront réalloués à des projets régionaux;

- de l'affectation d'un pourcentage déterminé des fonds MEDA au soutien des pays engagés dans un programme clair de réformes allant dans le sens de la démocratie et du respect des droits de l'homme, par exemple au moyen d'un plan d'action national, ainsi que recommandé par la Conférence mondiale de Vienne de 1993.

Pour soutenir son action dans ce domaine, le REMDH commandera un rapport ayant pour objet de:

- faire une analyse critique de la documentation actuellement disponible relative à l'utilisation des fonds MEDA, et notamment des rapports d'évaluation existant;
- enquêter sur l'utilisation actuelle des fonds (et sur les programmes) MEDA consacrés au soutien à la société civile.

Au vu des résultats de son travail dans ce domaine, le REMDH étudiera la possibilité de mener une action similaire concernant les politiques conduites par la Banque européenne d'investissement.

ii. Le Comité de suivi des hauts fonctionnaires

Le REMDH plaidera en faveur de l'établissement d'un comité indépendant placé sous le Comité des hauts fonctionnaires (les Ambassadeurs de Barcelone), doté du mandat de:

- recommander au Comité des hauts fonctionnaires des actions spécifiques concernant des pays particuliers;
- nommer des rapporteurs spéciaux pour des pays ou des sujets particuliers;
- dialoguer avec les gouvernements sur des sujets ou des problèmes particuliers;
- préparer un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme dans les différents pays et, si possible, distinguer les domaines dans lesquels des progrès sont constatés et ceux où la situation se dégrade;
- devenir un point de référence pour les pays partenaires qui cherchent à obtenir un soutien financier de l'Union européenne pour des programmes relatifs en matière de droits de l'homme, notamment pour l'élaboration d'un plan d'action national.

Pour faire avancer ce projet, un document détaillé sera rédigé qui présentera le principe et la structure de ce comité en rapport avec d'autres modèles institutionnels et qui s'inspirera en particulier de la sous-commission de la Commission sur les droits de l'homme, des stratégies d'adhésion à l'Union européenne, de l'accord Union européenne-ACP et des institutions du Commonwealth.

Avant d'être diffusé, ce document sera discuté lors d'une réunion à laquelle participeront des experts et des membres du REMDH.

iii. Le forum interparlementaire euro-méditerranéen

Le REMDH militera en faveur de la création d'une commission des droits de l'homme dans le cadre du Forum interparlementaire euro-méditerranéen, mandatée pour soulever des questions d'intérêt régional, y compris des cas individuels et des dossiers afférents à des pays particuliers, et qui pourra proposer aux gouvernements du PEM:

- des initiatives pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région;
- des initiatives tendant à l'adoption de normes communes en matière de droits de l'homme;
- des initiatives visant à promouvoir le dialogue entre la société civile, les parlements et les gouvernements.

iv. Les réunions du Conseil d'association

Le REMDH poursuivra les efforts qu'il a déployés dans le passé pour que les droits de l'homme soient explicitement portés à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'association mis en place dans le cadre des accords bilatéraux conclus entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens. A cet effet, l'action du REMDH reposera sur les trois initiatives énumérées ci-dessus. Afin de promouvoir la mise des droits de l'homme à l'ordre du jour, le REMDH:

1.

- publiera, en collaboration avec ses membres, des notes/rapports à l'occasion des réunions des Conseils d'association;
- demandera, à l'occasion des réunions des Conseil d'association, aux délégations interparlementaires compétentes du Parlement européen de promouvoir le dialogue sur les droits de l'homme et l'évaluation des progrès ou des reculs en ce domaine;
- demandera au Parlement européen d'organiser des auditions en matière de droits de l'homme à l'occasion des procédures d'avis conforme relatives aux accords d'association bilatéraux.

B. INITIATIVES CLÉS

i. Les forums civils

Etabli en tant que partenaire de la société civile du PEM, le REMDH a porté une attention particulière aux forums civils qui se sont tenus à l'occasion des sommets du PEM. Ces forums constituent l'occasion d'affirmer l'importance que revêt la participation de la société civile à la promotion et à la protection des droits de

l'homme dans le cadre du processus de Barcelone, et de faire entendre aux gouvernements et à l'opinion publique en général la voix de la société civile.

Le REMDH fut l'un des principaux organisateurs du forum civil de Stuttgart en avril 1999, et il est co-arrangeur du forum civil de Marseille en 2000. Il a ainsi contribué à placer les droits de l'homme ainsi que leurs défenseurs en haut de l'ordre du jour de ces réunions.

Le REMDH entend bâtir sur cet acquis. Dès que les dates et le lieu du 5ème sommet du PEM seront connus, le REMDH prendra contact avec des partenaires et les représentants officiels concernés pour faire en sorte que les droits de l'homme soient fortement représentés lors de cette réunion. En outre, il s'efforcera d'accroître les contacts directs entre les représentants de la société civile et les gouvernements avant, pendant et après les sommets.

ii. Le dialogue avec les gouvernements

Le dialogue en matière de droits de l'homme constitue un mécanisme important pour parvenir à une compréhension générale de la nature et de la portée des droits de l'homme et pour favoriser l'émergence d'attitudes moins défensives à l'égard de l'application des droits de l'homme.

Ainsi, le REMDH œuvrera pour l'instauration d'un dialogue en matière de droits de l'homme dans autant de domaines que possible dans le cadre du processus de Barcelone. Pour cela, le REMDH se propose:

- d'assister, si besoin est, les membres du Réseau à établir un dialogue au niveau national;
- d'utiliser la dimension internationale du Réseau pour s'engager dans un dialogue avec les gouvernements, comme complément ou comme alternative au dialogue national.

Le REMDH a déjà initié un dialogue avec les gouvernements jordanien, syrien et égyptien à différents niveaux, et il participe à un projet commun sur l'accès à la justice avec les pays nordiques membres de l'Union européenne.

Le Réseau préparera, avant sa cinquième assemblée générale, un document évaluant les résultats des initiatives déjà prises afin de stimuler les discussions sur la manière de procéder dans ce domaine à l'avenir.

En ce qui concerne les dialogues menés par les membres du Réseau, le REMDH élaborera une série d'outils comprenant des exemples et des méthodologies qui prendront en compte la diversité culturelle et religieuse et les différentes approches au dialogue.

En outre, le Réseau suggérera à la Commission européenne d'encourager ou d'initier l'élaboration d'un plan d'action national en matière de droits de l'homme dans tous les pays partenaires (conformément aux recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est déroulée à Vienne en 1993), conçu comme un instrument permettant de créer et d'institutionnaliser un dialogue entre les gouvernements et les organisations de défense des droits de l'homme et la société civile en général.

C. PRIORITÉS PAR PAYS

Le REMDH donnera, dans les années à venir, la priorité à la situation dans les pays du PEM extérieurs à l'Union européenne, en particulier la Turquie et les pays arabes⁶. Une attention particulière sera accordée au soutien des organisations membres dans les pays où la répression étatique est forte et les possibilités de financement limitées.

La situation en matière de démocratie, respect des droits de l'homme et participation de la société civile aux prises de décisions est bien meilleure dans les pays de l'Union européenne que dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Ainsi, les questions afférentes aux droits de l'homme dans les pays du Nord seront essentiellement abordées dans le contexte des priorités thématiques du REMDH.

⁶ Y compris la situation de la population arabe en Israël, et la situation des droits de l'homme en Libye qui, du point de vue de la société civile, fait partie intégrante de la région.

Afin de systématiser la stratégie par pays du Réseau, des membres du comité exécutif et du secrétariat visiteront tous les membres des pays situés au Sud et à l'Est de la Méditerranée durant le premier semestre 2001 dans le but de:

- discuter les priorités des membres pour les années à venir dans le cadre du processus de Barcelone;
- discuter des attentes des membres vis-à-vis du REMDH;
- discuter de la contribution des membres au REMDH;
- établir un calendrier couvrant les principaux événements afférents aux droits de l'homme dans les différents pays partenaires;
- rédiger un rapport de mission à partir duquel un projet de programme des priorités par pays du REMDH sera élaboré, puis discuté par les membres sur le terrain.

D. PRIORITÉS THÉMATIQUES

Le REMDH a identifié les priorités thématiques suivantes:

- i) La protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression
- ii) La justice et l'égalité de l'accès à la justice
- iii) Les droits de la femme
- iv) Les droits des migrants et des demandeurs d'asile et les échanges humains
- v) L'éducation en matière de droits de l'homme
- vi) L'autodétermination et les droits des réfugiés
- vii) Droits économiques, sociaux et culturels

i. La protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment la liberté d'association et d'expression

La participation de la société civile est essentielle au développement de la dimension du processus de Barcelone afférente aux droits de l'homme, et les défenseurs des droits de l'homme sont les acteurs principaux dans ce domaine.

En dépit des engagements du PEM en faveur des normes internationales en matière de droits de l'homme, le harcèlement, la répression, la torture, l'emprisonnement et autres pratiques sont encore largement utilisés dans la région à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. En outre, les libertés d'association et d'expression, droits fondamentaux et conditions indispensables à la participation des sociétés civiles au développement de leurs sociétés respectives, soulèvent de sérieuses inquiétudes dans plusieurs pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Par conséquent, la période de transition instaurée par la Déclaration de Barcelone doit encore se concrétiser en un programme de protection des défenseurs des droits de l'homme ainsi qu'en un programme de travail en vue de l'élaboration de normes et principes régionaux pour la promotion et la protection des libertés d'association et d'expression, portant notamment sur la formation et l'éducation nécessaires au développement des compétences dans ce domaine.

Les initiatives du REMDH relatives aux mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme, au dialogue avec les gouvernements et aux priorités par pays font partie intégrante du travail du Réseau au titre du présent chapitre. En sus, le REMDH propose les initiatives suivantes:

a. Collaboration avec les ONG internationales

Les organisations des droits de l'homme se sont développées de manière significative au cours des dernières décennies. Cependant, en ce qui concerne la lutte contre la répression des défenseurs des droits de l'homme, les ressources disponibles sont limitées au regard des moyens dont les états disposent. Par conséquent, les organisations internationales, régionales et nationales de défense des droits de l'homme doivent collaborer et coordonner leurs activités.

Le REMDH invitera les principales ONG des droits de l'homme opérant dans la région à une réunion annuelle afin de discuter des moyens d'améliorer la coordination des activités, ainsi que des priorités de travail dans la région.

En outre, le Réseau continuera, comme dans le passé, à coopérer avec les organisations internationales et avec ses membres en dépêchant des missions aux principaux procès et également en ce qui concerne les appels urgents.

b. Fondation pour les défenseurs des droits de l'homme

Il est indispensable de disposer de fonds pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Même de petites sommes peuvent faire la différence, par exemple pour payer les frais de transport et de séjour de personnes contraintes de fuir leur pays pendant une durée limitée, pour l'achat d'un téléphone portable lorsque les lignes téléphoniques ont été coupées par les autorités ou l'achat d'un fax ou d'un ordinateur, pour un soutien financier à des personnes malades sorties récemment de prison ou aux familles de personnes congédiées ou emprisonnées par les autorités, etc.

Les défenseurs des droits de l'homme ont besoin de fonds facilement accessibles dans ce genre de situations. A cet effet, le REMDH établira une Fondation pour les défenseurs des droits de l'homme dans la région euro-méditerranéenne dont le conseil d'administration sera composé de personnalités indépendantes.

Le REMDH finalisera une proposition portant sur les statuts de cette fondation lors de sa 5ème assemblée générale. Il y sera suggéré d'allouer à la fondation les cotisations versées au REMDH. Le Réseau demandera également à des organismes de financement, des sociétés privées, des partis politiques et autres organismes de participer à la constitution du capital initial nécessaire.

c. Réseau d'observation des procès

L'observation des procès est un élément essentiel du travail en faveur des droits de l'homme. C'est l'un des instruments principaux permettant d'évaluer le respect par les états de leurs engagements internationaux en matière d'accès à un procès équitable. En outre, cet instrument peut servir de mécanisme protecteur pour les défenseurs des droits de l'homme et les personnes persécutées pour des motifs politiques.

Durant ces dernières années, les avocats et les ONG ont beaucoup travaillé dans le domaine de l'observation des procès dans la région euro-méditerranéenne. Pourtant, ces activités n'ont pas débouché sur un échange systématique d'informations ou d'expériences et il n'existe pas non plus de consultations régulières entre les personnes participant à l'observation des procès sur les rives sud et nord de la Méditerranée. Le REMDH encouragera donc ses organisations membres et ses partenaires à organiser un séminaire ou un atelier ayant pour but de:

- Comparer les systèmes légaux et les procédures judiciaires dans la région;
- Discuter des méthodologies utilisées pour rendre compte des procès et pour le suivi en matière d'observation des procès;
- Identifier les besoins et les méthodes permettant de renforcer l'observation des procès dans la région, ainsi que pour accroître la coopération et les échanges d'informations entre les observateurs de procès;
- Créer la base d'un réseau euro-méditerranéen d'observateurs de procès et d'équipes Nord-Sud pouvant exécuter des missions d'observation.

d. Liberté d'association

Du 5 au 7 octobre 2000, le REMDH co-organise à Casablanca un séminaire sur la liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne. Son objectif est de:

- Placer la question de la liberté d'association dans un contexte euro-méditerranéen et faire le bilan de la situation actuelle;
- Adopter un programme de travail et identifier les moyens de promouvoir la liberté d'association dans le cadre du processus de Barcelone et en synergie avec les initiatives en cours.

Le REMDH invitera les participants les plus concernés à une réunion de suivi afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations du séminaire.

Le groupe de travail devra, en particulier, se pencher sur les modalités de mise en œuvre de propositions concernant :

- Le suivi de la situation en matière de liberté d'association dans la région;
- Le développement des compétences des organisations des droits de l'homme en matière de promotion de la liberté d'association au niveau national;
- Le renforcement de leurs compétences dans le domaine de l'organisation interne, la gestion et la planification stratégique;
- L'obtention de financement permettant de mettre en œuvre des actions dans le domaine de la liberté d'association.

e. Liberté d'expression

Le REMDH plaidera en faveur de l'organisation d'un séminaire sur la liberté d'expression dans la région euro-méditerranéenne afin d'établir une plate-forme et un programme de travail sur ce sujet. Il prendra contact avec des ONG de la région travaillant dans le domaine de la liberté d'expression pour explorer les possibilités de coopération.

ii. LA JUSTICE, ET NOTAMMENT L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À LA JUSTICE

L'engagement pris par les partenaires du PEM de créer une zone de paix, de stabilité et de prospérité dans la région euro-méditerranéenne implique le respect des droits de l'homme et le développement de l'état de droit et de la démocratie. Un tel engagement nécessite la mise en conformité de la législation interne avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et l'application juste de la règle de droit, ce qui requiert que la justice soit administrée équitablement et qu'il y ait égalité d'accès à celle-ci.

A ce jour, la plupart des violations sont dues à des lois injustes qui contreviennent aux normes internationales, et à un déficit dans l'application de la loi. Ce déficit se traduit souvent par:

- Des poursuites exercées à l'encontre d'individus ou de groupes exerçant leurs libertés individuelles ou publiques, sous le prétexte d'un trouble à l'ordre public ou d'une menace à la sécurité de l'état;
- L'impunité dont bénéficient les fonctionnaires et agents publiques impliqués dans des violations des droits de l'homme;
- Des procès inéquitables et un accès inégal à la justice lorsque sont en cause des libertés individuelles ou des droits socio-économiques et culturels.

Dans les pays du Sud et l'Est de la Méditerranée où les institutions démocratiques font défaut, il n'existe pas de séparation claire entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. La justice y est subordonnée au pouvoir politique et elle est souvent érigée en appareil de répression des libertés.

Afin de susciter une dynamique dans le domaine de la justice, le REMDH:

- Promouvra, parmi ses membres, l'idée d'un accroissement des activités en matière d'observation des procès au niveau local et du renforcement des centres d'assistance juridique;
- Encouragera le dialogue entre les rives nord, sud et est de la Méditerranée sur la façon de travailler en vue d'aboutir à des normes communes dans la région.

Le REMDH collaborera, avec les gouvernements danois, finlandais et suédois, à l'organisation, en avril 2001, d'une conférence régionale sur l'égalité d'accès à la justice, qui aura pour objet de:

- faire le bilan de la situation dans ce domaine;
- aboutir à une entente sur des normes communes et sur les changements nécessaires;
- discuter de la méthodologie et des mécanismes permettant la promotion de l'égalité d'accès à la justice dans le cadre du processus de Barcelone.

Un groupe d'experts sera chargé de poursuivre pendant un an le travail portant sur les thèmes de la conférence et de préparer un rapport, dont les conclusions seront discutées dans un forum plus vaste, par exemple lors d'une conférence euro-méditerranéenne sur les droits de l'homme et la justice en 2002.

Le REMDH établira, comme soutien à la préparation et au suivi de la conférence, un groupe de travail qui conseillera les organisateurs de la conférence et le comité chargé du suivi.

iii. LES DROITS DE LA FEMME

Alors que la Déclaration de Barcelone fait des droits de l'homme en général la pierre angulaire du partenariat, les droits de la femme sont à peine évoqués si ce n'est pour souligner le rôle essentiel joué par les femmes dans le développement et la nécessité de promouvoir leur participation active dans la vie économique et social et la création des emplois. Pourtant, la réalisation des objectifs du Partenariat euro-méditerranéen ne peut se

concevoir sans la participation pleine et entière des femmes à la vie économique, sociale, culturelle et politique de leurs sociétés respectives.

Cette participation est aujourd'hui gravement entravée en raison des inégalités entre hommes et femmes contenues dans la législation de plusieurs pays (Maroc, Algérie, Egypte, Liban, Syrie, etc.), des traditions et de l'état actuel des mentalités ainsi que du manque de volonté politique de certains gouvernements. Ainsi, si la plupart des gouvernements ont signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ils l'ont souvent assortie de réserves qui privent leur engagement de toute portée juridique.

Les femmes de la région s'organisent pour dénoncer la situation qui leur est faite, pour revendiquer l'égalité et la fin des discriminations légales et pour lutter contre les représentations négatives et les pratiques sociales rétrogrades. Des dizaines d'associations de femmes ont vu le jour ces dernières années, des réseaux transnationaux ont été créés et des milliers de femmes se sont engagées dans le travail des organisations de défense des droits de l'homme.

C'est dans ce contexte que le REMDH co-organise une conférence sur les droits de la femme dans la région euro-méditerranéenne à Marseille, du 27 au 28 octobre 2000, dont les objectifs sont de:

- dresser un état des lieux en ce qui concerne les principales violations (institutionnelles, sociales et domestiques) des droits des femmes;
- tirer le bilan des politiques gouvernementales de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes;
- faire le point sur les principales initiatives prises par les femmes de la région pour réduire les discriminations à l'égard des femmes;
- identifier les principaux problèmes auxquels les femmes se trouvent confrontées dans le cadre de la migration et de l'asile;
- élaborer des recommandations à l'intention du Partenariat euro-méditerranéen.

Le REMDH fondera ses actions futures sur les conclusions de la conférence et participera au suivi des recommandations.

iv. LES MIGRANTS ET DEMANDEURS D'ASILE ET LES ÉCHANGES HUMAINES

Les droits des migrants et des demandeurs d'asile ainsi que la liberté de circulation et les échanges humains sont des questions essentielles dans le cadre du processus de Barcelone ainsi que pour le développement du PEM dans un esprit de solidarité.

Plusieurs organisations travaillent déjà dans ce domaine auquel le REMDH contribuera avec les ressources dont il dispose en tant que réseau représentant des organisations du Nord, du Sud et de l'Est de la Méditerranée :

A. Lors du Conseil européen extraordinaire de Tampere des 15 et 16 octobre 1999 relatif à l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, l'Union européenne a approuvé le plan d'action du Groupe de haut niveau «Asile et migration», dont le but est de réduire les pressions migratoires vers l'Union européenne et qui couvre l'un des pays du PEM, à savoir le Maroc. Les expériences tirées de la mise en œuvre du plan pour le Maroc seront utilisées pour des plans similaires concernant d'autres pays du PEM. Pour cette raison, le REMDH considère qu'il est important de surveiller l'impact global du plan sur la

protection et la promotion des droits de l'homme en ce qui concerne la population marocaine.

B. Le Conseil des Ministres de l'Union européenne s'est mis d'accord sur l'énoncé d'un texte portant sur la réadmission des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière dans les pays par lesquels ils ont pénétré le territoire de l'Union.

L'on cherche à incorporer ce principe dans les futurs accords d'association, ce qui risque, à long terme, de contraindre les pays tiers à renforcer le contrôle des frontières et à adopter des politiques plus strictes en matière de visas, devenant ainsi des « zones tampons » de l'Europe vis-à-vis des migrants et demandeurs d'asile.

L'un des problèmes principaux soulevés par les accords de réadmission est le manque d'informations sur les normes appliquées par les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée pour la protection des réfugiés politiques et sur la façon dont les migrants, en situation irrégulière ou non, y sont traités. Par conséquent, l'on sait peu de choses sur les conditions faites aux personnes retournées dans ces pays.

Divers articles, rapports et témoignages laissent penser que les standards de protection des réfugiés et des migrants dans plusieurs pays du Sud sont pires que ceux retenus en Europe. En outre, la Convention arabe contre le terrorisme semble être appliquée par plusieurs pays en violation des standards de protection reconnus sur le plan international.

C. Durant les dernières années, plusieurs pays de l'Union européenne ont légalisé un grand nombre de migrants en situation irrégulière (par exemple la France, la Grèce, l'Espagne, l'Italie et la Belgique). Dans chacun de ces pays, les ONG ont activement suivi la mise en œuvre des procédures et les effets de cette légalisation, mais il n'existe apparemment pas de vue d'ensemble ni d'études comparatives sur cette question au niveau européen.

Pour aller de l'avant dans les domaines précités, le REMDH organisera un atelier, auquel participeront des organisations membres, des experts et des représentants de différentes organisations, et qui aura pour mandat de préparer les grandes lignes d'un programme du REMDH pour :

- Surveiller la mise en œuvre du plan d'action du Comité des hauts fonctionnaires de l'Union européenne pour le Maroc dans le domaine de la migration;
- Acquérir une connaissance approfondie de la situation prévalant dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée en matière de protection des migrants et des réfugiés, y compris les accords de réadmission entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens;
- Discuter et identifier les besoins relatifs à un renforcement de la coopération régionale entre les organisations des droits de l'homme, les organisations de réfugiés, les organisations de migrants et les organisations de lutte contre le racisme, en particulier en ce qui concerne la question des migrants sans papiers.

v. L'EDUCATIO EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Le REMDH travaillera dans ce domaine à partir des résultats de l'atelier de Bray d'avril 2000 sur l'éducation en matière de droits de l'homme et entend prendre en compte le besoin de formation de ses membres dans ce domaine afin d'assurer l'émergence de nouvelles générations de défenseurs des droits de l'homme.

Le REMDH apportera son soutien au «Cairo Institute for Human Rights Studies», «80:20 Education and Citizens for a Better World», l'Université d'Essex, l'Institut arabe des droits de l'homme et la «Foundation for Human and Humanitarian Rights» au Liban, en tant qu'organisations leaders dans le domaine de l'EDH. Il encouragera l'élargissement du groupe de travail existant ainsi que le développement de ses activités suivant les lignes directives formulées lors de l'atelier de Bray, en particulier:

- L'élaboration d'une déclaration du REMDH sur l'éducation en matière de droits de l'homme – sa traduction, publication et diffusion à grande échelle;
- Un projet visant à faire l'inventaire des activités et des approches relatives à l'EDH dans les pays représentés au sein du Réseau. Ce projet consistera, essentiellement, en un recueil ou un inventaire des expériences, des pratiques et des méthodes;
- L'élaboration et la publication d'une liste annotée de tous les sites internet ayant trait aux droits de l'homme (par exemple sous forme d'affiche), et la mise en chantier d'un site internet, sous l'égide du REMDH, proposant des informations substantielles en matière de EDH à l'intention de différents groupes;
- L'organisation d'une université d'été annuelle ou bisannuelle. Celle-ci pourrait se dérouler dans différents pays du Réseau et traiter une diversité de thèmes, comme par exemple le dialogue entre le monde arabe et l'occident dans le domaine des droits de l'homme, les droits de la femme, les méthodologies utilisées dans le cadre de l'éducation en matière de droits de l'homme, etc.;
- La commande d'un manuel sur les droits de l'homme ou d'un recueil de textes présentant les documents essentiels dans le domaine des droits de l'homme.
- Enfin, le REMDH étudiera la possibilité de créer des programmes de formation dans un contexte euro-méditerranéen pour de nouvelles générations de défenseurs des droits de l'homme.

vi. L'AUTODÉTERMINATION ET LE DROIT DES RÉFUGIÉS

La question de l'autodétermination et du droit des réfugiés dans le contexte du conflit du Moyen-Orient a été marginalisée dans le processus de Barcelone. Une attention pleine et entière devrait être apportée à cette question considérée comme essentielle pour la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que pour une résolution du conflit fondée sur les principes humanitaires internationaux et les droits de l'homme.

Le REMDH encouragera la discussion parmi ses membres de façon à parvenir à établir une stratégie dans ce domaine et à déterminer comment il est possible d'apporter un plus par rapport aux initiatives déjà en cours.

Une conférence organisée par le «Cairo Institute for Human Rights Studies» en collaboration avec le REMDH (programmée pour le 10 décembre 2000) sur la situation des réfugiés palestiniens, ainsi qu'un rapport à venir sur la situation des réfugiés palestiniens au Liban et en Jordanie, constitueront des éléments importants permettant de déterminer de futures actions concrètes.

vii. LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le REMDH amplifiera son action relative aux principaux aspects financiers et économiques du PEM, c'est-à-dire l'impact de la future zone de libre-échange, des programmes MEDA et des subventions allouées par la BEI sur la promotion et la protection des droits de l'homme, des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement.

Le REMDH estime que la future zone de libre-échange aura un impact profond sur la région et qu'il est impératif de surveiller attentivement ses effets sur la situation en matière de droits de l'homme.

Afin d'acquérir une expertise dans ce domaine dont pourront bénéficier ses membres, le REMDH préparera un rapport sur l'affectation et l'effet des fonds MEDA depuis 1995. A cet effet, il recueillera des informations et évaluera l'utilisation des fonds assignés aux projets concernant la société civile dans le cadre des programmes MEDA.

Le REMDH tiendra un séminaire de formation pour ses membres portant sur le chapitre économique de la Déclaration de Barcelone, son fondement idéologique et son rapport avec la dimension du processus de Barcelone relative aux droits de l'homme.